Conseil d'administration du mardi 8 février 2022

Délibérations signées et annexes

Numéro	Objet de la délibération	Pages
D2022-02-01-ins	PIA 4, seconde vague (4ème programme d'investissement d'avenir)	2
D2022-02-02-ins	Motion concernant l'avancement de grade des enseignants-chercheurs	20
D2022-02-03-fin	Calendrier budgétaire prévisionnel 2022-2023	21
D2022-02-04-fin	Modification des tarifs de location des salles et espaces de l'université	23
D2022-02-05-fin	Augmentation de la subvention des frais de repas des personnels dans les retaurants du CROUS de Lyon	26
D2022-02-06-ins	Participation de l'université au GIP (groupement d'intérêt public) IFI (Institut français d'islamologie)	28
D2022-02-07-ins	Modification des statuts de la CADH (composition de la cellule opérationnelle de cellule d'action contre les discriminations et le harcèlement)	40
D2022-02-08-ins	Charte relative au droit à la déconnexion et à l'utilisation de la messagerie institutionnelle	44
D2022-02-09-fin	Tarifs horaires 2021-2022 de rémunération des enseignants pour les formations diplômantes et non-diplômantes, faculté de droit	51
D2022-02-10-fin	Remboursement à une doctorante des frais d'adhésion et d'inscription à la conférence «Academy of management»	52
D2022-02-11-fin	Admissions en non-valeur inférieures à 200 euros : factures 210049235, 210041650, 210047547, 210037180	70
D2022-02-12-fin	Admission en non-valeur supérieure à 200 euros : facture 210031355	72
D2022-02-13-fin	Admission en non-valeur supérieure à 200 euros : facture 210031299	73
D2022-02-14-fin	Admission en non-valeur supérieure à 200 euros : facture 210035564	74
D2022-02-15-fin	Admission en non-valeur supérieure à 200 euros : facture 210028835	75
D2022-02-16-fin	Admission en non-valeur supérieure à 200 euros : facture 210031307	76
D2022-02-17-fin	Admission en non-valeur supérieure à 200 euros : facture 210035584	77
D2022-02-18-fin	Admission en non-valeur supérieure à 200 euros : facture 210035581	78
D2022-02-19-fin	Admission en non-valeur supérieure à 200 euros : facture 210037531	79
D2022-02-20-fin	Admission en non-valeur supérieure à 200 euros : facture 210032525	80
D2022-02-21-fin	Admission en non-valeur supérieure à 200 euros : facture 210039193	81
D2022-02-22-fin	Admission en non-valeur supérieure à 200 euros : facture 210020325	82
D2022-02-23-fin	Admission en non-valeur supérieure à 200 euros : facture 210048634	83
D2022-02-24-sco	Correctif sur les capacités d'accueil Trouver Mon Master [TMM] 2022, faculté des langues	84
D2022-02-25-sco	Attribution des dotations aux services de l'université au titre de la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus)	92
D2022-02-26-fin	Tarifs pour la vente des tickets cinéma aux personnels 2022	94
D2022-02-27-fin	Taux horaires de rémunération des intervenants FC3 langues-lettres-philosophie	96
D2022-02-28-acc	Convention 2021-09-C-233 de reversement Expérimentation CURSUS-P12 Licence Droit immobilier avec PILP	98
D2022-02-29-ins	Information suite à la délégation exceptionnelle de compétence du CA au président pour la mise en place d'un protocole transactionnel	119
D2022-02-30-acc	Conventions pour information	120

Délibération n° D2022-02-01-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 08 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-06-01-ins du 08 juin 2021 relative au dépôt de la réponse « Lynx » à l'appel à projets « ExcellencES » au titre du PIA 4,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Par une délibération n° D2021-06-01-ins du 8 juin 2021, le Conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 a autorisé la participation de l'université au projet LYNX en réponse à l'appel à projets « *Excellences sous toutes ses formes* » sous réserve que cette participation n'implique pour Lyon 3 « *ni intégration, ni fusion, ni transformation institutionnelle* ». Le jury a émis un certain nombre de réserves sur le dossier eu égard à son périmètre scientifique et budgétaire et à sa gouvernance, ce qui a conduit le ministère à ne pas labelliser le projet en première vague. Sur la base des recommandations du jury, l'établissement coordinateur (université Claude Bernard Lyon 1) et certains partenaires du consortium initial (université Lyon 2, CPE) ont souhaité recentrer le projet sur la santé (SHAPE-Med@Lyon) et s'engager dans un processus de structuration plus poussée visant à la création d'une « *université pluridisciplinaire de recherche intensive* ». Conformément à nos engagements, confirmés par le conseil d'administration dans la délibération précitée, et au regard de la nouvelle trajectoire donnée au projet, l'université Lyon 3 y participera en tant que partenaire associé. Les partenaires associés siègeront au conseil scientifique du projet et pourront être éligibles à certains financements en fonction de leur contribution au développement du projet.

Soucieuse de garantir une politique de site cohérente, équilibrée et constructive entre les différents établissements du site et leurs champs disciplinaires et eu égard, d'une part, au projet d'établissement de l'université Lyon 3 présenté en Conseil d'administration le 19 octobre 2021 (Délibération n° D2021- 10-26-ins) visant à promouvoir une « *université solidaire, ouverte sur le monde, qui concilie les valeurs d'exigence et de partage* » et, d'autre part, à l'excellence reconnue et au fort impact professionnel de nos formations, l'université Lyon 3 participera également au projet TOOLS+, coordonné par l'École Normale Supérieure de Lyon, en tant que partenaire de plein exercice aux côtés de l'Institut d'études politiques de Lyon, du Conservatoire national de musique et de danse de Lyon, VetagroSup, de l'École Centrale de Lyon, et de l'École des Mines de Saint-Etienne. Ce projet pluridisciplinaire, non structurant sur le plan institutionnel, et associant des établissements d'excellence à fort impact sociétal, a pour objectifs de promouvoir à la fois une diversité des profils d'étudiants représentant plus fidèlement la société et une multidisciplinarité au profit d'étudiants qui auront une influence sur les processus décisionnels des secteurs public et privé. Le projet TOOLS+ permettra à l'université de bénéficier de 1 027 080€ de subvention directe de l'ANR pour le cofinancement (52%) de contrats doctoraux et de bourses de master attribuées sur critères sociaux et d'excellence

académique. Il offrira également de nouvelles possibilités de financement pour les équipes de recherche de l'université dans le cadre des hôtels à projets hébergés à l'ENS de Lyon.

Dans cette double perspective, le président de l'université sollicite le soutien du conseil d'administration pour l'engagement de l'établissement comme partenaire du projet TOOLS+, et comme partenaire associé du projet SHAPE Med@Lyon.

Décide

Article 1 : Le conseil d'administration soutient l'engagement de l'université Jean Moulin Lyon 3, en qualité de partenaire, dans la réponse *TOOLS+* à l'appel à projets « ExcellencES » du PIA4 (vague 2), coordonnée par l'Ecole Normale Supérieure de Lyon et dont le résumé est présenté en annexe 1.
Il approuve la lettre d'engagement pour ce projet (annexe 2) qui n'implique ni intégration, ni fusion ni transformation institutionnelle pour l'université Jean Moulin Lyon 3.

Article 2 : Le conseil d'administration soutient la participation de l'université Jean Moulin Lyon 3, en qualité de partenaire associé, à la réponse *SHAPE Med@Lyon* à l'appel à projets « ExcellencES » du PIA4 (vague 2), coordonnée par l'université Claude Bernard Lyon 1 et dont le résumé est présenté en annexe 3.
Il approuve la lettre de soutien à ce projet (annexe 4) qui n'implique ni fusion ni transformation institutionnelle pour l'université Jean Moulin Lyon 3, laquelle n'intègrera pas le périmètre de l'établissement public expérimental envisagé par les universités Lyon 1 et Lyon 2 et l'École supérieure de chimie, physique, électronique de Lyon (CPE).

Annexes :

1. *Résumé du projet TOOLS+*
2. *Lettre d'engagement au projet TOOLS+*
3. *Résumé du projet SHAPE Med@Lyon*
4. *Lettre de soutien au projet SHAPE Med@Lyon*

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 8

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

ANNEXE 1 à la Délibération n° D2022-02-01-ins
Résumé du projet TOOLS+

TOOLS+ : TransfOrming and Opening Learning and Sciences

Soumis au PIA 4 Excellences sous toutes ses formes

Etablissement coordinateur : ENS de Lyon
Établissements Partenaires :

- *Dans le cadre du CHEL[s] (http://www.chels.fr) : Sciences Po Lyon, Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon, Ecole Centrale de Lyon, Ecole des Mines de Saint-Etienne, VetAgroSup ;*
- *Autre partenaire : Université Jean Moulin Lyon 3.*

Organismes : CNRS, INRIA, INRAE, INSERM, IFPEN

Le texte de l'appel à projet « Excellence sous toutes ses formes » précise :

> *« `Excellence sous toutes ses formes' vise à reconnaître l'excellence sous toutes ses formes et à accompagner les établissements d'enseignement supérieur et de recherche porteurs d'un projet de transformation ambitieux à l'échelle de leur site dans la mise en œuvre de leur stratégie propre, élaborée à partir de leur dynamique territoriale et de leurs besoins spécifiques.*
> *Par transformation, on entendra ci-après toute évolution significative de l'établissement ou du site contribuant à développer leurs potentialités dans l'ensemble de leurs missions, ou dans les missions qui auront été choisies comme les plus importantes pour l'établissement ou le site dans le cadre de leur projet stratégique.*
> *Il accompagne donc la différenciation entre établissements d'enseignement supérieur en reconnaissant davantage les différentes formes d'excellence dont ils font preuve dans l'accomplissement des missions que leur fixe la Loi, et en les aidant à atteindre, dans leur(s) domaine(s) d'excellence, les meilleurs standards internationaux. »*

Le projet proposé, et ici résumé, s'inscrit totalement dans ces attendus. Il permet, en effet, de valoriser et de développer ce qui fait l'identité de nos Etablissements : la formation et la recherche de très haut niveau, une volonté d'ouverture sociale, une ouverture vers la société et sur l'international. TOOLS+ est proposé par un ensemble d'établissements dans une alliance centrée autour des l'activités de *graduate school* et de promotion de la culture pluridisciplinaire du CHEL[s]. Les établissements partenaires partagent des missions nationales de service public, notamment à travers la formation des acteurs de premier plan des milieux académique, économique, culturel et politique, et des cadres de la haute fonction publique et des entreprises. La taille de nos structures d'excellence permet une réactivité importante envers nos personnels, chercheurs et enseignants-chercheurs, et naturellement envers nos étudiants que nous accompagnons dans des cursus fortement individualisés.

Ambition

Le projet :

- Partage un objectif fort de renforcement d'une diversité plus fidèle reflet de la société, par le renforcement de la place des dispositifs inclusifs visant à garantir l'effectivité de l'égalité des chances.
- S'appuie sur une collaboration avérée au sein du CHEL[s] avec la formation d'étudiants qui auront un fort impact sur les processus décisionnels des secteurs public et privé.
- Par l'étude multidisciplinaire des enjeux sociétaux s'inscrivant dans une nouvelle vision de la recherche académique et avec des liens forts avec le monde économique, social et culturel, dans les secteurs établis comme dans ceux émergents en raison des opportunités et de la motivation entrepreneuriale croissante des étudiants.

TOOLS+ est l'un des deux projets proposés par le site universitaire, dans des domaines qui reflètent les forces reconnues de Lyon et de Saint-Etienne. Ces projets sont orientés vers un développement universitaire qui répond aux défis à venir et profite aux étudiants et à la société :
- SHAPE-Med@Lyon, vise à renforcer Lyon en tant que pôle majeur de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé,
- TOOLS+, vise à former les futurs décideurs par une étude multidisciplinaire des défis auxquels nos sociétés sont confrontées.
Ces propositions sont soutenues collégialement par l'ensemble de l'enseignement supérieur local, et nombreux sont ceux qui contribuent aux deux projets en fonction de leur domaine d'expertise.

Les établissement partenaires se caractérisent par leur mission nationale de formation au plus haut niveau d'étudiants brillants, motivés et porteurs de projets professionnels les destinant à devenir des acteurs significatifs de l'action académique, économique, politique et culturelle de notre pays.
Dans le rôle que leur confie l'État, ces établissements reconnaissent que plusieurs transformations sont aujourd'hui nécessaires, dans le droit fil des évolutions impulsées par le gouvernement, et dont l'ouverture est le maître mot :

• Une ouverture qui permette aux promotions formées de refléter la diversité du pays dans toutes ses composantes, économiques, sociales, géographiques, familiales ou de genre. Cette démarche, dans le sillage de la réforme de la haute fonction publique, repose sur une initiative sans précédent en faveur d'un recrutement ouvert, avec une sélection comportant des critères objectifs. Pour réussir et compte tenu de l'exigence des formations de nos établissements, une aide matérielle, sous forme de bourses d'études, est indispensable.

• Une ouverture de la recherche, et des formations qui en découlent, sur les enjeux de nos sociétés en mutation afin de mieux former des diplômés « hybrides ». Nos établissements disposent des compétences indispensables pour convoquer toutes les disciplines en synergie pour aborder les défis en cours et à venir sur les grandes transitions. Quatre axes stratégiques sont aujourd'hui mis en avant : (i) les études des crises, des ressources et des enjeux environnementaux ; (ii) l'observation des phénomènes, des données et leur modélisation pour objectiver et quantifier les prises de décision (iii) les affaires publiques, (iv) la culture et les médiations scientifiques, techniques et industrielles. Ces axes

reposent sur l'action de *Research Centers* pluridisciplinaires, dont le fonctionnement est celui d'hôtels à projets multidisciplinaires ouverts aussi à la participation d'acteurs professionnels. Les études entreprises dans ce cadre contribuent à la mise en place de formations innovantes, avec la création de nouveaux modules et leur partage au sein des établissement partenaires.

••• Une ouverture sur les pratiques internationales. Les sujets et modes de fonctionnement des deux volets précédents (ouverture en faveur de la diversité et approches supra-disciplinaires) sont à développer avec des partenaires privilégiés et ciblés permettant une reconnaissance de nos campus comme des campus internationaux avec la possibilité d'accueillir des antennes de ces derniers.

L'ambition est d'impulser une évolution permettant un impact réel en termes d'ouverture à la diversité, aux enjeux sociétaux et environnementaux qui sont par essence à aborder au-delà de la segmentation disciplinaire qui caractérise souvent la gestion académique nationale.

Axes principaux de l'initiative

• OUVERTURE A LA DIVERSITE

Notre projet veut ouvrir l'accès aux formations de haut niveau de nos établissements, largement tournés vers la réponse aux demandes de la société dans le service public ou dans les entreprises, à des étudiants dont la diversité doit répondre à celle de notre société, par un système attractif de bourses. Ces bourses sont d'un montant progressif en fonction de la situation économique des étudiants et s'ajoutent aux bourses sur critères sociaux attribuées par l'État, par nos établissements ou par des fondations.
Le dispositif est individualisé au niveau des établissements, en fonction des caractéristiques du cursus des étudiants.
→ *Cette mesure d'un montant global annuel de 1664 k€ est cofinancée par les Etablissements membres à hauteur de 796 k€. Elle permet l'attribution de bourse pour environ 400 étudiants chaque année, avec un montant annuel moyen de 4000€.*

•• OUVERTURE DE LA RECHERCHE ET LA FORMATION AUX ENJEUX SOCIETAUX.

En *recherche*, le projet met en avant quatre priorités multidisciplinaires traitées dans des *Research Centers*, hôtels à projets « hors-les-murs » qui se nourrissent de la synergie entre disciplines. Leur vocation est celle de l'enrichissement mutuel, ces nouvelles structures n'affectant pas celle des unités de recherche, ni l'exigence au sein de chaque discipline. Ces recherches multidisciplinaires irriguent la formation par la création de modules spécifiques au sein de chaque établissement et de cours communs offerts aux étudiants des établissements partenaires. L'initiative donnera une nouvelle dimension au modèle déjà expérimenté avec succès au sein du CHEL[s]. Elle s'accompagnera aussi de la mobilisation de dispositifs comme les *Living Lab* associant étudiants, universitaires et praticiens.
→ *Le montant annuel prévu pour ce volet est de 1200k€, dont 200k€ en soutien aux investissements.*

Science des crises et enjeux environnementaux

Ambition et modèles

Les crises récentes ont gagné en complexité et globalité, soulignant la nécessité de mieux comprendre leurs causes et leurs interconnexions. La finitude de la Terre se manifeste par la pénurie de ressources, la dégradation de l'environnement, le réchauffement climatique ou l'effondrement de la biodiversité. Comme l'illustre la pandémie de Covid, les impacts de ces crises ont des conséquences sociales majeures, allant des bouleversements démographiques aux transformations écologiques, technologiques et aux révolutions idéologiques. Les citoyens sont alarmés par ces évolutions rapides qui, à leur tour, questionnent la gouvernance des pays démocratiques.
Dans cette perspective, notre ambition est de créer une science holistique des programmes de crise où les crises sont comprises comme un tout à travers leurs aspects humains et sociaux et avec les cadres quantitatifs et prédictifs des disciplines scientifiques. Cette initiative s'inscrit résolument dans la lignée d'autres groupes de recherche internationaux, tels que le Pearson Institute for the Study and Resolution of Global Conflicts de l'Université de Chicago (thepearsoninstitute.org) ou le Centre for Crisis Study and Mitigation de l'Université de Manchester (www.crisis-studies.manchester.ac.uk).

Contexte

Les crises récentes se caractérisent par leur acuité, leur complexité et leur pluralité. Alors que les crises sont souvent considérées comme des moments d'urgence et de désespoir, elles offrent également une opportunité d'envisager des futurs alternatifs et de concevoir des changements de paradigme. L'étude historique des résolutions de crises passées associée à une analyse de données robuste peut aider à concevoir des solutions applicables aux problèmes présents et futurs. Les laboratoires de recherche ont établi une expertise dans l'étude transdisciplinaire des changements, abordés à diverses périodes de temps (antiquité, époque médiévale, moderne et contemporaine), pour des zones géographiques et culturelles spécifiques, et du point de vue des sciences humaines, sociales et expérimentales. Des recherches antérieures sur la gouvernance démocratique et les conflits dans un monde globalisé, les migrations et les circulations, l'éducation, le genre, la laïcité, les mutations numériques, les questions environnementales et du changement climatique, la transition énergétique, les technologies durables, ont été menées au sein de nombreux laboratoires de recherche de nos établissements et sont de nature à nourrir la réflexion. En outre, la "Science des crises" bénéficiera du riche réseau de collaborations internationales de tous les membres du CHEL[s], avec des centres de recherche de premier plan.

Principaux thèmes de recherche et impact sur la formation

Le projet s'articule autour du triptyque : diagnostic, solutions et prévention. Le diagnostic passe par une description exhaustive des crises sociales et environnementales et la compréhension de leurs effets sur nos sociétés. Les solutions doivent être ancrées dans une réflexion issue de l'histoire, de la philosophie et des sciences sociales sur la manière dont les crises précédentes ont été surmontées, basée sur des évaluations quantitatives des nouvelles problématiques auxquelles il faut faire face, et sur les réponses scientifiques et technologiques qui peuvent être proposées. La technologie seule n'apportera pas de solutions si celles-ci ne sont pas discutées et comprises par les citoyens, dans une société inclusive où la justice sociale rend les transformations acceptables. La formation des étudiants sur ces aspects, mais aussi les cours de formation professionnelle continue sont cruciaux pour l'avenir de notre société.

Observations, Données, Concepts et Modélisation

Ambition et modèles

Au cœur de cette proposition se trouve la création d'une structure interdisciplinaire accueillant des projets dans lesquels l'étape de modélisation numérique est essentielle. Les modèles numériques sont déjà intensément utilisés dans la plupart des laboratoires de sciences dures des institutions du CHEL[s] et présents dans ceux en sciences humaines et sociales. Dans ce cadre, le but poursuivi est de créer des collaborations transdisciplinaires tangibles vers les sciences de la vie, les sciences humaines et sociales, au sein de nos institutions et avec nos partenaires, ainsi qu'avec l'industrie et la société en général.

Contexte

La pandémie actuelle incarne les transformations structurelles de notre monde avec des interactions de plus en plus denses entre la nature et les sociétés humaines, à l'échelle mondiale, ainsi que dans la diffusion des technologies numériques. Le défi global qui en résulte et auquel sont confrontées toutes les institutions et sociétés démontre l'urgence pour les scientifiques de définir, produire et manipuler des informations pertinentes décrivant les interactions entre ces grands systèmes. Il en résulte la nécessité d'une modélisation scientifique efficace et agile, condition d'une interaction fluide entre chercheurs de différents domaines. Les modèles produits par les systèmes d'apprentissage-machine posent de nouvelles questions de droit et d'éthique. Il est important d'en comprendre les ressorts technologiques au même titre que les implications sociales et sociétales. L'éducation du public et des décideurs au fonctionnement des graphes de connaissances qui alimentent les algorithmes de recommandation est par exemple un enjeu moins visible mais aussi important que ceux liés aux infox et aux théories du complot.

Principaux thèmes de recherche et impact sur la formation

Les scientifiques de nombreuses disciplines sont confrontés à plusieurs impératifs communs que ce projet entend aborder dans le but de développer une culture partagée de l'approche numérique :

- Avec le développement de nouveaux outils permettant une description multi-échelle des systèmes étudiés.
- Avec l''intégration de données d'origines diverses et le transfert d'outils et d'instruments performants d'un domaine à d'autres domaines. Les évolutions récentes dans le champ des sciences sociales remettent en question le processus même de modélisation, appelant à une étude plus contextualisée de la causalité.

En parallèle, la quantification appropriée des phénomènes étudiés, en sociologie ou en science politique notamment, mais aussi en économie, est un enjeu majeur. L'attention se portera donc sur des expériences contrôlées similaires à celles pratiquées par les sciences expérimentales.

La modélisation pluridisciplinaire doit être favorisée compte tenu du très large spectre de disciplines au sein de l'institution CHEL[s] et de Lyon3. Cette priorité est celle dans laquelle les questions de recherche choisies devraient orienter les pratiques émergentes de modélisation partagée. Sur le modèle émergent du *law by design*, les sciences sociales devraient prendre part au traitement de la modélisation dès le départ.

Repenser les affaires publiques : vers une école d'affaires publiques de Lyon (LYSPA)

Ambition et modèles

L'initiative LYSPA (Lyon School of Public Affairs) s'inspire des modèles nord-américains d'écoles d'affaires publiques ouvertes à la pluridisciplinarité pour aborder dans leur

complexité et leur transversalité les nouveaux enjeux des affaires publiques. Elle s'appuie sur un réseau de partenaires internationaux en Europe, en Amérique et en Asie qui permettent de mettre en perspective ces enjeux. Elle articule recherche et formation de cadres de haut niveau qui travailleront dans les administrations publiques, les firmes et les organisations partenaires de l'action publique.

Contexte
LYSPA répondra au nouveau défi de la réforme de l'administration publique française et à l'enjeu croissant de la gouvernance territoriale dans un monde globalisé et incertain. Elle conduira à l'émergence d'un pôle fort d'affaires publiques en dehors de la région parisienne, fondé sur une conception plus décentralisée et inclusive des affaires publiques.

Principaux thèmes de recherche et impact sur la formation
LYSPA est construite autour de 3 enjeux majeurs des affaires publiques :

- L'enjeu de la diversité et de l'équité au service d'une société plus inclusive, en contribuant à la réflexion sur les politiques publiques concernant notamment l'équité de genre, l'équité sociale ou la diversité des parcours et des origines
- L'enjeu de la gouvernance et de la démocratie, en interrogeant les politiques collectives, les transformations urbaines et la gouvernance territoriale dans des sociétés marquées par la diversité des acteurs à différents niveaux et les nouvelles formes citoyennes d'empowerment.
- L'enjeu du renouvellement de l'action publique, en s'attachant aux nouveaux défis transversaux comme l'environnement ou les vulnérabilités qui nécessitent désormais une approche ancrée dans l'interdisciplinarité et dans la pratique pour être saisis.

Fondés sur l'idée que des politiques publiques efficaces et adaptables reposent sur des compétences techniques et des pratiques réflexives, LYSPA se déploiera selon 3 modalités principales : une recherche-action innovante sous forme de *Living Lab* tourné vers les besoins exprimés par les acteurs publics ; des périodes intensives de formation au travers d'écoles d'été centrées sur des questions transversales et émergentes dans les affaires publiques et faisant intervenir des experts internationaux ; une préparation hors de Paris aux concours de la haute administration publique .

Culture et médiation scientifique

Ambition et modèles
Fondée sur la conviction que la collaboration et le partage des connaissances peuvent être bénéfiques non seulement pour la communauté universitaire, mais également pour la société dans son ensemble, l'ambition est de fournir une nouvelle plateforme pour l'innovation, l'accessibilité et la transdisciplinarité dans la médiation culturelle et scientifique, permettant aux universitaires, aux étudiants, aux artistes et aux professionnels de développer de nouvelles compétences et d'expérimenter de nouveaux modes d'interaction avec la société. La connaissance peut être acquise à l'intérieur et à l'extérieur des universités, de manière formelle et informelle, par l'échange, la réaction et la réponse créative. Notre conception de l'action publique inclut le rôle des arts comme vecteur de changement, notamment en contribuant à établir des identités culturelles et narratives communes, utiles pour promouvoir le sentiment d'appartenance à la citoyenneté. A ce titre, la participation du CNSMD et de ses jeunes artistes contribuera à l'élaboration de solutions tant théoriques que pratiques. L'ouverture vers la société signifie l'ouverture de nos activités aux enfants d'âge scolaire, avec des expositions temporaires sur des sujets d'intérêt mis en évidence en fonction des événements nationaux ou internationaux (au sein de l'ONU ou de l'UE).

Contexte
Aujourd'hui plus que jamais, les activités culturelles et les pratiques de médiation scientifique doivent être ouvertes sur la diversité de la société civile. Se fondant sur l'expérience acquise dans ce domaine par les établissements partenaires et sur leurs nombreuses collaborations fructueuses établies depuis des années avec des institutions culturelles de premier plan, cet axe propose d'amplifier et de diversifier ces actions. En cohérence avec les programmes de recherche transformateurs des trois autres axes stratégiques visant à prendre en compte les défis induits par les mutations contemporaines, de nouvelles coopérations, déclinées dans des formats innovants, permettront de renforcer entre la recherche et la formation de haut niveau de nos établissements et la société.

Principaux thèmes de recherche et impact sur la formation
Ce projet comprendra :
- Le développement de nouvelles actions de médiation scientifique à l'attention des publics scolaires.
- L'élaboration de projets communs visant à réduire les inégalités sociales ou territoriales d'accès à la culture.
- L'ouverture de la formation artistique aux enjeux sociaux par l'instauration de démarches créatives pluridisciplinaires
- La prise en compte de la création comme objet de recherche à part entière.

Soutien des organismes de recherche

La participation des organismes de recherche, qui sont partenaires actifs de l'initiative TOOLS+, est essentielle pour la réussite du projet. Leur implication est naturellement importante dans chacun des *Research Centers*, mais elle dépasse ce cadre pour trois raisons : (i) recherche et formation sont intimement liées dans ce projet et les chercheurs des organismes interviennent souvent déjà de manière directe et très significative dans les formations ; (ii) dans la mesure où l'ambition est celle d'un impact national, leur vision globale est indispensable et (iii) le volet international s'appuie sur les grands réseaux internationaux dont les organismes sont partie intégrante.

Internationalisation

Dans le cadre du projet TOOLS+, les initiatives internationales doivent favoriser une prise de conscience globale, dans une démarche visant à s'inscrire dans la dynamique des institutions de la major league (international.princeton.edu/research - abroad/funding-international-research). Dans un contexte mondial changeant et incertain, où les équilibres politiques historiques sont remis en cause, où l'humanité est confrontée à des enjeux globaux sans précédent en termes de santé, de ressources, d'énergie, de pollution..., où la légitimité de la science et du discours scientifique est de plus en plus discréditée aux yeux de l'opinion publique, les établissements d'enseignement supérieur doivent jouer un rôle central en apportant des contributions et en reconsidérant la manière de diffuser plus largement la connaissance, l'éducation et la science. A cet égard, l'association des compétences et du savoir-faire des partenaires internationaux sera cruciale pour réussir.
Afin de mettre en œuvre notre stratégie d'internationalisation et nos engagements mondiaux, nous mobiliserons des ressources accrues dans les années à venir pour mettre en œuvre les actions suivantes :
- Attirer les meilleurs étudiants internationaux dans le cadre d'un programme "PhD track", notamment sur les sujets développés par les *Research Centers*. Il s'agira de recruter des

étudiants dans le cadre de programmes d'échange, de doubles diplômes, de contacts de recherche, grâce à une communication étendue dans des médias sociaux ciblés. Des accords bilatéraux avec nos partenaires proches favorisent déjà cette initiative. Pendant la thèse, l'étudiant sera impliqué dans des activités comprenant : (i) l'enseignement ou le mentorat d'étudiants de licence et de master ; (ii) la participation à des activités de vulgarisation scientifique ; (iii) la contribution à des cours internationaux organisés conjointement par des institutions partenaires. Ces doctorants auront une formation spécifique reconnue par un certificat distinctif.
- Des chaires de professeur invité seront destinées à renforcer la coopération, l'internationalisation de nos programmes, la promotion et la diffusion de la science. Ces chaires seront largement cofinancées par les établissements.
*→ 300 k€/an sont demandés pour **le volet international** pour PhD et pDoc. Et s'ajoutent à une contribution des établissements de l'ordre de 150 k€/an.*

Impacts et attractivité

Le projet TOOLS+ dans son ensemble est à concevoir en lien avec les récentes politiques et réformes de l'État visant à ouvrir le recrutement à une diversité qui reflète celle de la société. Il en va de même pour l'ouverture de l'enseignement supérieur à un lien entre recherche et formation sur des questions de société. Le projet TOOLS+ répond également aux besoins de la société et des entreprises de renouveler les profils des futurs managers, en reflétant mieux la diversité de la société et en étant mieux préparés à affronter les transformations sociétales comme les transitions écologique et numérique ou à créer des start-up sur ces sujets.

Pilotage

Le projet est basé sur un pilotage léger et agile, entre établissements qui ont une habitude de collaboration et se connaissent bien, notamment dans le cadre du CHEL[s]. Il est piloté par un conseil de gouvernance qui rassemble les chefs d'établissement et leurs responsables de la formation et de la recherche. Ce conseil arrête les orientations stratégiques, les processus de suivi, les critères d'évaluation des actions, la répartition budgétaire annuelle. Dans le cadre budgétaire de chacun des établissements et de conventions constitutives entre les établissements, les mesures annuelles sont soumises à l'avis des conseils d'administration des établissements et de leurs conseils scientifiques.

Un comité de suivi opérationnel est constitué par les responsables des trois volets du programme « Excellences » : 1) ouverture pour les étudiants, 2) études multidisciplinaires et 3) ouverture internationale. Ce comité opérationnel est chargé du suivi des jalons, indicateurs et livrables. Chaque action fait l'objet d'un rapport annuel, présenté au comité de pilotage et aux instances académiques des 7 établissements.

Les axes multidisciplinaires ont chacun un comité de direction composé de chercheurs ou enseignants-chercheurs. Les actions de recherche et formation sont expertisées annuellement par un comité scientifique, dont la composition ne peut retenir plus d'une moitié de membres appartenant au site.

—o —

Annexe : réponses aux recommandations du Jury à la suite du dépôt de TOOLS en vague 1

It has been noted that the partner institutions have already work together and that the TOOLS initiative fits well with their missions. This is emphasized in TOOLS+ since all partners of the CHEL[s] consortium

now participate, and they have been collaborating since 2013. The addition of Lyon 3 allows to complete the multidisciplinary studies including legal and organizational issues.

Budget has been reduced from 66 M€ to 25.6 M€ which with the inclusion of new partners lead to a higher number of of students to faculty ratio. Actions are however maintained at high level: (1) financial support to students will be provided with matching funding from the institutions own budgets, (2) the number of research centers is reduced from 5 to 4, and their annual funding increased to 250k€ per year per center, an amount comparable to the institutional contribution to many research units, (3) international actions now benefit from the approved SFRI program.
Altogether, the budget dedicated to TOOLS+ will be in excess of 38M€ (excluding salaries of permanent staff), although the requested funding from the PIA4/Excellences call is 25.6 M€.

Sustainable funding for student support will be searched through the action of our Foundations, and also in the context of the ASDESR call. Concerning the research centers, funding will be searched through answers to competitive calls, either national or international. ANR calls are increasingly opening to multidisciplinary proposals as are several PIA4/PEPR initiatives currently under discussion. The support given by our "project call offices" and funding history of our institutions (for instance ANR and ERC) support our claim.

Diversity in recruitment is known to be long-term endeavor. This is why the institutions are committed to a policy of matching funds. In terms of targeted numbers (proportion of "diversity" students), all institutions have, and plan to expand, their actions toward secondary schools and undergraduate institutions (cordées de la réussite, ...). The TOOLS+ diversity initiative has the advantage of being fully aligned with partners' current goals of improving their higher education models. In the existing CPES and undergraduate cursus, our institutions are already committed to reach predefined ratios and meet their goals. Policies of analysis of objectives and adapting actions are in place and reviewed annually. They cover all the future imperatives of student training, from the diversification of recruitment to the challenges of integrating graduates into public and private sectors.

PIA4/Excellences initiatives in Lyon – Saint-Etienne: discussions between all higher education institutions have led to the collective support to two initiatives which emphasize two areas of expertise: global health and medicine, in the SHAPE-med project coordinated by Université Lyon 1 and the high-level graduate training of decision-makers, in the TOOLS+ project coordinated by ENS de Lyon. Future calls may give the opportunity to support other structuring projects, for instance in engineering.

ANNEXE 2 à la Délibération n° D2022-02-01-ins
Lettre d'engagement au projet TOOLS+

LETTRE D'ENGAGEMENT / COMMITMENT LETTER

Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Etablissement Coordinateur et chaque Etablissement Partenaire et à scanner/déposer avant le 1er février 2022 à 11 heures (heure de Paris), sur le site de soumission : https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ExcellencES_V2

Acronym of the project: TOOLS+	
Etablissement Coordinateur ☐ ou Etablissement Partenaire ☒ : UJML – Université Jean Moulin Lyon 3 – Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	
Personne habilitée à engager l'Etablissement:	
Prénom: Eric	Nom : CARPANO
Courriel: presidence@univ-lyon3.fr	Qualité : Président de l'Université
Adresse postale: Université Jean Moulin Lyon 3 | Présidence | 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe, et document administratif et financier) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de *consortium* (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date: **Signature et visa**

Le Président de l'Université

Eric CARPANO

ANNEXE 3 à la Délibération n° D2022-02-01-ins
Résumé du projet au projet SHAPE Med@Lyon

SHAPE-Med@Lyon

Structuring One Health Approach for PErsonalized Medicine in Lyon

Excellence sous toutes ses formes

Lyon health research and innovation hub 2030[1]

Un des enjeux majeurs du XXIème siècle est la transition depuis une médecine curative vers une médecine plus globale, prenant en compte différents facteurs propres à l'individu. Dans ce contexte, après la médecine 4P (personnalisée, préventive, prédictive et participative), la mise en place de la médecine 5P (ajout de la médecine basée sur les preuves du service rendu au patient) et des approches One Health dépendent de nos capacités à relever un défi majeur : le développement d'une approche holistique, depuis la médecine personnalisée jusqu'aux sciences des environnements et des sociétés, afin de contextualiser les individus et de les replacer comme **acteurs et cibles de leur environnement**. La santé connectée et la génomique, en interaction avec les populations et les sociétés, sont des vecteurs du progrès de la médecine du XXIème siècle, pouvant mener à une progression significative de l'espérance de vie et du bien-être.

Cette vision articule explicitement la santé des socio-environnements, la santé publique (y compris vétérinaire) et la santé des individus. Elle doit permettre aux forces de recherche du site lyonnais d'analyser de façon innovante les liens étroits entre environnement, groupes sociaux et santé individuelle (relation génotype - phénotype individuel – territoires - société - environnement). Elle doit aussi permettre de développer des approches de causalité et des approches compréhensives, et ainsi d'effectuer les déductions et projections pertinentes conduisant à la prise en charge tant des populations que des individus, à la fois en termes préventif, diagnostique et thérapeutique des humains, des animaux et des autres organismes vivants. Cette approche intègre toutes les échelles, tous les individus, sains ou malades, et leur bien-être.

Les équipes lyonnaises, fortes de l'étendue de leurs compétences et de la qualité de leurs réalisations, vont créer et développer une thématique innovante de recherche, « santé des groupes et des territoires ». Elle permettra de croiser les disciplines tout en tenant compte de la diversité des groupes sociaux et de leurs inégalités face aux enjeux de santé. Cette approche holistique, qui est un vrai défi transformant pour le site, permettra une meilleure intégration des sciences médicales (depuis la santé publique, les cohortes existantes et à monter, les capacités de séquençage et d'analyse permettant jusqu'à l'analyse moléculaire des pathologies), des sciences de l'environnement (dont la santé publique vétérinaire et la qualité environnementale, nécessitant par exemple le développement de réseaux de capteurs), des sciences sociales (notamment anthropologie, géographie, sociologie des territoires et de l'urbanisation, psychologie), mais aussi des sciences numériques (développements méthodologiques, analyses de données hétérogènes et spatialisées). Cette approche nécessite ainsi d'ancrer la démarche dans des recueils de données visant une compréhension des phénomènes en jeu à toutes les étapes de leur construction et notamment d'un point de vue sociétal auprès de la diversité des publics concernés. La crise Covid a montré que, considérées isolément, les données médicales ou biologiques les plus fines ne permettent pas d'appréhender la complexité du phénomène épidémique, et qu'elles doivent pour cela être complétés par des données sur la

[1] En orange : le projet Excellence sous toutes des formes. En bleu : le projet global Lyon 2030

réception, les usages et les comportements en matière de santé dans la diversité des groupes sociaux et des territoires concernés. Une approche territoriale liée à certains risques d'exposition ne peut se faire sans l'intégration des populations concernées, qui peut aller jusqu'à leur intégration au processus de recherche (recherche participative). Ce projet, conduit sur le site lyonnais dont la richesse industrielle dans le domaine de la santé n'est plus à démontrer, permettra la mise en place d'innovations en thérapie et prévention. Son caractère holistique sera également un atout majeur pour repenser la société et développer des espaces urbains, péri-urbains et de nature mieux armés contre les risques de santé et plus propices au bien-être.

Pour accompagner la mise en place de ce projet ambitieux, l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) et le CHU Hospices Civils de Lyon (HCL), en partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2, les écoles CPE et VétAgro Sup, le Centre Léon Bérard et le Centre hospitalier Le Vinatier, avec les organismes nationaux de recherche (CNRS, Inserm, Inria, INRAé) et le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), souhaitent répondre à l'appel à projets Excellence sous toutes ses formes (ExcellencES), au travers du projet **SHAPE-Med@Lyon** (2023-2030). Notre réponse s'inscrit dans un projet plus large, **Lyon health research and innovation hub 2030**, qui fédère une communauté académique interdisciplinaire et des partenaires socio-économiques, et vise trois objectifs principaux :

- Faire de Lyon un pôle majeur de recherche transdisciplinaire sur les questions de santé, combinant les approches de Santé Unique (One Health) et de médecine de précision et prédictive.
- Renforcer le continuum entre recherche fondamentale, recherche translationnelle et leur valorisation industrielle et sociétale (nouveaux médicaments, médecine de précision…), ainsi qu'une science prédictive (santé environnementale, sociétés durables, médecine prédictive).
- Mettre en œuvre des programmes de formation uniques préparant aux métiers du futur liés à la santé.

Afin d'atteindre ces objectifs, le consortium s'appuiera sur plusieurs structures innovantes, qui seront mises en place dans le cadre du projet d'ensemble :

- Une **Maison de la recherche en santé à Lyon**, portée par les HCL et l'UCBL, qui hébergera une direction commune de la recherche en santé à Lyon, associant, au sein d'une même instance, tous les acteurs hospitalo-universitaires locaux, les organismes nationaux de recherche, les entreprises et les acteurs territoriaux. Cette structure, **unique en France**, pourra être considérée comme un démonstrateur de pilotage concerté de la recherche sur le site dans le grand domaine scientifique de la santé.
- Un **Institut de recherche transdisciplinaire**, chargé de la mise en place d'ateliers (proof of concept) transdisciplinaires en cancérologie (par exemple, déterminants des cancers pédiatriques, prévention des cancers secondaires…), en neurosciences (handicap, remédiation, société inclusive), en infectiologie (zoonoses et continuum humains-animaux domestiques-faune sauvage), en santé environnementale (territoires de santé et santé des territoires) … Parmi les valorisations attendues, l'institut proposera des outils de pilotage des politiques publiques environnementales et de santé, ainsi que d'alerte et de prise en charge précoce des risques environnementaux. Les recherches menées par l'institut pourront s'appuyer sur un **Centre des données** accueillant un méso-centre consacré au soutien à la recherche sur la santé et les sciences de la vie, et capable de traiter et d'entreposer les données spécifiques de santé. L'un des défis majeurs à relever sera le croisement des données patients et des données de santé publique, avec des données de santé animale et plus largement des données environnementales et socio-économiques, avec le développement des méthodes associées aux croisements de données hétérogènes et en grande quantité, et faisant notamment appel à l'IA.

- Des **formations interdisciplinaires dans le domaine de la santé**, et notamment des cursus longs menant à des doubles spécialisations (médecine-ingénierie, médecine-sciences humaines et sociales, thèses transdisciplinaires…) ou des écoles graduées de santé vétérinaire et environnementale, relevant d'une approche One Health.
- Un **Centre d'innovation en santé**, permettant le développement des start-ups et l'innovation pédagogique en santé, et favorisant la mise en place d'un *continuum* entre recherche fondamentale, innovation et valorisation.
- Une **École de santé publique**, dont les objectifs sont de : (i) former aux futurs métiers de la santé ; (ii) donner des bases dans les domaines des sciences de la vie, de la santé, ou de la science des données en santé, à un public généraliste (ingénieurs, décideurs…) et ainsi de former des professionnels qui seront davantage familiarisés avec ces enjeux.

Quelques ateliers qui seront proposés par l'Institut de recherche transdisciplinaire :

- Pathologies et territoires. Certaines pathologies sont-elles territorialisées ? Si oui, comment et pourquoi ? Est-ce lié à des facteurs démographiques, psychosociaux, sociologiques, de qualité des environnements locaux, d'exposition… ? Répondre à ces questions requiert entre autres un suivi géographique de la survenue de la pathologie, une analyse des facteurs de risques, mais également une étude fine des mécanismes de la pathologie en lien avec certains facteurs environnementaux.
- Cancers pédiatriques. Pour ces pathologies, nous n'avons pas de répartition géographique fine de la survenue des cas. Une étude territorialisée sera emblématique pour notre démarche et pourra amener à des retombées aussi bien du point de vue préventif que thérapeutique.
- Risques de maladies zoonotiques. Dans le domaine infectieux, l'analyse de ces risques, en lien par exemple avec le type d'exploitation agricole et/ou les contacts entre humains, faune sauvage et faune domestique, pourrait permettre de croiser de nombreuses disciplines avec des retombées potentiellement fortes en termes de gestion du risque zoonotique.

Le projet comprend également une forte dimension internationale (partenariats avec le CIRC, avec le hub de recherche et innovation de l'Université d'Ottawa, et projet de collaboration avec l'Académie de l'OMS) et repose sur une stratégie de site d'appui à l'innovation (collaborations avec la SATT, avec Lyon Biopôle, dispositifs institutionnels d'appui à l'innovation et au montage de projets).

Le financement de 35 M€ demandé dans le cadre d'ExcellencES concerne les volets formation et recherche transdisciplinaire. Sont notamment concernés les ateliers transdisciplinaires, les cursus longs (temps de recherche pour les praticiens hospitaliers, thèses transdisciplinaires). Les autres aspects structurants seront portés et financés par les partenaires du consortium. Les HCL et l'UCBL apporteront un soutien substantiel au développement du projet global **Lyon health research and innovation hub 2030**, au travers notamment d'AAP internes annuels en recherche, innovation et équipement, à hauteur de 6 M€/an, pour un soutien direct dépassant les 70 M€. Les deux institutions augmenteront significativement les moyens d'ingénierie de projet et de pilotage de la recherche. Les partenaires du consortium **SHAPE-Med@Lyon** s'engagent dans une politique conjointe de recrutements dans les axes forts du projets ExcellencES, avec fléchage de moyens (enseignants-chercheurs, ingénieurs de recherche, contrats doctoraux et post doctoraux…), la mise en place d'une politique de chaires d'interface, en particulier avec les organismes nationaux de recherche, et le développement des initiatives communes avec les entreprises (chaires industrielles, labcoms…).

Le projet **SHAPE-Med@Lyon** sera articulé à un projet Sciences Avec et Pour la Société (SAPS), porté par l'Université Lumière Lyon 2 et associant étroitement les membres du consortium. Les enjeux de médiation

et de recherche participative dans le domaine de la santé, en lien notamment avec les évolutions de la médecine 5P, seront portés et financés par le projet SAPS.

Ce projet s'inscrit dans une ambition plus globale de transformation du site, avec la mise en place d'une université de recherche intensive pluridisciplinaire portant une marque reconnue, et acteur majeur d'une politique de site au sein de l'écosystème ESR lyonnais. Le projet soumis constitue le démonstrateur d'un pilotage de la recherche de site, pilotage qui pourra se décliner ultérieurement à d'autres grands domaines comme l'environnement.

Lyon health research and innovation hub 2030
An integrated strategy leveraging our shared strengths

Milestones
Lyon health research and innovation hub 2030
An integrated strategy leveraging our shared strengths

ANNEXE 4 à la Délibération n° D2022-02-01-ins
Lettre de soutien au projet SHAPE Med@Lyon

M. Fréderic FLEURY
Président de l'Université Claude Bernard
43 Bd du 11 Novembre 1918
69100 Villeurbanne
FRANCE

Affaire suivie par
Pierre-Yves Jourdan
Tél. 04 26 31 85 12
pierre-yves.jourdan@univ-lyon3.fr

Object: Letter of support for the ExcellencES **SHAPE-Med@Lyon** project, part of the **Lyon health research and innovation hub 2030**

It is with great enthusiasm that the University Lyon 3 supports, as associated partner, the **SHAPE-Med@Lyon** project in the context of the "Excellence sous toutes ses formes" call for proposals. This ambitious project aims at making Lyon a major hub on "truly transdisciplinary" research on health issues (with focus on one health and personalized medicine), at all TRL's, and on training programs for the future health-related professions. The dynamism and renowned expertise of Professor Blay and associated scientists, and the very strong commitment of the Université Claude Bernard Lyon 1 and of the Hospital University Center Hospices Civils de Lyon, which will significantly co-fund this large-scale project, are a warrant of its success.

Lyon 3 has already collaborated, over the last two decades, with the Université Claude Bernard Lyon 1 and the Hospices Civils de Lyon, on several pedagogical and research programs. The pedagogical cooperation covers for instance university diplomas in legal medicine (with the institute of Forensic medicine) and in criminal law; the inter-university training program Construction and coordination of Health Care Pathways or the Health Services and Clinical Research master's degree; a Master's program in philosophy of medicine and health; a Master's degree in information strategies and digital documents (with Lyon 1 Institute of Pharmaceutical and Biological)…

The research cooperation concerns for instance the Plascan program; the ReSHAPE public health research team as part of the COvid Pandemic Institutional maNaGement project (COPING); a cooperation Lyon 1-Lyon 3 and Katuba Medical College (at Mangalore in India) on "Strengthening Forensics by Bridging Law and Forensic Medicine" or the European call for projects including social and humanities sciences about predictive medicine and patients with chronic diseases…

In line with this lasting cooperation, the programs that will be developed in the framework of **SHAPE-Med@Lyon**, will dwell on the specific strengths of Lyon 3 in law, management and philosophy of medicine -unique in the **SHAPE-Med@Lyon** consortium- for creating new paths in research and training. We are particularly interested in

- the pilot programs on understanding, curing, and preventing cancers: in the continuity of the collaboration of Lyon 3 with Plascan (institute convergence), Lyon 3 (and, in particular, its IrPhiL philosophical center) will bring ethical and epistemological analysis of the challenges in precision medicine in cancer.

- the pilot programs on adaptation and evolution in infectious diseases: Lyon 3 will bring the joint skills of lawyers, philosophers, or historians for studying the social representations of infectious diseases, their legal regulation or the epistemological and ethical barriers between human and non-humans (ELJ, IRHIM, CEL, EVS, Magellan, CRDMS, Chaire

PRESIDENCE

ADRESSE GÉOGRAPHIQUE
Manufacture des Tabacs
6 cours Albert Thomas
Lyon 8e

+33 (0)4 78 78 78 78
Fax +33 (0)4 78 78 74 12

WWW.UNIV-LYON3.FR

ADRESSE POSTALE
Présidence
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08

UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

Valeur du Soin)

- the innovative approaches intended to understand and predict territories of health and spillover effects: Lyon 3 is already involved in conceptualizing and modeling environmental health. Joint programs with CLB, Lyon 1 (e.g., armature, Labex IMU; DiscoSpace, INCa) have already exhibited the role of socio-economic drivers in life-courses and more generally on patient health. Specific methods applying Geographic Information Systems have been developed and appear fruitful to assess (i) the role of environmental exposure on health (ii) concomitant territorial inequalities regarding health issues. Ethical and legal consequences of such inequalities are also considered thanks to research units highly specialized in philosophy and law in Lyon 3 (ELJ, IrPhiL, EVS -IDE-, Magellan, CRDMS, ELICO).

- the forthcoming Public Health School: Teaching in the human and social sciences is essential, alongside the medical sciences, for training future health professionals to the challenges of global and population-based public health. Lyon 3 University supports the creation of a Public Health School with a regional and national influence, which will take into account social and geographical determinants of health, including mental health. It will gladly contribute to this School thanks to its well-known pedagogical skills in law, management and philosophy, and other social sciences.

- the graduate schools on environmental health, veterinary health, and emergent infectious diseases: Lyon 3 already offers a training to medical students and practitioners for them to obtain a Master's degree in philosophy. The SHAPE-Med@Lyon funding will help to extend this program to a Master'degree in Law and to offer, through an intensive training, dual master diplomas in Law and medicine or Philosophy and Medecine. The purpose is to better prepare medical doctors with future legal, ethical and epistemological challenges.

- To promote this training and research orientations, Lyon 3 will offer two yearly co-financing for a PhD program concerning health (50% financing for Lyon 3; 50% for SHAPE-Med@Lyon) and the financing of a 4th year for dual discipline PHD (for instance PhD in Law and Medicine ou PhdD in Law and Philosophy of health).

The transdisciplinary research proposed in SHAPE-Med@Lyon combined with high class international clinicians in Lyon will enable to cover the continuum of research from the understanding of the causes of the diseases to personalized patient care, aiming at developing, in the long run, the predictive medicine.

Lyon 3 is glad to be part of such ambitious project and we will be honored to be associated to the joint steering of the health research and training in Lyon, coordinated by the Université Claude Bernard Lyon 1 and the Hospices Civils de Lyon.

Sincerely yours,

Eric Carpano,
Président

Délibération n° D2022-02-02-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver la motion suivante : « Le Conseil d'administration de l'université Jean Moulin-Lyon 3, réuni le 8 février 2022, s'oppose fermement au projet de suppression de la procédure nationale d'avancement de grade des enseignants-chercheurs, opérée par les sections du Conseil National des Universités (CNU). Une telle mesure conduirait à une attribution exclusivement locale des avancements de grade des enseignants-chercheurs. Elle mettrait fin à la possibilité qui leur est offerte d'un avancement par une instance nationale d'évaluation, indépendante et garantissant impartialité et collégialité dans l'appréciation des différents aspects de leur carrière, ainsi qu'une répartition équilibrée, par discipline et par établissement, des promotions. Le Conseil d'administration de l'université Jean Moulin-Lyon 3 demande à Madame la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de s'engager à maintenir l'équilibre entre la voie locale et la voie nationale dans la gestion des carrières académiques, en renonçant à ce projet de suppression ».

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 27
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 février 2022

Délibération n° D2022-02-03-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la procédure d'élaboration budgétaire telle que définie dans le calendrier budgétaire prévisionnel précisant la programmation des activités sur l'exercice 2022, en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DES ACHATS

CALENDRIER BUDGETAIRE PREVISIONNEL - Programmation des activités sur l'exercice 2022

BUDGET 2022 - Programmation des BR

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
		Analyses financières après l'arrêté des comptes 2021 et l'approbation du Compte financier (CA du 15/03)	04/04 Envoi de la note technique pour le lancement du BR 2	**CA 24/05** BR 1 "technique" pour information	du 01/06 au 21/06 Instruction du BR 2 **par la DAF**	**CA 05/07** BR 2 Reprogrammations relatives aux OPA + Réajustement des prévisions budgétaires, notamment issues de l'analyse des comptes 2021				Instruction des dossiers de BR 3 **par la DAF**	**CA 13/12** BR 3 Reprogrammation des OPA
BR 1 "technique" **Gestion des** reports de crédits des OPA		Réunions de partage du diagnostic à l'issue des analyses financières selon besoin notamment analyse d'impact de la crise sanitaire		du 04/04 au 31/05 Instruction du BR 2 **par les services, composantes**	21/06 Envoi BR 2 au Rectorat			05/09 Envoi de la note technique pour préparation du BR 3 Reprogrammation des OPA	Remontée à la DAF au plus tard le 28/10 des Projets de BR 3 des composantes et services	29/11 Envoi du BR 3 reporgrammation OPA **au Rectorat**	

BUDGET INITIAL 2023 - Procédure d'élaboration budgétaire

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
		Analyses financières après l'arrêté des comptes 2021 et l'approbation du Compte financier (CA du 15/03)	Rédaction de la Lettre d'Orientation Budgétaire	**CA 24/05** DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)			DAF : Elaboration du pré-projet / instruction des dossiers et construction d'un Projet de BI 2023 et séances de validation (arbitrages)				Réunion Pré-CA avec le Rectorat et la DGSIP
		Lancement de la procédure d'élaboration budgétaire **2023**	Préparation des données cartographiques des Composantes et services						Envoi aux services, composantes, labos de la lettre technique de notification de moyens	Remontée à la DAF au plus tard le 04/11 des Projets de BUDGET 2023 des composantes et services	**CA** 13/12 BI 2023
				Pré-projet budgétaire 2023 transmis par les composantes et services 15 jours avant la réunion de dialogue : besoins incompressibles et projets						29/11 Envoi du Projet de BI 2023 **au Rectorat**	
					20/06 au 20/07 Mise en place des Conférences d'Orientations Stratégiques et de Moyens (COSMO) avec les composantes de formation et les Services centraux, généraux et communs						

Délibération n° D2022-02-04-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 08 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D08-09-06 adoptée par le Conseil d'administration de l'Université Jean Moulin dans sa séance du 30 septembre 2008,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les tarifs de location des salles et espaces de l'université n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis 2008 (délibération susvisée du 30 septembre 2008), alors même que l'investissement de l'établissement a été important pour l'amélioration de leur qualité (notamment en termes d'esthétique, de confort thermique et/ou acoustique, d'équipements numériques, etc.). Ainsi, les tarifs jusqu'ici applicables ne correspondent plus aujourd'hui à la réalité du marché en raison de leur faible valorisation, dans un contexte reconnu où l'université est en déficit de surfaces pour l'exercice de ses missions de service public. En outre, de nouveaux espaces sont désormais disponibles et n'avaient pas fait jusqu'alors l'objet d'une tarification.

La démarche de réactualisation des tarifs de location des salles et espaces a été conduite sur la base des recommandations de l'APIE (*Mission Appui au patrimoine immatériel de l'État*, rattachée à la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance), dans le cadre de sa mission d'accompagnement à la valorisation du patrimoine immobilier des opérateurs de l'Etat. La revalorisation des tarifs tient compte de la réalité des équipements proposés, ce qui conduit parfois à une évaluation supérieure à celle de l'APIE, sauf pour les salles de prestige dont la situation patrimoniale et le très bon niveau de confort et d'équipement pouvaient conduire à une tarification excessive.

Il est précisé que la délibération ne concerne que les locations ponctuelles, et non les locations d'une durée minimale supérieure à une semaine dont la valorisation fait alors l'objet de conventions particulières.

Il appartient enfin au conseil d'administration d'approuver les tarifs de location des salles et espaces de l'université.

Décide

Article 1 : Sont approuvés les tarifs (hors taxe) de location des salles et espaces universitaires, dans leur configuration standard, tels qu'annexés à la présente délibération, ainsi que les majorations tarifaires pour les locations en semaine après 18h00 et le cas échéant après 21h00, ainsi que le samedi.

Article 2 : Toute occupation de salle ou d'espace reste soumise à l'autorisation préalable du président de l'université Jean Moulin Lyon 3, par voie de convention ou de décision.
Une convention d'occupation temporaire est nécessairement établie lorsque la location est consentie à titre onéreux, stipulant notamment les droits et obligations du loueur et le montant de la redevance exigible.

Article 3 :
I. L'occupation des locaux et espaces est consentie gratuitement :
- aux services et structures internes de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'exercice des missions de service public de l'établissement ;

- à l'association sportive de l'université Jean Moulin Lyon 3, pour l'organisation de tous ses événements ;
- aux associations étudiantes régulièrement référencées auprès de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'organisation d'événements et réunions contribuant au dynamisme de la vie étudiante de l'université ou nécessaires à leur fonctionnement interne (bureau, assemblée générale, etc.) ;
- aux syndicats des personnels de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'organisation d'événements, permanences et réunions d'information à destination des personnels, ainsi que pour toute réunion nécessaire à leur fonctionnement interne (bureau, assemblée générale, etc.).

II. L'occupation des locaux et espaces est consentie avec une redevance égale à la moitié du montant normalement exigible :

- à l'Etat (ministères, préfecture, rectorat, autres services déconcentrés) pour l'exercice de ses missions de service public.

Toutefois, lorsque le montant de la redevance partielle ainsi calculée est inférieur à 500€, le président de l'université est autorisé à accorder la gratuité pour la location concernée.

III. L'occupation des locaux et espaces lors de locations opérées par Lyon 3 Valorisation, dans le cadre d'opérations qui sont confiées par l'université à sa filiale, fait l'objet d'une tarification spécifique établie dans la convention cadre liant l'université à sa filiale. A défaut, les dispositions de la présente délibération trouvent à s'appliquer.

IV. La location des salles et espaces, qu'elle soit consentie à titre onéreux ou gratuit, est assurée dans une configuration standard. Les aménagements spécifiques de ces locaux et espaces font l'objet d'une facturation complémentaire sur devis, en application de tarifs existants ou, à défaut, d'une évaluation couvrant *a minima* les charges supportées par l'université incluant notamment le temps de leur immobilisation supplémentaire.

V. La location d'une même salle ou d'un même espace, sans modification d'aménagement, sur au moins deux jours ouvrables consécutifs donne droit à une remise de 20% sur le montant total de la redevance exigible pour l'occupation de cette salle ou de cet espace. Cette remise ne s'applique pas aux prestations accessoires à la location.

Article 4 : Les tarifs issus de la présente délibération sont applicables durant les jours ouvrables de l'établissement à compter du 1er mars 2022, sauf engagement déjà pris auprès d'un tiers, sur la base d'une convention conclue ou d'un devis déjà communiqué par l'université avant le 1er mars 2022.

Article 5 : Sous réserve des locations restant à réaliser et à facturer selon les dispositions de l'article 4 de la présente délibération, la délibération n° D 08-09-06 du 30 septembre 2008 susvisée est abrogée.

Article 6 : Le président de l'université et l'agent comptable de l'université sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

ANNEXE : Tarifs de location des salles et espaces de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Applicable à compter du 1er mars 2022

	Type d'espace	Surface	Capacité	Tarif horaire de 8h à 18h	Tarif horaire de 18h à 21h	*Après 21h ou samedi	Forfait 4h consécutives jusqu'à 18h en semaine	Tarif horaire y compris après 18h et le samedi
Tous sites	Amphithéâtre		de 100 à 399 places	320 €	384 €	480 €		
	Amphithéâtre		≥ 400 places	400 €	480 €	600 €		
	Salle de cours		< 100 places	50 €	60 €	75 €		
	Salle de cours		≥ 100 places	100 €	120 €	150 €		
	Salle numérique		20 à 32 places	150 €	180 €	225 €		
Site de la Manufacture des Tabacs	Auditorium Malraux	271 m²	300 places	300 €	360 €	450 €		
	Salle des conseils	47m²	18 places	100 €	120 €	150 €		
	Salons des symboles y compris cuisine et vestiaire	597 m²	700 places* debout/380 assises				3 000 €	1 000 €
	Salon des symboles Nord y compris cuisine et vestiaire	349m²	400* places debout				2 500 €	600 €
	Salon des symboles Sud	248 m²	300* places debout				1 500 €	400 €
	Cour Sud	313 m²	Selon configuration				1 000 €*	500 €*
	Espace rue Sud	511 m²	Selon configuration				400 €*	200 €*
	Cour Nord	454 m²	Selon configuration				1 000 €*	500 €*
	Espace rue Nord	551 m²	Selon configuration				400 €*	200 €*
	Salle Béjart	261 m²	Selon configuration				1 000 €*	500 €*
Site des Quais	Salle Caillemer	160 m²	50 places assises	250 €	300 €	375 €		
	Salle Rotonde	99 m²	30 places assises	250 €	300 €	375 €		
	Amphi Roubier	371 m²	399 places assises	400 €	480 €	600 €		
	Amphi Huvelin	148 m²	131 places assises	300 €	360 €	450 €		
	Amphi Quinet	155 m²	246 places assises	400 €	480 €	600 €		
	Boris Starck	72 m²	24 places assises	100 €	120 €	150 €		
	Brillât Savarin	43 m²	16 places assises	100 €	120 €	150 €		
	Salle des conseils IUT	53 m²	25 places assises	100 €	120 €	150 €		
	Salle de conférence de la MILC	174 m²	186 places assises	300 €	360 €	450 €		
	Espace convivialité MILC	127 m²	110 places debout	100 €	120 €	150 €		
	Cœur d'Ilot	940m²	Selon configuration	100 €	120 €	150 €		

Tous les tarifs sont exprimés hors taxe.

**Suite à une erreur de plume, ces éléments ont été corrigés avant publication du tableau sur le site de l'université.*

Délibération n° D2022-02-05-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L 714-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n°2012-07-13 du 3 juillet 2012 approuvant une participation de l'établissement de 1 euro par repas dans les restaurants administratifs ;
Vu l'avis du conseil du SACSO réuni le 28 janvier 2022,

Sur proposition du président de l'université jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le conseil du SACSO réuni le 28 janvier 2022 a été saisi pour avis sur le principe d'une augmentation du subventionnement par l'université des frais de repas de ses personnels dans les restaurants du CROUS de Lyon, à hauteur de 0,75 euros par repas, portant ainsi la subvention de l'université à 1,75 euros par repas quel que soit l'indice de rémunération. A cette subvention s'ajoute le montant de la prestation interministérielle restauration (1,29 euros par repas en 2022) pour les agents dont l'indice net majoré (INM) est inférieur à 480.

Cette augmentation de la subvention de l'université fait suite à une augmentation par le CROUS de Lyon (par délibération de son conseil d'administration en date du 7 décembre 2021) des tarifs de restauration des personnels accueillis dans ses restaurants, liée au report de l'impact de la hausse des matières premières sur le prix des repas de ces personnels. Cette augmentation des tarifs du CROUS de Lyon s'impose aux établissements à compter du 1er janvier 2022. Sans intervention de l'établissement elle correspondrait à une hausse comprise entre 21 % et 38 % sur le prix des repas payé par les personnels. A noter que le prix du repas n'avait pas évolué depuis 2017.

Une subvention à 1,75 euros par repas couvre ainsi, et selon la composition du repas, entre la moitié et la totalité de la hausse induite par l'augmentation décidée par le CROUS. Le coût supplémentaire annuel pour l'établissement serait de 13 000 euros environ.

Décide

De fixer la participation de l'établissement à 1,75 euro par repas pris par ses personnels dans les restaurants du CROUS de Lyon. Cette prise en charge qui s'effectue à partir du 1er février 2022 au bénéfice de l'ensemble des personnels de l'université sans distinction d'indice de rémunération, est imputée sur le budget du SACSO.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

Délibération n° D2022-02-06-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ;
Vu l'avis de la commission recherche du 1er février 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver la participation de l'université Jean Moulin Lyon 3 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Institut Français d'Islamologie », dans le cadre de la convention constitutive suivante et annexée à la présente délibération :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2022-01-G-023	L'Etat et les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche membres	Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Institut français d'islamologie »

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 26
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Université Jean Moulin Lyon 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 8 février 2022

ANNEXE à la délibération n° D2022-02-06-ins

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

« Institut français d'islamologie »

PRÉAMBULE

La constitution du groupement d'intérêt public « Institut français d'islamologie » vise le développement d'une islamologie française de haut niveau. Elle a pour but de promouvoir, à l'échelle nationale, l'étude scientifique et non confessionnelle des systèmes de croyances, de savoirs et de pratiques propres aux différentes branches qui composent la religion musulmane.

L'unité de l'islamologie ne va pas sans la pluralité des études qui trouvent leur origine dans l'existence de courants diversifiés et de systèmes de pensée multiples. L'islam sunnite ou l'islam shî'ite duodécimain sont des exemples de la pluralité des formes religieuses de l'islam. Le soufisme, la philosophie islamique, les écoles juridiques et les écoles théologiques désignent autant de systèmes de pensée de l'islam. L'Institut français d'islamologie aura pour mission de faire connaître cette variété grâce à une recherche et un enseignement portant sur l'histoire et les fondements de l'unité de l'islam et de ses divergences internes.

L'islamologie a pour foyer de recherche l'islam entendu d'abord comme une religion dont les éléments structurants sont la foi et le culte. L'étude des sources scripturaires de la religion musulmane et de leurs interprétations dans les différentes traditions intellectuelles de l'islam y occupe une place centrale. L'archéologie, la codicologie et la philologie constituent les piliers de l'ingénierie de la recherche appliquée à des sources scripturaires. La contribution des disciplines linguistiques et littéraires, non seulement celles qui concernent la langue arabe, mais aussi celles qui relèvent d'autres langues, le persan et le turc notamment, concourt au développement de l'islamologie. Enfin, l'apport des savoirs appartenant aux domaines des sciences juridiques et des sciences politiques, et au vaste champ des sciences sociales, ne saurait être négligé.

Des savoirs historiquement constitués définissent le champ de l'islamologie fondamentale :

- l'histoire du Coran et l'histoire de l'interprétation du Coran ;
- l'histoire des traditions attribuées au Prophète de l'islam et à ses compagnons ;
- l'étude des différentes écoles de la théologie islamique et leur histoire jusqu'à l'époque contemporaine ;
- l'étude des diverses formes de l'islam spirituel : le soufisme sunnite, la mystique shî'ite, la philosophie islamique, etc. ;
- l'étude de l'esthétique de l'islam, c'est-à-dire des arts de l'islam dans leur lien étroit avec la spiritualité musulmane ;
- l'étude des écoles juridiques de l'islam classique et l'évolution contemporaine du droit musulman dans les sociétés musulmanes, sunnites et shî'ites.

La recherche, l'enseignement et la formation soutenus par le groupement d'intérêt public « Institut français d'islamologie » visent à promouvoir une approche historique et critique dans l'étude de la religion musulmane. Attentifs à la richesse et à la complexité multiséculaires de la culture islamique, ils entendent diffuser des savoirs capables d'instruire tous les citoyens. L'étude approfondie, objective et apaisée de l'islam a une dimension civique. En ce sens, elle contribue au renforcement de la laïcité.

Le groupement d'intérêt public « Institut français d'islamologie » entend ainsi assumer pleinement ses responsabilités en matière de relation entre la science et la société. Il le fait en s'attachant, d'une part, à conduire des recherches et à dispenser des enseignements dont la dimension scientifique est irréprochable. Il le fait en veillant, d'autre part, à renforcer et à diversifier les formations en direction du grand public. C'est pourquoi la formation scientifique non-confessionnelle des cadres religieux entre dans son champ de compétences. Cette formation concerne non seulement les imams, c'est-à-dire les desservants des mosquées qui ont une fonction de prédication, mais aussi tous les cadres religieux de l'islam, notamment les aumôniers qui interviennent en milieux hospitalier et carcéral, les acteurs du monde associatif, les éducateurs, les personnels chargés d'un enseignement qu'il soit théologique, cultuel ou culturel.

TITRE I : CONSTITUTION

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est constitué entre les membres désignés à l'article 5 ci-après, un groupement d'intérêt public (GIP) qui jouit de la personnalité morale à compter de la publication au Journal officiel de l'arrêté d'approbation de la présente convention.

Ce groupement est dénommé « Institut français d'islamologie » et désigné ci-après par le sigle « GIP IFI ».

Il est régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et par les textes législatifs et réglementaires susceptibles de les compléter ou de les modifier, ainsi que par la présente convention.

ARTICLE 2 - OBJET ET CHAMP

Le GIP IFI, à vocation nationale, a pour but de promouvoir sur tout le territoire français l'essor d'une islamologie d'excellence. Dans le respect des libertés académiques dont les principes ont été constamment réaffirmés par la jurisprudence du Conseil constitutionnel, il vise à renforcer et à impulser, dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'islamologie telle que la définit le préambule de la présente convention.

Pour développer le rayonnement scientifique de l'islamologie française, le groupement :

- contribue, par son action, à mettre en place les conditions pour l'émergence, le suivi de carrière et le renouvellement d'un nombre significatif d'enseignants-chercheurs répartis sur l'ensemble du territoire ;
- détermine, en fonction de la stratégie scientifique partagée et des besoins identifiés par les établissements membres, les domaines de l'islamologie à renforcer et apporte aux établissements membres, dans le cadre de leur procédure de recrutement, un éclairage sur les profils des postes qui correspondent à ces domaines ;
- s'efforce de construire le maillage territorial de l'offre de recherche et de formation en islamologie qui intégrera progressivement les principaux pôles nationaux, sans négliger les départements et régions d'outre-mer ;
- définit et impulse des programmes de recherche individuels ou collaboratifs, finance dans les établissements des contrats doctoraux, des bourses postdoctorales, des bourses de mobilité entrante et sortante, etc. L'ensemble des enseignants-chercheurs et des chercheurs en activité dans les établissements membres peuvent bénéficier de ces financements ;

- distingue des études, des recherches, des ouvrages, etc., en islamologie en décernant un prix annuel de l'islamologie française ;
- lance, en partenariat avec des éditeurs, l'édition en langue originale et la traduction en langue française des grands textes des traditions intellectuelles de l'islam ;
- promeut les traductions en langues étrangères, en anglais et en arabe notamment, des ouvrages des islamologues français ;
- identifie, sans prétendre délivrer des certifications, les enseignements et les formations, notamment de licence et de master, qui bénéficieront du label IFI ;
- promeut les formations qui contribuent au développement de l'islamologie telle que la définit le préambule de la présente convention ;
- renforce et coordonne les formations académiques en islamologie existantes, de la licence au doctorat, à destination de publics divers (formation initiale et continue), pour développer des cursus de formations universitaires de haut niveau scientifique ;
- encourage l'intégration, dans les programmes de recherche, des humanités numériques et computationnelles appliquées aux études islamiques ;
- réalise un travail de veille scientifique sur l'évolution de la recherche et de la formation en islamologie fondamentale, à l'échelle nationale et internationale ;
- érige un portail numérique qui rendra accessibles tous les programmes de recherche et de formation disponibles sur le territoire ;
- associe aux programmes de recherche et de formation impulsés par le groupement des enseignants-chercheurs et des chercheurs n'appartenant pas aux établissements membres, exerçant en France ou à l'étranger ;
- promeut dans les établissements membres du groupement les parcours qui pourront accueillir des cadres religieux pour leur formation scientifique sur les contenus de savoir de la religion musulmane ;
- s'assure, conformément à l'article L 141.6 du Code de l'éducation, que l'enseignement dispensé dans les établissements membres du groupement « est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique », qu'il « tend à l'objectivité du savoir » et « respecte la diversité des opinions », qu'il garantit « à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique » ;
- valorise les programmes de recherche, d'enseignement et de formation menés en langue française.

ARTICLE 3 - SIÈGE

Le GIP IFI a son siège au Campus Condorcet,14 cours des Humanités, 93322 Aubervilliers. Il peut être déplacé en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 4 - DURÉE

Le GIP IFI est constitué pour une durée de six (6) ans renouvelable.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

ARTICLE 5 - MEMBRES

Le GIP IFI est composé de deux types de membres :

- L'État représenté par :
  - le ministre chargé de l'enseignement supérieur - 21 rue Descartes, 75005 Paris

- Siret n°11004401300040 ;
o le ministre chargé de la recherche - 21 rue Descartes, 75005 Paris - Siret n°11004401300040.
- Les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche :
o liste des établissements membres

ARTICLE 6 - DROITS STATUTAIRES

Les droits statutaires des membres du GIP sont les suivants : L'Etat : 50%, représenté par les ministères suivants :
L'Etat : 50 % représenté par les ministères suivants :
- Ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Ministère chargé de la recherche.

Les 50% restant se répartissent de manière égale entre les établissements d'enseignement, de recherche et de formation membres du groupement.

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le GIP IFI est constitué sans capital.

ARTICLE 8 - ADHÉSION, RETRAIT, EXCLUSION

8.1. Adhésion

Les membres du GIP IFI sont les signataires de la présente convention à la date de son approbation.

Le groupement peut accueillir de nouveaux membres par décision de l'assemblée générale adoptée à la majorité des membres présents ou représentés. Toute nouvelle adhésion donne lieu à une modification de la présente convention.

8.2. Retrait

Tout membre du GIP IFI peut se retirer du groupement, à la fin d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec avis de réception au directeur du groupement six (6) mois avant la fin de l'exercice budgétaire. Les modalités, notamment financières de ce retrait doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale. L'exercice de cette faculté de retrait ne dispense pas le membre concerné de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet du retrait.

Le retrait d'un membre du groupement entraîne la modification de la présente convention.

8.3. Exclusion

L'assemblée générale du GIP IFI peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas de manquement grave ou répété à l'une de ses obligations résultant de la présente convention, après un préavis de trois (3) mois notifié à ce membre par le directeur du groupement par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion, à moins que dans ce délai le membre défaillant ait satisfait à ses obligations ou ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exclusion doit être votée à la majorité qualifiée des deux-tiers (2/3) des droits de vote des membres présents ou représentés, le membre concerné ne prenant pas part au vote. Le membre concerné est entendu au préalable.

L'exclusion d'un membre du groupement entraîne la modification de la présente convention.

8.4. Perte de la qualité de membre

La liquidation judiciaire, la dissolution, la cessation d'activité, le retrait ou l'exclusion d'un membre du GIP IFI entraîne, pour le membre concerné, la perte de la qualité de membre du groupement.

La perte de cette qualité par un membre du groupement donne lieu à une modification de la présente convention.

Les membres ayant perdu cette qualité demeurent tenus des dettes du groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS STATUTAIRES - RÈGLES DE RESPONSABILITÉ DES MEMBRES ENTRE EUX ET À L'ÉGARD DES TIERS

9.1. Contributions

Chaque membre du groupement peut contribuer aux charges du groupement à proportion de ses droits statutaires.

Les contributions peuvent être :
- des contributions financières ;
- des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

9.2. Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

9.2.1. Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement.

Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale prise à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

9.2.2. Les membres du groupement sont tenus de veiller, dans le respect des principes de liberté académique et d'autonomie des établissements, à ce que les travaux poursuivis par leurs personnels et usagers dans le cadre de leur activité concernée par le GIP IFI contribuent au développement de l'islamologie telle que la définit le préambule de la présente convention.

S'agissant des postes alloués par le ministère qui entrent dans le périmètre du GIP IFI, les membres veillent à assurer une coordination et une concertation avec le directeur du groupement avant les opérations de répartition des emplois et de recrutement d'enseignants et d'enseignants-chercheurs. Le groupement peut notamment proposer un cahier des charges permettant d'orienter la rédaction des fiches et des profils de postes préalablement définis par les établissements.

Lorsqu'elles sont labellisées par le groupement, conformément aux principes posés dans le préambule de la présente convention, les formations que les établissements membres proposent portent la mention de l'adhésion de leur établissement à l'Institut français d'islamologie (IFI).

TITRE II : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 - RESSOURCES

10.1. Ressources assurant le fonctionnement du GIP IFI

Les ressources du GIP IFI comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

10.2. Moyens d'intervention du GIP IFI en faveur des établissements membres

Pour que le groupement déploie son programme de travail dans le cadre des orientations scientifiques proposées par le conseil scientifique, l'État met à sa disposition une enveloppe de moyens destinés à soutenir la place de l'islamologie dans les établissements membres.

Cette enveloppe de moyens fait l'objet d'une programmation triennale pour la période 2022-2024. Communiquée à la direction du groupement en amont de la présentation du programme de travail, elle précise la tranche de ressources annuelle mobilisable.

ARTICLE 11 - RÉGIME APPLICABLE AUX PERSONNELS

Les personnels du GIP IFI sont soumis aux dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par l'assemblée générale.

ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS, DES LOGICIELS ET DES LOCAUX

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP IFI appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 20.

Les biens mis à la disposition du groupement par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

ARTICLE 13 - BUDGET

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est approuvé chaque année par l'assemblée générale.

Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur du groupement, peuvent être adoptées en cours d'exercice par l'assemblée générale.

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, adopté par l'assemblée générale, précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

ARTICLE 14 - CONTRIBUTION ANNUELLE DES MEMBRES AUX CHARGES DU GROUPEMENT

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre est arrêté par l'assemblée générale.

Les contributions non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par l'assemblée générale.

ARTICLE 15 - GESTION ET TENUE DES COMPTES

Le GIP IFI est soumis aux règles de la comptabilité publique. Les dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptations de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, lui sont applicables dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

La comptabilité du groupement est tenue par un agent comptable public nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

Un règlement financier, adopté par l'assemblée générale, précise les autres règles relatives à la gestion du groupement.

TITRE III : GOUVERNANCE

ARTICLE 16 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

16.1. Composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. Elle constitue le lieu de discussion de la stratégie du groupement.

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires (cf. article 6).

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux.

16.2. Le président

L’assemblée générale désigne parmi ses membres un président pour une durée de deux ans, renouvelable.

Le président :
- convoque l’assemblée aussi souvent que l’intérêt du groupement l’exige et au moins une fois par an ;
- arrête l’ordre du jour de l’assemblée générale en accord avec le directeur du groupement ;
- préside les séances ;
- signe les procès-verbaux des délibérations de l’assemblée générale.

En cas d’empêchement du président, l’assemblée désigne elle-même le président de séance.

16.3. Attributions

L’assemblée générale règle par ses délibérations les affaires du groupement.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :
1° toute modification de la convention constitutive ;
2° le renouvellement de la convention et la dissolution anticipée du groupement ;
3° les mesures nécessaires à sa liquidation ;
4° la transformation du groupement en une autre structure ;
5° l'admission de nouveaux membres ;
6° l'exclusion d'un membre et ses modalités financières ;
7° la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du groupement ; 8° l’affectation des éventuels excédents ;
9° l'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, incluant la tranche annuelle de moyens d’intervention, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
10° l'approbation des comptes de chaque exercice ;
11° le règlement financier du groupement ;
12° les modalités de rémunération du directeur, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels propres au GIP ;
13° l’autorisation des prises de participation ;
14° l’association du groupement à d’autres structures ;
15° l’autorisation des transactions ;
16° l’engagement d’action en justice.
Dans les matières énumérées aux points 1°, 2°, 4°, 5°, 6° et 7° du présent article, les décisions de l’assemblée générale ne peuvent être prises qu’à la majorité qualifiée.

16.3. Convocation

L’assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président et avec un ordre du jour. En outre, elle se réunit de droit à la demande du quart de ses membres ou d’un ou de plusieurs membres détenant conjointement au moins 25 % des droits statutaires.

L’assemblée générale est convoquée vingt jours au moins à l’avance. La convocation indique l’ordre du jour et le lieu de la réunion.

L’assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement deux tiers des droits statutaires tels que définis à l’article 6 de la présente convention. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle

réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux (2) pouvoirs par mandataire, lequel doit être présent en séance.

ARTICLE 17 – LE DIRECTEUR DU GROUPEMENT

Le directeur du groupement est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de quatre (4) ans.

Le directeur administre et dirige le groupement. Il prépare et exécute son programme d'activité. Il assiste, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale, devant laquelle il rend compte de sa gestion.

Le directeur prend toutes les dispositions pour assurer efficacement la bonne marche du groupement. Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tous les actes entrant dans son objet.

Le directeur possède la qualité d'ordonnateur du budget du groupement. Il procède au recrutement et assure la gestion des personnels propres au groupement qui sont placés sous son autorité.

Le directeur veille à ce que tous les programmes de recherche et de formation soutenus par le groupement contribuent au développement de l'islamologie telle que la définit le préambule de la présente convention. Il s'assure que les activités du groupement, telles que décrites à l'article 2, sont bien menées.

Le directeur du GIP IFI :

- élabore le programme scientifique du groupement en s'appuyant sur les orientations générales établies par le conseil scientifique. Ce programme est soumis pour approbation au conseil scientifique puis à l'assemblée générale ;
- structure l'activité et le fonctionnement du GIP, et veille au respect des priorités fixées par le programme scientifique ;
- définit les critères d'éligibilité aux ressources du GIP et propose au ministère de l'enseignement supérieur une répartition des emplois ;
- a autorité sur les personnels du groupement ;
- est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- signe tous les contrats de travail des personnels propres au GIP et toutes les conventions ;
- signe les transactions après autorisation de l'assemblée générale ;
- représente le groupement en justice et dans les actes de la vie civile après autorisation de l'assemblée générale ;
- soumet à l'assemblée générale, une fois par an, un rapport d'activité du groupement.

Pour l'assister dans ses fonctions, le directeur du groupement nomme deux adjoints qui, le cas échéant, le suppléent dans leurs domaines de compétences respectives. L'un est chargé des questions scientifiques et l'autre des questions administratives et financières.

ARTICLE 18 - LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DU GROUPEMENT

Un conseil scientifique assiste le groupement et son directeur. Dans ce cadre, le conseil scientifique :

- arrête les orientations générales de la recherche et de l'enseignement menés par le groupement ;
- approuve le programme annuel de travail du groupement préparé par le directeur sur la base des orientations scientifiques générales, préalablement à son adoption par l'assemblée générale ;

- procède à l'évaluation des projets (recherche, formation, colloques, publications, contrats doctoraux, etc.) qui sont présentés en vue d'obtenir le soutien du groupement ;
- définit les critères de l'octroi du label IFI aux enseignements et aux formations proposés par les établissements membres du groupement, notamment de licence et de master.

Le conseil scientifique est composé de membres reconnus pour leur compétence scientifique dans le domaine de l'islamologie. Ces membres sont désignés :

- pour un tiers (1/3) par les établissements membres, à raison de un (1) représentant par établissement ;
- pour deux tiers (2/3) par l'assemblée générale, sur proposition du directeur, choisis :
  - pour moitié parmi des personnalités scientifiques dont l'employeur n'est pas l'un des établissements membres du GIP IFI,
  - pour moitié parmi des personnalités scientifiques étrangères.

Chaque établissement membre du groupement désigne, parmi ses enseignants-chercheurs en islamologie, la personne qui participera au conseil scientifique. L'assemblée générale nomme, sur proposition du directeur du groupement, les autres membres du conseil scientifique.

Le président du conseil scientifique est désigné par ses collègues membres du conseil. Il peut assister, sur invitation du président de l'assemblée générale, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale. Une fois par an, il présente à l'assemblée générale un état des travaux du conseil scientifique.

Les membres du conseil scientifique sont nommés pour une durée de deux (2) ans, renouvelable une fois.

Le conseil scientifique se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'exige sa mission et au moins trois fois par an. Il peut se réunir également à la demande du tiers de ses membres ou du directeur du groupement. Le directeur du groupement assiste aux réunions avec voix consultative. L'ordre du jour des réunions est fixé d'un commun accord entre le président du conseil scientifique et le directeur du groupement.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Le groupement est dissous par l'arrivée du terme de la convention constitutive.

La dissolution du groupement peut être décidée de manière anticipée par l'assemblée générale statuant à la majorité qualifiée des deux-tiers (2/3) de ses membres présents ou représentés. Elle peut également résulter de l'abrogation de l'acte de l'autorité administrative approuvant la présente convention, notamment en cas de l'extinction de l'objet du groupement.

La dissolution de ce groupement entraîne sa liquidation, sauf dévolution de l'ensemble de ses biens, droits et obligations dans les conditions fixées au présent article.

La personnalité morale subsiste pour les besoins de la liquidation.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et prévoit les conditions de nomination, de rémunération, les attributions et l'étendue complète des pouvoirs du liquidateur dont la mission principale est de réaliser l'actif et de payer les créanciers. Le liquidateur peut être révoqué dans les mêmes conditions. La nomination et la révocation ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

ARTICLE 21 - MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention est décidée par l'assemblée générale des membres présents ou représentés.

Ces modifications donneront lieu à l'établissement d'avenants soumis à approbation et à publication des autorités compétentes.

Fait en XXXX exemplaires originaux

Délibération n° D2022-02-07-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-2, L. 712-3 et R. 421-20 ;
Vu la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-03-04-ins approuvant la création de la cellule d'action contre les discriminations et le harcèlement (CADH) ;
Vu les avis du comité technique et de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 14 septembre 2021,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Des modifications sont proposées dans la composition de la cellule opérationnelle de la CADH chargée de désigner un binôme d'écoute du plaignant parmi ses membres lorsqu'elle estime que la situation est potentiellement constitutive d'une discrimination ou d'un harcèlement. Pour une meilleure fluidité et réactivité, et afin d'avoir un vivier suffisant au sein de la cellule et d'éviter des conflits d'intérêts, il est proposé d'élargir la composition de la cellule aux membres suivants : le chargé de mission au handicap, la référente laïcité et le référent racisme et antisémitisme et lutte contre les lgbtphobies.

Décide

D'approuver les modifications dans le composition de la cellule opération de la CADH, telles que précisées dans la procédure modifiée annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 28
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 FEVRIER 2022
ANNEXE à la délibération D2022-02-07-ins

Cellule d'action contre les discriminations et le harcèlement (CADH) – Université Lyon 3

Mise à jour : 6 septembre 2021

Objectifs généraux de la cellule : la cellule est un lieu d'information, d'écoute, d'analyse, d'accompagnement et d'orientation des membres de la communauté universitaire qui s'estiment victimes de discriminations, quelle qu'en soit la cause (violences sexistes et sexuelles, harcèlement sous toutes ses formes, handicap, laïcité, identité de genre…). La cellule ne prend pas de décisions en termes disciplinaire, administratif ou pédagogique. Elle ne procède pas à un traitement de la situation, mais à une analyse de celle-ci dans un objectif d'accompagnement du plaignant. Pour cela, elle lui donne les conseils et informations nécessaires à la prise en charge de la situation et émet des préconisations concernant les suites à donner.

Champ de compétence : la cellule est compétente pour toutes les personnes qui s'estiment victimes de discrimination : étudiants et étudiantes, membres du personnel administratif ou membres du personnel enseignant. Si une situation d'urgence est identifiée, le plaignant doit être dirigé vers un service hospitalier d'urgence par le Service Hygiène et Sécurité (SHS), immédiatement alerté. La cellule ne prend pas en charge ces urgences et pourra analyser la situation ultérieurement.

Respect de la confidentialité et de l'impartialité : à chaque étape de la procédure, tous les intervenants sont soumis au principe de respect de la confidentialité. Le plaignant est informé dès le début de cette obligation de confidentialité et de la possibilité de s'adresser à la cellule de manière anonyme. Le plaignant est également informé de la nécessité de lever l'anonymat s'il souhaite que la situation puisse faire l'objet d'un traitement par l'Université. L'ensemble des participants à la procédure (membres des cellules, correspondants aux égalités) s'engage à respecter le principe d'impartialité et à signaler tout conflit d'intérêts. Ces principes sont énoncés au sein d'une Charte de déontologie qui doit être signée par chaque participant.

I : composition de la cellule

La cellule est divisée en deux formations : cellule de surveillance (1) et cellule opérationnelle (2).

1) *La cellule de surveillance*

La cellule de surveillance est composée des membres suivants, nommés par le Président de l'Université pour une durée de 4 ans, renouvelable :

- Les membres de la cellule opérationnelle
- Un représentant du Service Hygiène et Sécurité (SHS)
- Un représentant du Service d'action culturelle et sociale (SACSO)
- Un représentant du Service de la recherche
- Un représentant du Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT)

- Un représentant des étudiants
- Un représentant du Service commun universitaire d'information et d'orientation – Insertion professionnelle (SCUIO-IP)
- Un professionnel de santé du Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
- Un représentant du Pôle Vie Étudiante

2) La cellule opérationnelle

La cellule opérationnelle est composée des membres suivants, nommés par le Président de l'Université pour une durée de 4 ans, renouvelable :

- Vice-président chargé des affaires sociales et de la qualité de vie au travail
- Chargé de mission à l'inclusion, aux égalités et à la solidarité
- Chargé de mission à la médiation interne et sociale
- Chargé de mission au handicap
- Référent laïcité
- Référent racisme et antisémitisme et lutte contre les lgbtphobies
- Médecin de prévention des personnels et médecin de prévention des étudiants
- Représentant du Service des Affaires Juridiques, Générales et des Archives (SAJGA)
- Représentant de la Direction des Ressources humaines (DRH)
- Représentant de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (DEVU)
- Assistant social des personnels et assistant social des étudiants

La cellule opérationnelle pourra être assistée dans toutes ses missions par un agent de l'université, notamment pour assurer la gestion administrative de la cellule.

II : pilotage de la cellule

La cellule de surveillance assure le pilotage du dispositif : elle formule des recommandations sur le fonctionnement de la cellule opérationnelle.
Elle se réunit au moins une fois par an pour procéder à une évaluation globale du dispositif sur la base d'une synthèse anonymisée qui est également transmise aux correspondants aux égalités.

III : procédure à suivre

La procédure se déroule en trois étapes potentielles, en fonction de la situation et des choix effectués par le plaignant : saisine de la cellule (1), analyse de la situation (2) puis orientation du plaignant (3).

1) Saisine de la cellule d'action contre les discriminations et le harcèlement (CADH)

La cellule peut être saisie de trois manières :

- Le plaignant s'adresse à un **« correspondant aux égalités »**, identifié dans chaque Service et Composante de l'Université. Ce correspondant a pour rôle de recueillir des éléments sommaires concernant la situation de discrimination, d'informer le plaignant

sur les différentes solutions possibles et de transmettre la demande à la cellule opérationnelle.

- Le plaignant s'adresse à un **membre de la cellule opérationnelle**. Celui-ci recueille les éléments sommaires et informe le plaignant sur les différentes solutions possibles.

- Le plaignant utilise **l'adresse mail** générique dédiée. Le plaignant est informé de la bonne réception de sa demande et de sa prise en charge dans les plus brefs délais, en fonction du calendrier de réunion de la cellule opérationnelle. Il est également renvoyé vers la page intranet de l'université comportant toutes les informations relatives à la prévention et à la lutte contre les discriminations et le harcèlement.

La cellule opérationnelle se réunit une fois par mois, selon un calendrier déterminé, et procède à une première analyse des demandes. Elle peut estimer qu'une réponse par mail est suffisante, en fonction des éléments présentés par le plaignant : la procédure s'arrête à cette première étape.

2) *Recueil de la parole et analyse de la situation*

. Lorsque la cellule opérationnelle estime que la situation est potentiellement discriminatoire, elle désigne, parmi ses membres, un binôme chargé d'écouter le plaignant.

. Le binôme désigné propose un rendez-vous au plaignant. Au cours de ce rendez-vous, trois objectifs sont affichés : analyse, accompagnement et information du plaignant. À l'issue du rendez-vous, une synthèse est rédigée et transmise à la cellule opérationnelle.

3) *Orientation du plaignant*

. En fonction des faits relatés, la cellule opérationnelle peut décider d'informer le mis en cause et l'inviter à être entendu par le même binôme. Si le mis en cause accepte, une synthèse est réalisée dans les mêmes conditions que pour le plaignant.

. En termes d'accompagnement et en fonction de l'évaluation réalisée par les médecins, la cellule opérationnelle peut proposer au plaignant une prise en charge par des professionnels de santé (au sein de l'Université ou en-dehors).

. En termes d'analyse de la situation, la cellule opérationnelle peut proposer plusieurs actions :

- Si des faits graves de discrimination ou de harcèlement mettant en danger la personne sont constatés, la cellule opérationnelle saisit le Service des Affaires Juridiques, Générales et des Archives (SAJGA), afin de mettre en place des mesures de protection ou des mesures d'ordre intérieur.

- Si des faits de discrimination ou de harcèlement sont constatés, la cellule opérationnelle saisit le Président de l'Université qui pourra décider du déclenchement de poursuites disciplinaires. Le plaignant est informé de la nécessité de lever l'anonymat pour que la situation puisse être traitée. Si une procédure disciplinaire est déclenchée, la cellule opérationnelle sera informée de son issue et pourra transmettre l'information au plaignant si celui-ci n'en a pas été informé par le SAJGA. La cellule opérationnelle peut également saisir le SAJGA en vue de conseiller la personne pour une éventuelle action judiciaire.

Délibération n° D2022-02-08-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du comité technique du 7 décembre 2021 ;
Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 25 janvier 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver la charte relative au droit à la déconnexion et à l'utilisation de la messagerie électronique institutionnelle, en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 28
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

ANNEXE à la délibération D2022-02-08-ins

CHARTE LYON 3

RELATIVE AU DROIT À LA DECONNEXION

ET À

L'UTILISATION DE LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE INSTITUTIONNELLE

Préambule

Les usages numériques professionnels sont encadrés à l'université Lyon 3 par une « Charte des contributeurs à l'Environnement Numérique de Travail » et une « Charte régissant l'usage du système d'information par les usagers de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 » accessibles depuis l'intranet. Ces textes concernent principalement la sécurité des systèmes d'information, les devoirs et responsabilités des utilisateurs. Notre établissement souhaite aujourd'hui se doter d'une charte prenant en considération les bonnes pratiques de la messagerie électronique et le droit à la déconnexion.

Cette charte vise à fournir à tous les personnels et étudiants de l'université des recommandations en matière d'utilisation de la communication professionnelle par courriel et à permettre l'adaptation à l'établissement du droit à la déconnexion. Issu d'une consultation associant personnels administratifs, techniques et enseignants, ainsi que les représentants des étudiants, ce texte souhaite contribuer à une amélioration de la qualité de vie universitaire, en identifiant d'une part des usages néfastes de la messagerie électronique, susceptibles de provoquer stress et surcharge de travail, et en soulignant d'autre part l'importance du respect des périodes de service comme des heures ouvrées. Les recommandations qui suivent s'inscrivent dans une volonté de dialogue social : elles poursuivent un double objectif d'amélioration continue des conditions de travail de chacun et de garantie de la qualité des échanges entre tous les acteurs de la vie universitaire, dans un esprit de respect mutuel.

1. UTILISATION DE LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE INSTITUTIONNELLE

1.1 PERTINENCE DU COURRIEL ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION

- Un usage raisonné de la messagerie électronique est préconisé car si le courriel permet de conserver une trace écrite des échanges entre collègues, il tend à se substituer à tous les autres canaux de communication, alors qu'il n'est pas adapté à toutes les situations ni à tous les contenus. L'encombrement voire la saturation des boîtes mail peut engendrer un sentiment de surcharge de travail. Les étudiants sont invités à se consulter au préalable, afin de ne pas multiplier les courriels portant sur un même sujet.

- Pour des échanges minimaux (oui/non), ou à l'inverse un dialogue nécessitant une interaction continue et approfondie (exploration d'un sujet, questions multiples), l'échange de vive voix, le recours au téléphone ou, en particulier en situation de télétravail, à une session de visio-conférence, constituent de bien meilleurs médias. La correction d'erreurs ou la gestion de conflits, tout particulièrement, ne peuvent sereinement et efficacement être envisagées par un échange électronique, source potentielle de malentendus. Fixer un rendez-vous ou une réunion impliquant plus de deux personnes se fait bien plus efficacement via des outils en ligne comme Evento.

- Chacun peut donc, avant d'envoyer un mail, se poser la question de la pertinence d'un recours à la messagerie en évaluant la situation, la nature du message et son degré d'urgence.

1.2 BONNES PRATIQUES : FORME & CONTENU

- La qualité de la rédaction, visant à la clarté et à l'efficacité, la politesse et la courtoisie dans les échanges doivent être de rigueur, afin de garantir à tous un cadre de travail et d'études respectueux.

- Conformément à la loi, aucun propos discriminatoire ou à caractère injurieux ne peut figurer dans un courriel.

- La prudence s'impose dans la rédaction de tout courriel, celui-ci étant un document administratif reconnu en tant que preuve en cas de contentieux.

- Les mentions « Urgent », « Important » doivent rester exceptionnelles. L'utilisation de la messagerie électronique suscite déjà en elle-même un sentiment d'urgence qui peut être source de stress. Majuscules et couleur rouge peuvent être reçues comme autant de sommations discourtoises.

- Les messages trop longs ne sont pas les plus efficaces : privilégier dans la mesure du possible la brièveté.

- Bien définir l'objet du courriel (son thème)

- L'usage de la messagerie institutionnelle doit être réservé au cadre professionnel, alors que les messages privés ont leur place dans un compte séparé. Symétriquement, pour des raisons de sécurité et d'efficacité, les étudiants et enseignants (y compris vacataires) sont invités dans le cadre des échanges professionnels à utiliser, à l'exclusion de tout compte personnel, leur messagerie institutionnelle.

- La messagerie institutionnelle étant nominative, elle ne doit pas être partagée entre plusieurs personnes. Il convient donc de ne pas communiquer son mot de passe à d'autres étudiants, enseignants ou personnels de l'université. La communication de ses identifiants engage la responsabilité du titulaire.

- Ne pas multiplier dans un même mail les sujets différents.

- De même que limiter les échanges permet de réduire l'impact environnemental des usages numériques (chaque mail transitant par des serveurs, routeurs, etc., a une empreinte carbone non négligeable), limiter, notamment pour des raisons écologiques, l'envoi de pièces jointes lourdes, en particulier quand les documents sont accessibles dans un cloud ou un espace collaboratif (insérer plutôt un lien au sein du courriel).

1.3 Bonnes pratiques : destinataires

- Identifier le destinataire pertinent. Si besoin, se référer à l'annuaire en ligne disponible sur l'intranet, avant d'envoyer le courriel.

- L'objet du courriel peut s'accompagner d'une mention indiquant son intention ou la réception qui en est attendue : « pour action », « pour avis », « pour décision »…

- Du destinataire explicitement identifié, on attend une action ; le destinataire en copie, lui, est simplement informé.

- Éviter quand cela n'est pas indispensable l'option « Répondre à tous » qui ne permet pas d'identifier clairement la personne dont on attend une réponse. Les enseignants veillent également à ne pas systématiquement répondre via Moodle à tout le groupe d'étudiants, si le message ne concerne que certains d'entre eux.

- Ne pas systématiquement mettre en copie la hiérarchie du destinataire. Il n'est en effet pas souhaitable de mettre en copie des personnes représentant une forme d'autorité sans raison valable ou dans le but d'exercer une pression quelconque sur le destinataire.

- En cas de doute sur de potentielles atteintes à la sécurité de sa boîte mail, transmettre tout message suspect au RSSI de l'établissement à l'adresse rssi@univ-lyon3.fr.

1.4 BONNES PRATIQUES : TEMPORALITE

- Le courriel implique une communication asynchrone. Le destinataire ne peut être contraint de fournir une réponse immédiate. Par exemple, en période d'examens, il convient de n'envoyer aux étudiants que des courriels urgents. Par conséquent, il convient de ne pas multiplier les mails de rappel, dans l'attente d'une réponse.

- Certains courriels peuvent générer inquiétude, colère ou stress. Dans de tels cas, soit la réponse peut emprunter un autre canal (rencontre face-à-face ou téléphone), soit elle nécessite un temps de réflexion : un délai raisonnable peut être observé avant de répondre.

- En cas d'absence prolongée (au-delà de 2 jours) un message automatique permet à vos destinataires de ne pas attendre en vain une réponse, voire d'être redirigés vers un collègue à même de traiter la demande.

- L'émetteur d'un message est invité à activer l'option « accusé de réception » ou «confirmation de lecture » : si le destinataire n'a pas le temps de traiter immédiatement le dossier, cela permet de rassurer l'expéditeur sur la considération accordée à sa demande ou à son dossier. Pour autant, l'expéditeur doit avoir bien conscience de ce que l'accusé de réception ne signifie pas que le courriel est traité.

2. APPLICATION DU DROIT A LA DECONNEXION

2.1 RAPPELS

- Le droit à la déconnexion est défini par l'Article 55 de la loi Travail adoptée le 21 juillet 2016, chapitre : « Adaptation du droit du travail à l'ère du numérique », qui concerne les salariés du secteur privé. L'article L.2242-17 du Code du Travail en définit le contenu, présenté comme adaptable selon les contextes professionnels, notamment par le biais de chartes idoines visant à « un usage raisonnable des outils numériques ».

- De nombreux établissements publics (municipalités, universités) ont décidé de se doter de telles chartes.

- Dernièrement, l'extension du télétravail pendant la crise sanitaire a donné un relief particulier aux porosités entre vie privée et vie professionnelle : le gouvernement a inséré cette question dans le Guide sur le télétravail publié en mai 2020.

2.2 REGULATION DES ECHANGES PROFESSIONNELS PAR COURRIEL

- Les participants à un cours, à une réunion ou à un rendez-vous professionnel ne peuvent être tenus de consulter leurs courriels durant ce laps de temps, ni de répondre à une sollicitation qui leur parviendrait par ce canal.

- Par disposition légale, un personnel en arrêt maladie ne doit pas être destinataire de mails professionnels jusqu'à son retour. En tout état de cause, on ne peut attendre de lui une réponse à un courriel qui lui serait adressé pendant son arrêt. À son retour, il est souhaitable qu'il dispose d'un temps suffisant pour traiter les messages qui n'auraient pu être traités pendant son absence. Par extension, un étudiant absent (présentation indispensable d'un justificatif officiel reconnu par l'université) ne peut être tenu de répondre avant son retour à l'université.

- En période de congés, les personnels ne sont pas tenus de répondre aux sollicitations par courriel, sauf en situation bien définie d'astreinte.

2.3 DROIT A LA DECONNEXION

- Cadre légal : l'application du droit à la déconnexion implique un respect de l'espace privé des personnels et des étudiants qui soit compatible avec le principe de continuité du service public. Il ne s'applique donc pas aux situations de crise ou aux périodes d'astreinte. Pour rappel, les personnels doivent bénéficier d'une amplitude légale de repos minimale de 11 heures consécutives.

- Principe général : en dehors du temps de travail ou des heures ouvrées, aucun utilisateur n'est tenu de se connecter à sa messagerie électronique institutionnelle. Il ne peut pas se voir reprocher de ne pas l'avoir utilisée. Il en va de même du week-end et des jours fériés.

2.4 BONNES PRATIQUES

- L'envoi de courriels en dehors des heures de service est à éviter.

- Les personnels sont invités à ne pas installer de façon permanente un dispositif de synchronisation permettant aux notifications de courriels professionnels de s'afficher sur leur smartphone ou leur ordinateur personnels.

- Afin de mener à bien une tâche nécessitant une continuité de concentration, chaque membre du personnel devrait pouvoir bénéficier d'une plage de travail hors connexion.

Délibération n° D2022-02-09-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver, pour l'année universitaire 2021-2022, les tarifs horaires de rémunération des enseignants pour les formations diplômantes et non diplômantes suivantes :

	Tarif horaire de rémunération des enseignants 2021/2022
IDCEL Ateliers Formation continue	70€/heure 901111 - IDCEL
IFROSS Ateliers Formation continue Cycles intra établissements	Pour des publics de personnels exécutants : 113€ Pour des publics de cadres : 160€ Pour des publics de dirigeants : 225€ 901124 - IFROSS
FDV Formation continue Certificat de procédure pénal	150 €/heure 901128 – 128CEAD

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés :
- ✓ Nombre de voix pour :
- ✓ Nombre de voix contre :
- ✓ Nombre d'abstentions :

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

Délibération n° D2022-02-10-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Madame S. L. , doctorante en contrat CIFRE au Laboratoire Magellan, iae School of Management, a avancé en mars 2021 des frais d'adhésion et d'inscription à la Conférence « Academy Of Management 2021 » pour un montant total de 194 USD, soit 170.09 €.

Madame S. L. a avancé ces frais, sur recommandation de la responsable administrative du Laboratoire Magellan, au cas où la prise en charge financière des adhésions et inscriptions par l'université ne pouvait être approuvée par les conseils d'administration de l'iaelyon et de l'université Jean Moulin avant la clôture des inscriptions à la Conférence et permettre ainsi le paiement direct des frais d'inscription par la composante.

Décide

D'approuver la demande de remboursement des frais d'adhésion et d'inscription à la Conférence « Academy Of Management 2021 » de Madame S.L. pour un montant de 194 USD (170.09 €) avec prise en charge sur son contrat CIFRE : 902212 EOTP 20S9021237.

Les pièces justificatives suivantes sont annexées à la présente délibération :
-La facture acquittée par Madame S. L.,
-La convention CIFRE.

Décide

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	26
✓	Nombre de voix en faveur de la demande :	26
✓	Nombre de voix contre la demande :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

ANNEXE à la délibération D2022-02-10-fin

Contrat de Collaboration de recherche
dans le cadre de la CIFRE n°2019/0039

Entre

La Nouvelle Association Émilie de Vialar, (NAEDV) établissement de soins privé à but non lucratif.
dont le siège social est 305 rue Paul Bert, 69003 Lyon
représentée par son Directeur Opérationnel, Monsieur Dimitri Clavelloux
Ci-après dénommée **ENTREPRISE**
Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège social est situé, 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08

représentée par son Président, Monsieur le Professeur Jacques COMBY,
Ci-après dénommée **« l'UNIVERSITE LYON 3 »**

agissant dans le cadre des activités de Centre Magellan, (EA n°3713)
Représentée par son directeur, Monsieur Jean François Gajewski
Ci-après dénommé **LABORATOIRE**

L'UNIVERSITE LYON 3 et l'ENTREPRISE sont ci-après désignées individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

Préambule :

NAEDV est un établissement de soins privé à but non lucratif spécialisé dans les activités de soins médicaux et paramédicaux aux personnes.

Le projet de thèse de Madame Sophie Le Lédan portant sur « **Transformation d'activité et déficit : quelle stratégie d'adaptation pour un établissement de santé ?** » s'inscrit dans les thèmes de recherche du centre de recherche Magellan, EA n°3713 de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et plus particulièrement de son axe de recherche en Management Socio-économique.

NAEDV et l'Université Jean Moulin Lyon 3 se sont rapprochés pour mettre en place une convention industrielle de formation par la recherche et le dossier déposé auprès de l'ANRT par Madame Sophie Le Lédan a été sélectionné par l'ANRT.

Dans le cadre de la convention industrielle de formation par la recherche CIFRE N°2019/0039, signée par l'**ENTREPRISE** et l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) pour une durée de trois (3) ans, l'**ENTREPRISE** a recruté en contrat à durée déterminée à compter du 1er janvier 2020 Madame Sophie Le Lédan, inscrite en Doctorat en Sciences de Gestion à l'Université Jean Moulin Lyon 3, pour la réalisation de Travaux de Recherche portant sur « Transformation d'activité et déficit : quelle stratégie d'adaptation pour un établissement de santé ? », et effectués dans la perspective d'une soutenance de thèse portant sur ce sujet.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – **Objet du Contrat**

Dans le cadre des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE), financées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et gérées par l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT), les Parties conviennent de collaborer aux travaux de recherche relatifs à :

« Transformation d'activité et déficit : quelle stratégie d'adaptation pour un établissement de santé ? », ci-après désignés les « Travaux de Recherche ».

La description du projet de thèse se trouve en Annexe 1.

Ces Travaux de Recherche sont confiés par l'**ENTREPRISE** à Madame Sophie Le Lédan, ci-après désignée « Salariée- Doctorante », qui fait l'objet de la CIFRE n°2019/0039.

Ils feront l'objet d'une soutenance de thèse de doctorat.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de cette collaboration entre **l'UNIVERSITE LYON 3** et l'**ENTREPRISE** dans le cadre de la réalisation des Travaux de Recherche effectués par la Salariée-Doctorante dans la perspective d'une soutenance de thèse.

Toute réorientation importante de ces travaux de recherche, et par la même du sujet de thèse, devra faire l'objet d'un accord entre **l'UNIVERSITE LYON 3** et l'**ENTREPRISE**.

Article 2 – **Entrée en vigueur et durée**

Le présent contrat est conclu sous réserve de sa signature par les Parties à la date d'entrée en vigueur de la CIFRE n°2019/0039 à savoir le 1er janvier 2020 pour une durée de 36 mois.

Les stipulations des articles 7, 8 et 9 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

Article 3 – **Lieu d'exécution**

3.1 La Salariée-Doctorante consacrera son temps à la réalisation des Travaux de Recherche. Elle partagera son temps entre **l'ENTREPRISE** et le **l'UNIVERSITE LYON 3** selon la répartition suivante du temps par année :

- 1ère année 80% ENTREPRISE, et 20% Hors ENTREPRISE pour les obligations de formation requises par l'école doctorale, le travail de bibliographie et les échanges avec la directrice de thèse.
- 2ème année 45% ENTREPRISE, et 55% Hors ENTREPRISE pour les tâches ci-dessus mentionnées,
- 3ème année 25 % ENTREPRISE et 75% Hors ENTREPRISE pour les tâches requises ci-dessus mentionnées.

Un calendrier est défini d'un commun accord avec les responsables scientifiques mentionnés à l'article 4 du présent contrat et la Salariée Doctorante.

3.2. Les Parties s'engagent à accueillir dans leurs locaux la Salariée-Doctorante, afin de lui permettre d'effectuer les Travaux de Recherche qui devront le conduire à soutenir sa thèse en doctorat.

- pour **l'ENTREPRISE**, les locaux sont situés au : 305 rue Paul Bert à Lyon
- pour **l'UNIVERSITE LYON 3**, les locaux du LABORATOIRE sont situés au : 6 cours Albert Thomas, Lyon.

3.3. La Salariée-Doctorante reste à tout moment sous la responsabilité administrative et hiérarchique de l'**ENTREPRISE**, étant donné que la Salariée-Doctorante est salariée de **l'ENTREPRISE**, y compris lors de ses déplacements et lorsqu'elle se trouve dans les locaux de **l'UNIVERSITE LYON 3**.

3.4. Lorsque la Salariée Doctorante effectue les Travaux de Recherche dans les locaux **l'UNIVERSITE LYON 3,** elle est placée temporairement sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de Laboratoire et doit se conformer au règlement intérieur en vigueur à **l'UNIVERSITE LYON 3**, lequel sera porté à sa connaissance sur sa demande, et de façon générale, à toutes les consignes qui lui seront données en matière d'hygiène et sécurité.

3.5. **L'ENTREPRISE** continuera à assurer à l'égard de la Salariée-Doctorante toutes les obligations civiles, sociales et fiscales en sa qualité d'employeur et exercera envers elle toutes les prérogatives administratives de gestion ainsi que la couverture en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. **L'ENTREPRISE** est chargée d'assurer la Salariée-Doctorante et de prendre à cette effet toutes les dispositions nécessaires, en particulier les polices d'assurance nécessaires, y compris dans le cadre de déplacements.

3.6. Chaque Partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel à l'occasion du présent contrat.

Article 4 – **Responsables scientifiques**

Les Travaux de Recherche de la Salariée-Doctorante sont encadrés, au sein du **LABORATOIRE**, par Madame Véronique Zardet, Professeur des universités, directrice de la thèse.
La salariée-doctorante est placée, au sein de l'**ENTREPRISE**, sous la responsabilité de Madame Sophie Beaupère.

Les Parties s'engagent à réunir les conditions de succès de la thèse et se rencontreront au moins deux fois par an.

Des échanges par tout moyen, (téléphoniques, messageries électroniques, visio conférences…) entre les responsables scientifiques, en compagnie de la salariée-doctorante, seront organisées au moins deux fois par an pour échanger sur l'avancement de la thèse, en plus de chacune des réunions annuelles prévue ci-dessus.

Article 5 – **Rapport d'activités**

Les Travaux de Recherche se dérouleront par périodes de douze (12) mois, sur une période totale de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2020, date d'effet de la convention CIFRE conclue entre l'ANRT et l'**ENTREPRISE**.
Les rapports d'activités sur l'avancement des travaux seront préparés par la Salariée-Doctorante pour la fin de chacune des périodes précitées et remis à **l'ENTREPRISE** qui les transmettra ensuite à l'ANRT.
Ces rapports devront être cosignés par la Salariée-Doctorante, la Directrice de thèse et le responsable de **l'ENTREPRISE** désignés à l'article 4 du présent contrat.

Article 6 – **Financement**

L'ENTREPRISE s'engage à prendre à sa charge directement:

- les salaires, charges sociales, primes et indemnités de la Salariée Doctorante, dans les conditions prévues par la Convention CIFRE ;
- la mise à disposition de la Salariée-Doctorante d'un bureau et d'un ordinateur performant ;
- les frais occasionnés, au sein de l'ENTREPRISE, par les Travaux de recherche de la Salariée Doctorante et validés par le responsable scientifique de l'ENTREPRISE ;

En contrepartie notamment de la mise en œuvre des activités de recherche du Salarié Doctorant au sein du LABORATOIRE, des frais de mission de terrain, notamment dans des bibliothèques, des laboratoires ou établissements académiques et/ou auprès d'opérationnels, des achats de documentation, des frais de colloques et séminaires ainsi que de la contribution d'encadrement et de formation assurée par **l'UNIVERSITE LYON 3**, l'entreprise versera à **l'UNIVERSITE LYON 3** une contrepartie financière d'un montant forfaitaire de :

- Montant HT : douze mille euros (12000 €) HT

- TVA 20% : deux mille quatre cent euros (2400€)
- Montant TTC : quatorze mille quatre cent euros (14400€) TTC

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- 4 000 € HT (quatre mille euros hors taxe) soit 4800€ TTC, versés à la signature du présent contrat
- 4 000 € HT (quatre mille euros hors taxe) soit 4800€ TTC, versés à la remise du rapport d'activité de la 1ère année de thèse visé à l'article 5 du présent contrat.
- 4 000 € HT (quatre mille euros hors taxe) soit 4800€ TTC, versés à la remise du rapport d'activité de la 2ème année de thèse visé à l'article 5 du présent contrat.

Ces règlements seront effectués par l'**ENTREPRISE** au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 300001004334, Code banque 10071, Code guichet 69000, Clé RIB 60 dans les 30 jours de réception de chacune des factures qui seront adressées à la l'**ENTREPRISE** à l'intention de Madame Cécile Marini.

L'emploi par **l'UNIVERSITE LYON 3** de cette contribution forfaitaire versée par l'**ENTREPRISE** n'est pas subordonné à des conditions de délai, ni à fourniture de justificatifs.

Article 7 –**Confidentialité-Publication**

7.1. La Salariée-Doctorante s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations concernant les Parties auxquelles elle pourra avoir accès, sous quelque forme que ce soit, du fait de ses activités au sein des Parties. Elle s'engage à ne pas utiliser les dites informations ou les résultats obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autre fins que la réalisation des Travaux de Recherche et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable des Parties. En conséquence, la Salariée-Doctorante s'engage à obtenir l'accord écrit préalablement à toute communication écrite ou orale touchant à la matière de la thèse, pendant le présent contrat et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison.

7.2. Connaissances non issues des Travaux de Recherche

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales ou de quelle que nature que ce soit, autres que celles issues des Travaux de Recherche, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

7.3 Connaissances issues des Travaux de Recherche

Toute publication ou communication d'informations relatives aux Travaux de Recherche et/ou portant sur les résultats ou savoir-faire issus des Travaux de recherche, par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée du présent contrat et les 12 mois qui suivent son expiration

ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 1 mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.
La Partie sollicitée pour accord ne pourra s'opposer à ce projet de publication ou communication, mais pourra demander de supprimer ou modifier certaines précisions, dont la divulgation serait de nature à lui porter préjudice. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé par la Partie qui sollicite l'accord au Responsable scientifique de l'autre Partie mentionnée à l'article 4 du présent contrat.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des Travaux de Recherche, sauf demande expresse faite dans les 15 jours de la réception du projet de publication ou communication, par une Partie de ne pas être mentionnée.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux Travaux de Recherche de produire un rapport d'activité à l'établissement dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle;

- ni à la soutenance de thèse de chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec les Travaux de recherche, cette soutenance devant être organisée si nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats obtenus dans le cadre des Travaux de recherche.

Article 8 – **Propriété des résultats**

8.1 Connaissances non issues des Travaux de Recherche

Les résultats obtenus par les Parties antérieurement aux Travaux de recherche restent leurs propriétés respectives.

Les résultats, même portant sur l'objet des Travaux de Recherche mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du présent contrat, appartiennent à la Partie qui les a obtenus.

L'autre Partie ne reçoit sur les éventuels brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du présent contrat.

8.2 Résultats issus des Travaux de Recherche

Les Résultats issus des Travaux de Recherche appartiennent conjointement aux Parties au prorata de leurs apports respectifs en particulier intellectuels et financiers, sous réserve de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur.

Article 9 – **Exploitation des Résultats issus des Travaux de recherche**

9.1 Utilisation aux fins de recherche

Sous réserve des dispositions de l'article 7 du présent contrat et de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur, chaque Partie pourra utiliser librement et gratuitement les Résultats issus des Travaux de Recherche pour ses besoins propres de recherche.

9.2 Exploitation

Avant tout acte d'exploitation commerciale directe ou indirecte des résultats issus des Travaux de Recherche, une convention précisant notamment les modalités financières sera signée entre les Parties.

9.3 Utilisation des connaissances non issues des Travaux de Recherche

Si l'exploitation des résultats issus des Travaux de Recherche par l'un des Partie nécessite l'utilisation du savoir-faire ou de brevets antérieurs détenus pour partie ou en totalité par l'autre, celle-ci s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des droits antérieurs sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

Article 10 – **Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations du présent contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un cas de force majeure.
L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice du paiement des dommages-intérêts dus par la Partie défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent contrat.

D'autre part, le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'ENTREPRISE sauf si l'administrateur, après mise en demeure, exige l'exécution du présent contrat dans le cadre de la procédure régie par la loi n° 8598 du 25 janvier 1985 modifiée. Le contrat pourra également être résilié de plein droit en cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'ENTREPRISE.

Au cas où l'ANRT suspendrait la subvention CIFRE en raison par exemple d'une interruption notable des Travaux de Recherche, **l'ENTREPRISE** s'engage à le faire savoir sans délai à **l'UNIVERSITE LYON 3**. Les Parties pourront alors d'un commun accord suspendre par avenant le présent contrat.
Faute d'un tel avenant, signé des Parties dans les trois mois qui suivront la suspension de la subvention CIFRE, le présent contrat est automatiquement résilié à la date de décision prise par l'ANRT.
En cas de résiliation de la subvention CIFRE par l'ANRT, le présent contrat est automatiquement résilié à la date de décision prise par l'ANRT. L'**ENTREPRISE** s'engage à le faire savoir sans délai à **l'UNIVERSITE LYON 3**.

En cas de rupture anticipée du contrat de travail entre la Salariée-Doctorante et l'**ENTREPRISE**, le présent contrat est résilié de plein droit à la date de résiliation du contrat de travail. L'**ENTREPRISE** s'engage à le faire savoir sans délai à **l'UNIVERSITE LYON 3**.

Article 11 – **Intégralité du contrat**

Le présent contrat y compris son annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Article 12 – **Litige**

Le présent contrat est régi par le droit français.
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.
A défaut d'un accord amiable, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires à Lyon, le 26 juin 2020

Pour La Nouvelle Association Émilie de Vialar
Directeur Opérationnel, Monsieur Dimitri Clavelloux
Signature :

NOUVELLE ASSOCIATION
EMILIE DE VIALAR
DIRECTION
M. DIMITRI CLAVELLOUX
305 Rue Paul Bert
69003 LYON
Tél. 04 72 13 38 41

Pour l'Université Lyon 3
Son président, Jacques Comby
Signature :

UNIVERSITE JEAN-MOULIN LYON 3

Responsable scientifique
Madame Sophie Beaupère
Visa

PO
Cécile MARINI
Directrice Administrative et Financière
CENTRE LEON BERARD

Directeur du Laboratoire Magellan,
Professeur Jean-François Gajewski
Visa

Jean-François GAJEWSKI

La Salariée Doctorante
Sophie Le Lédan
Visa

Directrice de Thèse
Professeur Véronique Zardet
Visa

ANNEXE 1
Projet de thèse

Projet de thèse de doctorat en sciences de gestion

Transformation d'activité et déficit : quelle stratégie d'adaptation pour un établissement de santé ?
(Projet de thèse CIFRE)

Sous la direction de Madame le Professeur Véronique Zardet
Université Jean Moulin

1. CONTEXTE DE LA RECHERCHE

Les établissements de santé évoluent dans un contexte réglementaire et financier très contraint. Leurs ressources sont le fruit de leurs activités mais leurs tarifs sont fixés par la loi, et évoluent pour l'essentiel à la baisse chaque année (MOISDON, 2017)[1]. Par ailleurs, les établissements doivent faire évoluer leurs offres en accord avec les pressions gouvernementales, telles que le développement de l'ambulatoire ou l'adaptation à la demande du territoire, tout en suivant ou, mieux, en anticipant les progrès médicaux, scientifiques et technologiques. Pour y parvenir, certains investissements structurels sont indispensables. Cependant, les capacités d'autofinancement des hôpitaux ne leur permettent pas un investissement sans endettement, dans un environnement instable et souvent décrit comme turbulent[2].
Depuis la loi Hôpital Patient Santé Territoire[3], les restructurations hospitalières sont encouragées pour améliorer le service rendu aux patients, la qualité des soins et la performance économique. Le regroupement d'activités au sein d'un même plateau technique ou d'une même unité a pour objectif d'augmenter le nombre d'actes réalisés par une même équipe. *In fine*, une meilleure qualité des soins et des économies sont espérées. Ainsi, dans quelques cas, des fermetures de services et d'établissements ont été décidées sur la base d'un nombre d'actes insuffisants, pouvant faire craindre des risques pour la santé des patients par manque de pratique des équipes de soins. Cependant, la Cour des Comptes constate que « la réduction lente du nombre de structures hospitalières et de leurs capacités est loin d'être à la hauteur des enjeux »[4]. « Des normes de fonctionnement et des seuils d'activité suivant l'exemple des maternités doivent être généralisés pour garantir la qualité et la sécurité des prises en charge ».[5] Les mouvements de concentration entre établissements sanitaires devraient donc continuer et s'accentuer sous la pression des tutelles.
Cependant, le plus souvent, les fusions ou les regroupements sont des moyens utilisés par les établissements de santé qui « cherchent à s'adapter aux évolutions de leur environnement [6]». Tel est le cas de la Clinique Émilie de Vialar, qui a été reprise en 2018 par deux établissements sanitaires privés d'intérêt collectif de l'agglomération lyonnaise : l'Association Hospitalière Protestante (AHP) de Lyon et le Centre de Lutte Contre le Cancer de Lyon, appelé Centre Léon Bérard (CLB), regroupés au sein de la Nouvelle Association Émilie de Vialar.
La Clinique Émilie de Vialar (CEDV) est un établissement sanitaire lyonnais, considéré pendant de nombreuses années comme à la pointe de l'innovation dans les techniques de chirurgie orthopédique. Après une crise interne, le nombre d'actes de chirurgie, déjà en diminution, est passé sous le seuil critique

---

[1] MOISDON, J.-C. (2017). PMSI, T2A et gestion interne, *Journal de Gestion et d'Economie Médicale*, 2, 35, pp. 51-66.
[2] CUEILLE, S. (2006), Strategic responses to a high-turbulent environment. The Case of the French public hospitals, *International Journal of Public Sector Management*, 19, 359-383.
[3] Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 Article 1
[4] Cour des Comptes. (2017). Synthèse du Rapport public thématique de la Cour des Comptes, p.12.
[5] *Ibid.*
[6] Inspection Générale des Affaires Sociales, (2012), Fusion et regroupements hospitaliers : quel bilan pour les 15 dernières années ? Documentation française, p. 123.

des 2101 actes annuels en 2015, faisant craindre une restructuration de la clinique. [7] [8]. Cette menace s'est matérialisée en 2018 : suite à la mise en vente de ses locaux, la clinique s'est vue dans l'incapacité d'investir car elle se trouvait en situation de cessation de paiement. Selon Sophie Beaupère, Directrice Adjointe du CLB[9], au mois de septembre 2018, la « situation de la Clinique était extrêmement dégradée ». Le Centre de Lutte Contre le Cancer et l'AHP de Lyon se sont donc associés pour reprendre le personnel et l'activité de la Clinique Emilie de Vialar, à l'exclusion de la chirurgie, qui occupait 48 lits. L'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) occupe 20 lits. A terme, les directions des deux établissements repreneurs souhaitent dédier la totalité de la capacité d'accueil à l'activité de SSR, ce qui nécessite la transformation des lits de chirurgie (70 % du total) et des unités qui les accueillent. L'objectif commun est de proposer un SSR pouvant accueillir les patients d'onco-hématologie, pour lesquels les lits d'aval manquent. Pour réussir cette complémentarité, les équipes de la Clinique Émilie de Vialar devront acquérir des compétences spécifiques en oncologie et hématologie, pour une structure jusque-là plutôt orientée vers la chirurgie orthopédique.
Deux questions de recherche sont ainsi posées :

- Comment accompagner la reprise d'une structure dont les compétences doivent être transformées pour en assurer la pérennité ?
- Quelle évolution stratégique permettra de transformer une structure déficitaire en un partenaire, afin que la synergie constitue un atout pour toutes les parties prenantes ?

2. PROBLÉMATIQUE ET HYPOTHÈSE CENTRALE

La problématique de notre recherche doctorale est née de trois constats :

- Le temps de préparation du projet de reprise de la Clinique Émilie de Vialar : le risque de dépôt de bilan a été le « fait générateur » de la reprise et du partenariat entre l'AHP et le CLB. Le projet médico-scientifique est postérieur à la reprise. La stratégie interne n'a donc pas été préparée en amont.
- La difficulté d'ajustement des structures et des comportements dans une organisation caractérisée par une haute expertise et une multiplicité de métiers. Une première étude exploratoire a été réalisée dans le cadre de mon master Recherche au bloc opératoire du CLB. (*cf* ci-dessous). Cette intuition était née de mon expérience de professionnelle santé et de manager en milieu hospitalier.
- Les difficultés opérationnelles identifiées au CLB : la Direction s'est trouvée confrontée à la nécessaire maîtrise d'une situation extrêmement complexe. Elle exige à la fois une croissance organique et une réduction de charges, compte tenu d'une situation économique déficitaire, qui a entraîné un plan de retour à l'équilibre dans un contexte concurrentiel avéré. Ce plan de retour à l'équilibre (ou Contrat de Retour à l'Équilibre Financier) est un plan de redressement issu de l'étude par un groupe de projet constitué du Directeur de l'établissement, d'un représentant de l'ARS et d'un représentant de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, ayant pour but le retour à l'équilibre financier structurel de l'établissement, en concertation étroite avec et sous la surveillance de l'ARS[10].

La recherche s'intéresse à la manière dont un établissement sanitaire privé d'intérêt collectif peut transformer ses structures pour assurer, en même temps, la transformation de son activité, la croissance de cette activité jusque-là secondaire, son retour à l'équilibre et le maintien d'un haut niveau de qualité des soins. La littérature analyse peu ce type de restructuration.
La problématique peut donc être formulée ainsi :

---

[7] INSTRUCTION N°DGOS/R3/2015/296 du 28 septembre 2015 relative aux objectifs et orientations stratégiques du programme national de développement de la chirurgie ambulatoire pour la période 2015-2020
[8] Montaron, S. (2015) « La clinique Emilie de Vialar est-elle menacée ? », Le Progrés
[9] Bette P. (2018). Lyon : La clinique Emilie de Vialar deviendra un centre de dépistage et de soins. Reportage dans les JT France 3 Auvergne Rhône Alpes.
[10] CIRCULAIRE DHOS/F2/CNAMTS/2009/295 du 23 septembre 2009 relative à l'équilibre financier des établissements de santé

Comment accompagner la restructuration d'un établissement de santé en situation de déficit dont la transformation touche l'activité principale, les compétences requises et la gouvernance ?
Les objectifs de la recherche de terrain, du point de vue de l'établissement de santé, ont été définis en concertation avec la Responsable de Comité de Coordination de la Clinique EDV.
Les objectifs de la recherche doctorale sont donc de ***construire un modèle transférable grâce à la mise en évidence de connaissances « génériques » issues des connaissances spécifiques aux cas de la Clinique Émilie de Vialar et du Centre Léon Bérard.***

Nous nous proposons d'étudier l'hypothèse centrale suivante :
La définition et la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique interne externe fondé sur l'étude et la mobilisation des ressources humaines et sociales (au sens du potentiel humain) et des ressources économiques, en particulier la transformation des coûts/performances cachées, permettent à la fois de conduire le changement et de restaurer une performance sociale et économique durable.

3. CADRES THÉORIQUES

L'approche par les ressources nous parait tout particulièrement pouvoir éclairer la vision stratégique d'établissements. Ainsi, les travaux de K. Eisenhardt (1987, 1988, 1990, 1995, 1997 ...) permettent d'étudier l'adaptation de la stratégie à une évolution rapide de la technologie et aux évolutions de la concurrence. Les ressources internes des établissements de santé, à savoir à la fois leurs capacités d'innovation technique et organisationnelle sont des forces potentielles qui peuvent apporter un avantage concurrentiel dans un marché où les prix sont régulés et la demande limitée. Les recherches de R. Burgelmann (1983, 1986, 1987) peuvent éclairer la manière de construire la stratégie, et donc, partiellement, un modèle économique adapté aux ressources internes, à partir des capacités d'innovation des êtres humains qui composent l'organisation. L'approche par la structure et les comportements de Burgelmann sera un contrepoint et un enrichissement de la théorie socioéconomique, par l'apport de l'utilisation de l'intrapreunariat, dans des établissements où le potentiel d'innovation est une construction collective, partagée et soutenue.
La Théorie Socio-économique (Savall, 1974, Savall et Zardet, 1987, 1992, 1995...) repose sur l'hypothèse fondamentale que la performance de l'organisation est générée par les interactions entre les structures de l'organisation et les comportements des êtres humains au travail. Des interactions entre structures et comportements naissent la production de valeur matérielle et humaine et la performance globale de l'entreprise. Lorsque structures et comportements ne sont pas complémentaires et synergiques, naissent des dysfonctionnements, qui génèrent des coûts de régulation, appelés coûts/performances cachés, car ils ne sont pas mis en évidence dans le système d'information comptable, qui dégradent la performance. En étudiant les structures de l'entreprise et les comportements, cette approche identifie les défaillances précises d'une organisation et les interprète à travers la stratégie globale (décisions stratégiques) et la mise en œuvre effective de ces décisions stratégiques.
Il conviendra par ailleurs d'identifier les concepts les plus pertinents issus du management hospitalier et du contrôle de gestion appliqué aux activités hospitalières, afin d'identifier leur contribution théorique et pratique à l'amélioration du fonctionnement de l'établissement et aux processus de changement dans le milieu de la santé. Ce travail d'identification sera fait lors de la première année de la thèse.

4. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

Dans le cadre de la réalisation du mémoire de Master recherche, fondée sur la recherche-intervention, sous la direction de Madame le Professeur Véronique Zardet, l'étude approfondie du bloc opératoire du CLB et des services clients et fournisseurs internes en interrelations avec lui nous a permis de mettre en évidence les structures et comportements qui ont été transformés ou auraient dû l'être par l'augmentation d'activité chirurgicale (Le Lédan, S., 2018). La reprise de la Clinique EDV offre l'opportunité de poursuivre une recherche initiée au CLB sur la transformation de l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation de la

Clinique EDV et sur une autre unité d'un des trois établissements parties prenantes. L'étude de deux cas contrastes (Savall, A., 2014) a pour objectifs de mesurer la réplicabilité des conclusions issues du cas principal et d'étudier la complémentarité des activités des établissements.
L'application de la méthodologie utilisée au CLB en 2017-2018 sera prolongée et intensifiée, en accord avec la Direction. En effet, la méthode de recherche que nous avons adoptée présente des atouts spécifiques : d'une part , une méthodologie de diagnostic qualitative précise, reposant sur de nombreux entretiens avec différentes catégories d'acteurs, traités par une méthode d'analyse de contenu rigoureuse à l'aide du logiciel Segese©, complétée ensuite par une analyse financière des coûts cachés , réalisée avec les acteurs de terrain (médicaux, soignants et administratifs) ; d'autre part, une phase de recherche et d'expérimentation de solutions techniques et organisationnelles, conduite avec les acteurs impliqués de la direction, de l'encadrement et des représentants des personnels des unités ; enfin, en troisième année de recherche doctorale, une évaluation ex-post des impacts de la recherche et des évolutions constatées depuis le diagnostic.
La recherche-intervention s'avère donc particulièrement pertinente lorsqu'il s'agit d'accompagner l'organisation dans un processus de changement, puisqu'elle est transformative et que les connaissances produites par ce processus transformatif alimentent la connaissance scientifique. (Moisdon, 1984, David, 2000 ; Plane, 2000).
Les nouveaux périmètres feront l'objet d'un diagnostic socioéconomique puis du développement d'un projet innovateur mis en place, selon une méthode participative. Enfin, après la budgétisation de ce projet, sa mise en œuvre sera accompagnée et évaluée. Les résultats des diagnostics socio-économiques (« effet miroir ») sont présentés au comité de direction, aux représentants du personnel (Comité Social d'Entreprise), à l'encadrement et aux équipes interviewées.
Il s'agit donc d'une méthodologie qualimétrique, qui combine une analyse qualitative et quantitative, comportant des interactions étroites avec les acteurs, décideurs et opérationnels. (Gephart, Boje and Thatchenkery, 1996)

5. CHRONOLOGIE DE LA RECHERCHE

	Laboratoire	Terrains de recherche
2020 1er semestre (mars à octobre)	Recherche bibliographique et stabilisation des cadres théoriques Traitement des données de terrain qualitatives, quantitatives et financières	NAEDV : diagnostic socioéconomique. Début du projet Bloc CLB: projet, début mise en œuvre
2020 2ème semestre	Traitement des données de terrain Recherche documentaire	NAEDV : Fin projet. Début mise en œuvre. Bloc CLB: suivi mise en œuvre 3ème unité : Diagnostic. Début projet
2021 1er semestre	Début de compilation des résultats en vue de l'évaluation ex post des résultats obtenus Recherche documentaire	NAEDV et Bloc CLB : suivi mise en œuvre 3ème unité : fin projet : mise en œuvre
2021 2ème semestre	Évaluation ex post des résultats obtenus à la fin des diagnostics et des projets. Recherche documentaire	3 unités : suivi mise en œuvre. Évaluations
2022 1er semestre	Analyse des résultats au regard des cadres théoriques	3 unités : suivi et évaluation des projets mis en œuvre
2022 2ème semestre	Rédaction de la thèse	

PARTAGE DU TEMPS entre LABORATOIRE et TERRAIN : le taux moyen de 50% de temps sur le terrain, et 50% au laboratoire (soit 18 mois de part et d'autre) pourrait être ainsi modulé :

	% temps laboratoire	Nb de mois laboratoire	% temps sur le terrain	Nb de mois terrain
1ère année (12 mois)	20	2,4	80	9,6
2ère année (12 mois)	55	6,6	45	5,4
3ème année **Semestre 1** (6 mois)	50	3	50	3
3èmeannée **Semestre 2** (6 mois)	100	6	0	0
TOTAL	50 %	18	50 %	18

5. CONTEXTE DE LA RECHERCHE : LES ÉTABLISSEMENTS

Le **Centre de Recherche Magellan** est rattaché à l'IAE Lyon, Université Lyon 3. Les programmes de formation et de recherche de l'IAE sont résolument liés aux préoccupations des entreprises. Les activités de recherche sont menées par 80 enseignants-chercheurs dont 33 sont habilités à diriger des recherches, et 70 doctorants. Elles sont organisées autour du thème « Management des organisations du local au global » et couvrent les principales disciplines des sciences de gestion. Trois axes de recherche transversaux travaillent sur « Complexité, Innovation, Réseaux », « Management et Responsabilité Sociétale des Organisations » et « Management International ». Six groupes de recherche disciplinaire se concentrent sur « Finance », « Ressources humaines », « Management socio-économique », « Stratégie », « Marketing » et « Systèmes d'informations ». Madame Véronique Zardet, Professeur des universités en Sciences de Gestion, coordonne le groupe de recherche « Management socio-économique ». Ses domaines d'expertise portent sur la théorie socio-économique, la conduite du changement stratégique, la méthodologie de recherche-intervention et les organisations sanitaires et médico-sociales.

Les terrains de la recherche sont des Établissements de Soins Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC), qui participent au service public hospitalier pour le CLB et l'AHP.

La **Nouvelle Association Émilie de Vialar** est une association de statut conforme à la loi de 1901, à but non lucratif. Lors de sa constitution, ses membres fondateurs sont à parts égales le CLB et l'AHP. L'objet de cette association est de gérer un établissement de santé privé, la Clinique EDV. Celle-ci comporte 68 lits d'hospitalisation et emploie 90 personnes en décembre 2018. Créée en 1954 par la Congrégation des sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition, les sœurs ont été remplacées par des personnels laïcs.

Le Centre Léon Bérard est le Centre de Lutte Contre le Cancer du département du Rhône, qui est également pôle de référence régional et centre expert pour certaines pathologies, en particulier pour la chirurgie carcinologique complexe. Les missions des Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) sont définies par l'article L6162-1 du Code de la Santé Publique. Elles s'exercent presque exclusivement dans le domaine de la cancérologie.

Le CLB rassemble 372 lits installés d'hospitalisation et 202 places installées en hospitalisation à domicile. Il employait 1718 salariés, praticiens compris, au 31 décembre 2017, dans 35 métiers, selon son Rapport d'activité de 2017. Son activité de recherche est très soutenue et lui confère une visibilité internationale, avec 465 publications scientifiques en 2017. Le traitement des cancers représente 41 275 séjours annuels en hospitalisation complète et de jour et 49 937 séances de radiothérapie. Plus de 34 000 personnes malades différentes sont suivies chaque année.

Le CLB est en situation de déficit budgétaire depuis l'exercice de 2012. En effet, la dotation globale attribuée

pour les missions d'intérêt général et les tarifs des actes ont continué de diminuer et l'établissement s'est endetté pour construire un bloc opératoire neuf et de plus grande capacité.

L'Association Hospitalière Protestante de Lyon est une association loi 1901, qui gère l'Infirmerie Protestante de Lyon, dont le siège social est à Caluire-et-Cuire. Cet établissement est privé, à but non lucratif. A ce titre, il applique la convention FEHAP, différente de la convention collective des CLCC mais compatible avec le statut de la Clinique EDV.

L'Infirmerie Protestante est une clinique pluridisciplinaire en médecine et chirurgie, dont les activités sont orientées plus particulièrement vers deux pôles stratégiques : le pôle cardio-vasculaire et le pôle viscéral et cancérologique. Elle a une capacité d'hébergement de 237 lits et places[11]. Elle emploie 377 salariés, des sous-traitants et des partenaires externes, soit environ 600 personnes pour le pôle santé. 150 praticiens exercent à titre libéral. Elle est dotée de 49 lits de Soins de Suite et de Réadaptation, qui ont permis l'accueil de 395 séjours. Ces lits sont en partie polyvalents et en partie orientés vers les personnes âgées. Le partenariat dans la Nouvelle Association EDV lui permet à la fois de s'assurer une filière de prise en charge de SSR spécialisée dans les affections onco-hématologique et de s'implanter au cœur de Lyon.

Les deux établissements repreneurs ont donc des statuts partiellement différents.

6. BIBLIOGRAPHIE

ABAD M. et JOHANET S. (2015). Synchroniser les temps des acteurs autour du patient pour conjuguer qualité des soins, bien-être au travail et efficience économique. *Journal de gestion et d'économie médicale,* 2015/2, 33, 107-108.

BOJE, D. GEPHART, R. P., and THATCHENKERY, T. (1996). *Postmodern management and organization theory*. Sage.

BOURGEOIS, L.J., III and EISENHARDT K.M. (1987). "Strategic Decision Processes in Silicon Valley: The Anatomy of "Living Dead"", *California Management Review*, 34, 7, 816-835.

BOURGEOIS, L.J., III and EISENHARDT K.M. (1988). "Strategic Decision Processes in High Velocity Environments: Four Cases in The Microcomputer Industry", *Management Science*, 30, 1, 143-159.

BROWN SL et EISENHARDT KM. (1997). « The Art of Continuous change Tying Complexity Theory and Time Paced Evolution to Relentlessly Shifting Organizations". *Administrative Science Quarterly*, 42, 1, 1-34.

BURGELMAN, R.A (1983) « A model of the interaction of strategic behaviour, corporate context and the concept of strategy", *Academy of Management Review*, 8, 1, 61-70.

BURGELMAN, R.A (1986) « Stimuler l'innovation grâce aux intrapreneurs", *Revue Française de Gestion*, 56-57, mars-avril-mai, 128-139.

BURGELMAN, R.A. and SAYLES, L.R. (1987). *Les Intrapreneurs*. McGrawHill

CIRCULAIRE DHOS/F2/CNAMTS/2009/295 du 23 septembre 2009 relative à l'équilibre financier des établissements de santé.

CUEILLE, S. (2006), Strategic responses to a high-turbulent environment. The Case of the French public hospitals, *International Journal of Public Sector Management*, 19, 359-383.

DAVID, A. (2000). La recherche intervention, un cadre général pour les sciences de gestion, *IXème Conférence Internationale de Management Stratégique*, Vol. 24, Montpellier

DETCHESSAHAR, M., GENTIL, S., GREVIN, A. et STIMEC, A. (2015). « Quels modes d'intervention pour soutenir la discussion sur le travail dans les organisations ? ». @GRH, 3, 16, 63-89.

EISENHARDT, K.M (1989). « Agency Theory: Assessment and Review,' *Academy of Management Review*, 14, 1, 57-74.

EISENHARDT, K.M (1989). « Building Theories from Case Study Research,' *Academy of Management Review*, 14, 4, 532-550.

EISENHARDT, K.M et SCHOONHEVEN, C.B. (1990). « Organisational Growth: Linking Founding Team, Strategy, Environment and Growth Among US Semiconductors Ventures", *Administrative Science Quarterly*, 35, 3, 504-529.

[11] Rapport d'activité 2017

EISENHARDT, K.M et TABRIZI, B.N. (1995). « Accelerating Adaptative Processes: Product Innovation in the Global Computer Industry", *Administrative Science Quarterly*, 40, 1, 84-110.
ENGEL, F., KLETZ, F., MOISDON, J. C., et TONNEAU, D. (2000). *La démarche gestionnaire à l'hôpital :* le PMSI. *La régulation du système hospitalier*. Paris, France : S. Arslan.
HEFAT, C.E and EISENHARDT, K.M. (2004). "Inter-temporal Economies of Scope, Organizational Modularity, and Dynamics of Diversification", *Strategic Management Journal*, 25, 13, 1217-1232.
Inspection Générale des Affaires Sociales, (2012), Fusion et regroupements hospitaliers : quel bilan pour les 15 dernières années ? Documentation française.
KRIEF, N. (2012). « Les préoccupations des acteurs hospitaliers en question : analyse croisée et dynamique de construction collective », @GRH, 2, 3, 43-67.
LAUDE, L. et LOUAZEL, M., (2013), « Analyse des fusions hospitalières sur longue période : un changement institutionnel », *Journal de gestion et d'économie médicale*, 31, 93-106.
LE LÉDAN, S. (2018). Les difficultés d'adaptation des structures et des comportements à l'augmentation continue de l'activité opératoire. Cas d'un établissement de soins privé d'intérêt collectif en situation de déficit budgétaire. Master en management – Programme Recherche-Intervention et Gestion Soio-économique. IAE Lyon Université Lyon 3.
MARCON, E, GUINET, A. et TAHON, C. (2008). *Gestion et performance des systèmes hospitaliers.* Paris, France : Lavoisier.
MISSION NATIONALE D'EXPERTISE ET D'AUDIT HOSPITALIERS (MeaH). (2006). *Gestion et organisation des blocs opératoires dans les hôpitaux et les cliniques.* Paris, France : Berger-Levrault.
MINTZBERG, H., (1989, 2011). *Le management : voyage au centre des organisations*. (2e éd., 1e éd 1989). Paris, France : Eyrolles.
MINTZBERG, H., (1996). *Structure et dynamique des organisations*. Paris, France : Ed. de l'organisation.
MOISDON, J. C. (1984). Recherche en gestion et intervention, *Revue Française de Gestion*. 61-73.
MOISDON, J. C. (2005). 12. Comment apprend-on par les outils de gestion ? In *Entre connaissance et organisation : l'activité collective* (pp. 239-250). Paris, France : La Découverte.
MOISDON, J.-C. (2017). PMSI, T2A et gestion interne, *Journal de Gestion et d'Economie Médicale*, 2, 35, pp. 51-66.
PENROSE, E., & PENROSE, E. T. (2009). *The Theory of the Growth of the Firm*. Oxford university press.
PLANE, J.M. (2000). *Méthodes de recherche-intervention en management*. Paris, France : L'Harmattan.
SAVALL, A. (2014). Les facteurs endogènes de la performance durable de l'internationalisation de l'entreprise familiale. Cas longitudinal de recherche-intervention. Thèse de doctorat. Conservatoire National des Arts et Métiers.
SAVALL, H. (1975, 1989). *Enrichir le Travail Humain : l'évaluation économique.* (3e éd., 1e éd. 1975). Paris, France : Economica.
SAVALL, H. et ZARDET, V. (1987, 2015). *Maîtriser les Coûts et les Performances Cachés* (6e éd., 1e éd.1987.) Paris, France : Economica.
SAVALL, H. and FIÈR, D. (2007). Analogies entre la recherche médicale et la recherche-intervention en sciences de gestion. *Communication au Congrès international co-organisé par l'ISEOR et l'Academy Of Management, Division RMD (Méthodologies de la Recherche), juin, Lyon.*
SAVALL, H. et ZARDET, V. (2004). *Recherche en Sciences de Gestion : Approche Qualimétrique.* Paris, France: Economica.
WERNERFELT, B. (1984). A resource-based view of the firm. *Strategic management journal*, *5*(2), 171-180.
ZARDET, V., FIÈRE, D., SAVALL, H. et PETIT, R. (2011). « Gestion de la coopération interprofessionnelle à l'hôpital », Journal d'économie médicale, 6, 29, 277-293.

ACADEMY OF Management

555 Pleasantville Road, Suite N200, Briarcliff Manor, NY 10510 | Tel: (914) 326-1800 Fax: (914) 326-1900 | https://aom.org

Invoice # 156496 **Date: 31 March 2021**

Bill To: Sophie Claire Le Lédan
Université Lyon 3
25 Rue Guilloud
Lyon, France 69003
France
Customer ID 156496

Item Description	Amount
2021 Academy of Management Membership and 2021 Virtual Annual Meeting Registration	$194.00
Virtual Annual Meeting Registration Policy	$0
Code of Ethics	$0
Subtotal	$194.00
Tax Rate	$0
Payment Due Now	$194.00
Total Paid (03/31/2021-card ending 7065)	$194.00

Thank you. Please contact AOM for any questions

Barbara Rizzotti
brizzotti@aom.org

Délibération n° D2022-02-11-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement aux admissions en non-valeur, inférieures à 200€, présentées en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

ANNEXE à la délibération D2022-02-11-fin

DOSSIER DE PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES INFÉRIEURES À 200 €
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 février 2022

NB :
1- Suivant le CA du 05/02/2013, en ce qui concerne les montants inférieurs à 200€, le recouvrement se fait jusqu'à l'état exécutoire, mais pas de mandatement d'huissier ou de SATD (saisie administrative à tiers détenteur)

2- Pour chacun de ces dossiers, le recouvrement a été mené à son terme.

3- Le seuil de relance de paiement est fixé à 5€

N°facture	Date d'emission du titre	Montant	Personne physique	Personne morale	Services & Composantes	Nature de la recette	Motivation de la demande	Montant de la non valeur
210049235	22/04/2020	27,45 €		C...	IAE FC	3 heures d'absences injustifiées	recouvrement mené à son terme. Etat executoire 11/03/21.	27,45 €
210041650	19/11/2018	333,00 €		F V...	IAE FC	RAR suite à mise à l'huissier	recouvrement mené à son terme	48,00 €
210047547	14/11/2019	65,69 €	M. N A		SCE EDITION	Edition de 5 exemplaires de thèses	recouvrement mené à son terme Etat executoire NPAI 01/10/21	65,69 €
210037180	30/01/2018	4 750,00 €	Mme NA		IAE FC	M2 MAE	recouvrement mené à son terme rar sur échéancier	125,00 €
		5 176,14 €						**266,14 €**

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 février 2022

Délibération n° D2022-02-12-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;

Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'emission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210031355	12/10/2016	440,10 €	Mme Z.A	SCES CENTRAUX	Reste à devoir sur frais d'inscription 2016/2017	**Recouvrement mené à son terme** - R1 du 31/12/2016 - Mail AC du 24/01/17 - Etat exécutoire du 05/02/2020 : pli avisé non réclamé - Recherches DRFIP du 04/03/2020 : - Etat exécutoire sur autre adresse le 12/03/20 - Recherche DGFIP du 04/03/2020 - Retour DGFIP FICOVIE : néant - Avis à tiers détenteur sur banques : debiteur non solvable.	225,10 €
							225,10 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 février 2022

Délibération n° D2022-02-13-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;

Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

210031299	11/10/2016	404,10 €	Mme B.A	SCES CENTRAUX	Reste à devoir sur frais d'inscription 2015/2016	**Recouvrement mené à son terme** - R1 du 31/12/2016 - R2 du 31/03/17 - Etat exécutoire du 01/06/2017 - Etat exécutoire du 26/02/2020 : NPAI - Recherches DRFIP du 28/02/2020 : pas d'employeur connu - Recherche DGFIP du 04/03/2020 - Retour DGFIP FICOVIE : néant - Avis à tiers detenteur sur compte bancaire: non solvable.	267,00 €
							267,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Délibération n° D2022-02-14-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'emission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210035564	27/09/2017	429,10 €	Mme C.D.	SCES CENTRAUX	Reste à devoir sur frais d'inscription 2016/2017	**Recouvrement mené à son terme** - Etat exécutoire du 26/02/2020 : NPAI - Recherches DRFIP du 27/02/2020 : pas d'employeur connu - Recherche DGFIP du 27/02/2020 - Retour DGFIP FICOVIE : néant - Avis à tiers detenteur sur banque: compte clôturé.	285,00 €
							285,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Délibération n° D2022-02-15-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'emission du titre	Montant	Redevable Personne morale	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210028835	07/03/2016	380,09 €	Sté M...	LP IAE	Frais d'huissier pour le recouvrement des factures du client 4630, suite à la déclaration de créance engagée le 27/06/2019	**Créance non prise en compte par le juge commissaire.** L'état du passif admis a été arrêté aux factures 210020795 et 210023272 sans prise en compte des frais de recouvrement engagés par l'Université.	380,09 €
							380,09 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 février 2022

Délibération n° D2022-02-16-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'emission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210031307	12/10/2016	1 340,10 €	Mme D.K.	SCES CENTRAUX	Reste à devoir sur frais d'inscription 2015/2016	**Recouvrement mené à son terme** - R1 du 31/12/2016 -R2 du 03/04/2017 - Etat exécutoire du 13/06/17+26/02/20 - Recherches DRFIP du 25/02/2021 : personne inconnue - Recherche DGFIP du 27/04/2021 - Retour DGFIP FICOVIE : néant - Avis à tiers detenteur sur compte bancaire: compte debiteur.	433,00 €
							433,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 21
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 4
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 février 2022

Délibération n° D2022-02-17-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'emission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210035584	27/09/2017	1 089,10 €	M. L. P-M.	SCES CENTRAUX	Reste à devoir sur frais d'inscription 2016/2017	**Recouvrement mené à son terme** - R1 du 09/01/2018 - R2 du 06/02/2018 - Etat exécutoire du 26/02/20 - Recherches DRFIP du 25/02/2021 : pas d'employeur connu - Recherche DGFIP du 30/04/2021 - Retour DGFIP FICOVIE : néant - Retour DGFIP FICOBA : pas de compte bancaire connu.	433,00 €
							433,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 21
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 4
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 février 2022

Délibération n° D2022-02-18-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'emission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210035581	27/09/2017	869,10 €	M. K.K.	SCES CENTRAUX	Reste à devoir sur frais d'inscription 2016/2017	**Recouvrement mené à son terme** - R1 du 09/01/2018 - R2 du 16/02/2018 - Etat exécutoire du 26/02/20 : NPAI - Recherches DRFIP du 28/02/2020 : pas d'employeur connu - Etat exécutoire sur autre adresse le 12/03/20 - Recherche DGFIP du 328/02/2020 - Retour DGFIP FICOVIE : néant - Avis à tiers détenteur sur compte bancaire: compte clôturé.	577,00 €
							577,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 20
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 5
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Délibération n° D2022-02-19-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'emission du titre	Montant	Redevable Personne Morale	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210037531	23/02/2018	1 770,90 €	ASTP	FC IAE	Post VAE DIRCO	BODACC du 17/12/20 : jugement prononçant la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif de l'entreprise suite à liquidation judiciaire.	1 770,90 €
							1 770,90 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 février 2022

Délibération n° D2022-02-20-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'emission du titre	Montant	Redevable Personne physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210032525	01/02/2017	1 950,00 €	M. F.F	FAC DROIT	M2 ISRI en EAD	**Recouvrement mené à son terme** - R1 du 09/05/2017 - Etat exécutoire du 09/10/17 + 11/02/20 : NPAI - Recherches DRFIP du 18/02/20 - Etat exécutoire sur autre adresse le 12/09/03/20 - Recherche DGFIP du 18/02/20 - Retour DGFIP FICOVIE : néant - Avis à tiers détenteur sur compte bancaire: compte débiteur.Avis à tiers détenteur sur employeur: agent sorti des effectifs.	1 950,00 €
							1 950,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 février 2022

Délibération n° D2022-02-21-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'emission du titre	Montant	Redevable Personne Morale	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210039193	04/06/2018	2 083,30 €	SAS S....	FC DROIT	DU RESTAURATION	Créance irrécouvrable BODACC du 07/01/2018 : radiation de la société.	2 083,30 €
							2 083,30 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 février 2022

Délibération n° D2022-02-22-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'emission du titre	Montant	Redevable Personne Physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210020325	03/03/2014	6 000,00 €	M. D. N.	FC IAE	M2 MAE	**Recouvrement mené à son terme** - R1 du 14/11/2014 - Etat exécutoire du 21/01/2015 - Échéancier du 27/02/2015 - relance sur échéancier non respecté au 14/09/2015 - Huissier mandaté le 26/05/2016 . Absence de recouvrement effectif par l'huissier.	2 100,00 €
							2 100,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 février 2022

Délibération n° D2022-02-23-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;

Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Date d'emission du titre	Montant	Redevable Personne Physique	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210048634	14/02/2020	2 100,00 €	M. S.B.	FAC DROIT - EAD	M2 RID SID en EAD	**Recouvrement mené à son terme** - R1 du 09/07/2020 - Etat exécutoire du 28/09/2020 - Recherches DRFIP du 16/03/2021 : personne inconnue - Recherche DGFIP du 18/02/20 - Retour DGFIP FICOVIE : néant - Retour DGFIP FICOBA : recherche infructueuse - mandatement d'huissier le 23/09/2021 - retour de l'huissier : certificat d'irrécouvrabilité remis en date du 18/10/2021	2 100,00 €
							2 100,00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 21
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 4
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 février 2022

Délibération n° D2022-02-24-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-6, L. 612-6-1, D. 612-36-1 et D. 612-36- 2 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 (modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 04 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin,

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n°D2021-12-23-sco du 14 décembre 2021 approuvant les capacités d'accueil qui applicables aux diplômes de master proposés par la faculté des langues ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 25 janvier 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Un mauvais report de formule de calcul s'est produit dans la colonne « capacité affichée sur TMM » concernant la faculté des langues dans le document approuvé lors de la séance du conseil d'administration du 14 décembre 2021. Il faut lire :

Pour MEEF second degré : 104 au lieu de 36

Pour LLCER : 350 au lieu de 320

Décide

D'approuver la nouvelle version du tableau relatif aux capacités d'accueil en master à la faculté de langues, présenté en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	28
✓	Nombre de voix pour :	28
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

FACULTE DES LANGUES 2022/2023

Saisie obligatoire
Saisie Facultative

MENTION	PARCOURS	Capacité globale	Capacité affichée sur TMM	Modalités de recrutement	Attendus nombre maximum de signes par attendu : 300	Critères	Composition de la commission de recrutement	Le taux d'accès à la formation l'année précédente (en %)	la date d'observation (à 6 mois, à 12 mois, à 18 mois ou à 30 mois)	l'année de diplomation des étudiants concernés.
LLCER	ETUDES ANGLOPHONES	36	25	Etude de dossier	* Formation accessible (en formation initiale et continue) aux étudiants titulaires (ou en cours de validation sous réserve d'obtention du diplôme) d'une Licence LLCER, ou de tout autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger ; * Maîtrise approfondie de la langue étudiée, fondée sur des enseignements théoriques (grammaire, linguistique) et pratiques (traduction, expression/compréhension) * Compétences et savoirs approfondis dans les domaines culturels (linguistiques, littéraires, historiques, sociologiques, etc.) de l'aire linguistique concernée. * Compétences méthodologiques : analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation ; développer une argumentation avec esprit critique (méthodologie de la dissertation et de l'explication de texte). * Compétences en français : maîtriser les différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. * Niveau de français C1 pour les étudiants internationaux (sauf pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français ; les étudiants étrangers venant de pays francophones)	* Evaluation des notes obtenues au cours de la Licence dans les enseignements de traduction, pratique de la langue, linguistique, littérature et civilisation de la langue étudiée (ou équivalent si diplôme autre que LLCER ou diplôme étranger) * Evaluation des moyennes obtenues aux semestres 1, 2, 3, 4 et 5 de la Licence * Evaluation du projet de recherche et/ou du projet professionnel * Evaluation des capacités d'expression (en français et dans la langue étudiée) * Les candidatures d'étudiants ayant suivi une Licence LLCER seront valorisées * Les candidatures attestant d'un séjour linguistique à l'étranger seront valorisées * La commission se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de compléter les informations transmises dans le dossier <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> (5) : 1/ Obligatoires * une lettre de motivation manuscrite (version pdf) en français et en anglais présentant un projet de recherche 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	* Responsable pédagogique de la formation * Directeur du département * Enseignant du département * Responsable pédagogique de la mention			
	ETUDES ARABES	25	25	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u>: 1/ Obligatoires * une lettre de motivation manuscrite (version pdf), en français et en arabe, présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	idem			
	ETUDES CHINOISES	25	25	Etude de dossier	idem	idem + à ajouter : * La commission sera particulièrement attentive aux candidatures d'étudiants présentant des projets de recherche et projets professionnels singuliers et originaux <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> : 1/ Obligatoires * Une lettre de motivation présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation (1 page maximum) 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	idem			

MENTION	PARCOURS	Capacité globale	Capacité affichée sur TMM	Modalités de recrutement	Attendus nombre maximum de signes par attendu : 300	Critères	Composition de la commission de recrutement	Le taux d'accès à la formation l'année précédente (en %)	la date d'observation (à 6 mois, à 12 mois, à 18 mois ou à 30 mois)	l'année de diplomation des étudiants concernés.
	ETUDES GERMANIQUES	25	25	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> : 1/ Obligatoires * Une lettre de motivation présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation (1 page maximum) 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	idem			
	ETUDES ITALIENNES	25	25	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> : 1/ Obligatoires * Une lettre de motivation présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation (1 page maximum) 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	idem			
	ETUDES ITALIENNES (Federico II) **?** (2)	Convention avec Naples	5	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> : 1/ Obligatoires * Une lettre de motivation présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation (1 page maximum) 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	idem			
	ETUDES JAPONAISES	25	25	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> : 1/ Obligatoires * Une lettre de motivation en français présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation (1 page maximum) 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	idem			
	ETUDES RUSSES	25	25	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> : 1/ Obligatoires * Une lettre de motivation manuscrite (version pdf) en français présentant un projet de recherche et/ou professionnel (1 page maximum) 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	idem			

MENTION	PARCOURS	Capacité globale	Capacité affichée sur TMM	Modalités de recrutement	Attendus nombre maximum de signes par attendu : 300	Critères	Composition de la commission de recrutement	Le taux d'accès à la formation l'année précédente (en %)	la date d'observation (à 6 mois, à 12 mois, à 18 mois ou à 30 mois)	l'année de diplomation des étudiants concernés.
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ALLEMAND	12	12	Etude de dossier	* Formation accessible (en formation initiale et continue) aux étudiants titulaires (ou en cours de validation sous réserve d'obtention du diplôme) d'une Licence LLCER, ou de tout autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger ; * Maîtrise approfondie de la langue étudiée * Attrait pour les aspects socio-économiques de l'aire linguistique, et plus largement pour le monde des entreprises et des administrations * Compétences en français : maîtriser les différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. * Niveau de français C1 pour les étudiants internationaux (sauf pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français ; les étudiants étrangers venant de pays francophones)	* Evaluation des notes et moyennes générales obtenues au cours de la Licence * Evaluation du projet professionnel * Evaluation des capacités d'expression (en français et dans la langue étudiée) * Les candidatures attestant d'un séjour linguistique à l'étranger seront valorisées * Les candidatures attestant d'une expérience professionnelle en entreprise (ex. stage) seront valorisées * La commission se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de compléter les informations transmises dans le dossier <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> : 1/ Obligatoires * une lettre de motivation présentant un projet professionnel en lien avec la formation 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger * une attestation sur l'honneur en cas de stage ou d'expériences professionnelles en lien avec la formation.	* Directeur du département * Deux enseignants du département * Responsable pédagogique de la formation			
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ANGLAIS	36	36	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> : 1/ Obligatoires * une lettre de motivation manuscrite (version pdf), en français et en anglais, présentant un projet professionnel en lien avec la formation 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger * une attestation sur l'honneur en cas de stage ou d'expériences professionnelles en lien avec la formation.	idem			
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ARABE	12	12	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> 1/ Obligatoires * une lettre de motivation manuscrite (version pdf), en français et en arabe, présentant un projet professionnel en lien avec la formation 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger * une attestation sur l'honneur en cas de stage ou d'expériences professionnelles en lien avec la formation.	idem			
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - CHINOIS	12	12	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> 1/ Obligatoires * une lettre de motivation présentant un projet professionnel en lien avec la formation (1 page maximum) 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger * une attestation sur l'honneur en cas de stage ou d'expériences professionnelles en lien avec la formation.	idem			

MENTION	PARCOURS	Capacité globale	Capacité affichée sur TMM	Modalités de recrutement	Attendus nombre maximum de signes par attendu : 300	Critères	Composition de la commission de recrutement	Le taux d'accès à la formation l'année précédente (en %)	la date d'observation (à 6 mois, à 12 mois ou à 18 mois ou à 30 mois)	l'année de diplomation des étudiants concernés.
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ITALIEN	12	12	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> 1/ Obligatoires * une lettre de motivation présentant un projet professionnel en lien avec la formation (1 page maximum) 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger * une attestation sur l'honneur en cas de stage ou d'expériences professionnelles en lien avec la formation.	idem			
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - JAPONAIS	20	20	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> 1/ Obligatoires * une lettre de motivation présentant un projet professionnel en lien avec la formation (1 page maximum) 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger * une attestation sur l'honneur en cas de stage ou d'expériences professionnelles en lien avec la formation.	idem			
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - RUSSE	12	12	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> 1/ Obligatoires * une lettre de motivation présentant un projet professionnel en lien avec la formation (1 page) 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger * une attestation sur l'honneur en cas de stage ou d'expériences professionnelles en lien avec la formation.	idem			
	LINGUISTIQUE ET DIALECTOLOGIE	36	36	Etude de dossier	* Formation accessible aux étudiants titulaires d'une licence de Sciences du Langage, Lettres, LLCER, LEA, Sciences Cognitives, Psychologie, Mathématiques, Informatique (appliqués aux Sciences Humaines et Sociales), Sociologie, Philosophie, Sciences de l'éducation ; * Formation accessible par validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (décret 2013-756 du 19 août 2013) ; par validation des études supérieures accomplies, notamment à l'étranger * Maîtriser les outils théoriques permettant à l'étudiant de décrire en termes scientifiques les langues et le langage humain. * Capacité d'élaborer un raisonnement de type scientifique sur le langage d'un point de vue cognitif. * Avoir une formation sur différents aspects de la description des langues, phonétique et phonologie, morphologie, syntaxe, sociolinguistique. * Il est recommandé la maîtrise des processus de production et d'acquisition linguistique et la problématique de l'enseignement des langues.	* Evaluation des résultats obtenus en licence * Les motifs justifiant du choix de ce master par le candidat (projet de recherche et/ou projet professionnel) * Le niveau dans une langue étrangère * Le niveau de français C1 pour les étudiants internationaux (sauf pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français ; les étudiants étrangers venant de pays francophones) * La commission se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de compléter les informations transmises dans le dossier <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> (obligatoires) : Une lettre de motivation présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation	* Responsable pédagogique de la formation * Deux enseignants disciplinaires intervenant dans la formation * Responsable pédagogique de la mention			

MENTION	PARCOURS	Capacité globale	Capacité affichée sur TMM	Modalités de recrutement	Attendus nombre maximum de signes par attendu : 300	Critères	Composition de la commission de recrutement	Le taux d'accès à la formation l'année précédente (en %)	la date d'observation (à 6 mois, à 12 mois ou à 18 mois ou à 30 mois)	l'année de diplomation des étudiants concernés.
	BILANGUE ANGLAIS-ITALIEN	9	9	Etude de dossier	* Formation accessible (en formation initiale et continue) aux étudiants titulaires (ou en cours de validation sous réserve d'obtention du diplôme) d'une Licence Trilangue, ou de toute autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger * Maîtrise approfondie des deux langues de spécialité (anglais+italien ou espagnol), fondée sur des enseignements théoriques (grammaire, linguistique) et des exercices pratiques (traduction, expression/compréhension) * Compétences solides dans les domaines culturels (linguistiques, littéraires, historiques, sociologiques, etc.) des deux aires linguistiques concernées. * Compétences méthodologiques : analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation ; développer une argumentation avec esprit critique (méthodologie de la dissertation et de l'explication de texte). * Compétences en français : maîtriser les différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. * Niveau de français C1 pour les étudiants internationaux (sauf pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français ; les étudiants étrangers venant de pays francophones)	* Evaluation des notes obtenues au cours de la Licence dans les enseignements de traduction, pratique de la langue, linguistique, littérature et civilisation (ou équivalent si diplôme autre que LLCER ou diplôme étranger) * Les candidatures d'étudiants ayant suivi une Licence trilangue seront valorisées * La commission se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de compléter les informations transmises dans le dossier <u>Pièces justificatives supplémentaires</u>: 1/ Obligatoires * lettre de motivation en français présentant un projet professionnel en lien avec la formation (1 page max.) * un curriculum vitae dans les trois langues (français ; anglais ; italien) 2/ Facultatives * attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	* Responsable pédagogique de la formation * Responsable pédagogique du Master LLCER anglais * Enseignant du département d'italien * Responsable pédagogique de la mention			
	BILANGUE ANGLAIS-ESPAGNOL	9	9	Etude de dossier	idem	idem Pièces justificatives supplémentaires: 1/ Obligatoires * lettre de motivation en français présentant un projet professionnel en lien avec la formation (1 page max.) * un curriculum vitae dans les trois langues (français ; anglais ; espagnol) 2/ Facultatives * attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	* Responsable pédagogique de la formation * Responsable pédagogique du Master LLCER anglais * Enseignant du département d'espagnol * Responsable pédagogique de la mention			
	Total MENTION LLCER	**356**	**350**							

MENTION	PARCOURS	Capacité globale	Capacité affichée sur TMM	Modalités de recrutement	Attendus nombre maximum de signes par attendu : 300	Critères	Composition de la commission de recrutement	Le taux d'accès à la formation l'année précédente (en %)	la date d'observation (à 6 mois, à 12 mois, à 18 mois ou à 30 mois)	l'année de diplomation des étudiants concernés.
MEEF 2nd DEGRE	ALLEMAND (M1)	36	14	Etude de dossier	* Formation accessible (en formation initiale et continue) aux étudiants titulaires (ou en cours de validation sous réserve d'obtention du diplôme) d'une Licence LLCER, ou de tout autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger ; * Maîtrise approfondie de la langue étudiée, fondée sur des enseignements théoriques (grammaire, linguistique) et pratiques (traduction, expression/compréhension) * Compétences et savoirs approfondis dans les domaines culturels (linguistiques, littéraires, historiques, sociologiques, etc.) de l'aire linguistique concernée. * Compétences méthodologiques : analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation ; développer une argumentation avec esprit critique (méthodologie de la dissertation et de l'explication de texte). * Compétences en français : maîtriser les différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. * Niveau de français C1 pour les étudiants internationaux (sauf pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français ; les étudiants étrangers venant de pays francophones)	* Evaluation des notes obtenues au cours de la Licence dans les enseignements de traduction, pratique de la langue, linguistique, littérature et civilisation (ou équivalent si diplôme autre que LLCER ou diplôme étranger) * Evaluation des moyennes obtenues aux semestres 1, 2, 3, 4 et 5 de la Licence * Evaluation du projet professionnel et/ou de recherche * Evaluation des capacités d'expression (en français et dans la langue étudiée) * Les candidatures d'étudiants ayant suivi une Licence LLCER seront valorisées * Les candidatures attestant d'un séjour linguistique à l'étranger seront valorisées * La commission se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de compléter les informations transmises dans le dossier <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> : 1/ Obligatoires * une lettre de motivation présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	* Directeur du département * Reponsable pédagogique de la formation * Enseignant du département			
	ANGLAIS (M1)	50	40	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> : 1/ Obligatoires : * une lettre de motivation manuscrite (version pdf), en français et en anglais, présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	idem			
	ITALIEN (M1)	36	36	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> : 1/ Obligatoires * une lettre de motivation présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	idem			
	ARABE (M1)	36	14	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces justificatives supplémentaires</u> : 1/ Obligatoires * une lettre de motivation manuscrite (version pdf), en français et en arabe, présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	idem			

MENTION	PARCOURS	Capacité globale	Capacité affichée sur TMM	Modalités de recrutement	Attendus nombre maximum de signes par attendu : 300	Critères	Composition de la commission de recrutement	Le taux d'accès à la formation l'année précédente (en %)	la date d'observation (à 6 mois, à 12 mois, à 18 mois ou à 30 mois)	l'année de diplomation des étudiants concernés.
	Total MENTION MEEF 2nd DEGRE	**158**	**104**							

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 février 2022

Délibération n° D2022-02-25-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et L. 841-5 et D. 841-2 à D. 841-7 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-07-32-sco du 9 juillet 2019 portant approbation par le conseil d'administration de la composition de la commission CVEC et de son fonctionnement ;
Vu la délibération n° D2021-05-14-sco du 4 mai 2021 portant modification par le conseil d'administration de la composition de la commission CVEC ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 25 janvier 2022,

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La commission relative à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) s'est réunie le 16 décembre 2021 pour examiner les demandes de dotations présentées par les services de l'université Jean Moulin.

Conformément à la délibération du conseil d'administration de l'université Jean Moulin en date du 9 juillet 2019 relative à la composition de la commission CVEC et son fonctionnement, les propositions de la commission CVEC sont soumises à l'avis de la commission de la formation et de la vie étudiante et à l'approbation du conseil d'administration de l'université.

Décide

d'approuver l'attribution des dotations aux services de l'université selon les montants figurant en annexe sous réserve de la disponibilité des crédits.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 28
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

ANNEXE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE DOTATIONS AU TITRE DE LA CVEC (COMMISSION 16 DECEMBRE 2021)

N°	Service porteur	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Montant demandé	Montant attribué	Remarques
1	**Service des Affaires Culturelles**	Atelier théâtre en boîte	Octobre 2021 - avril 2022	5 791,04 €	2 758,20 €	**2 758,20 €**	
2	**Service des Affaires Culturelles**	Ateliers théâtre LSF	Septembre 2021 - juin 2022	4 212 €	2 457 €	**2 457 €**	
3	**Services des Affaires Culturelles**	Azuro	Février 2022	2 058,50 €	2 058,50 €	**2 058,50 €**	
4	**Campus de Bourg-en-Bresse**	Développer les pratiques artistiques et culturelles des étudiants de Bourg-en-Bresse	Septembre 2021 - Juin 2022	9 660 €	6 660 €	**6 660 €**	
5	**Service des Sports**	Achat de matériel : VTT	2022	4 644 €	4 644 €	**4 644 €**	
6	**Service des Sports**	NASS Maison de la danse	Février 2022 - avril 2022	1 080 €	1 080 €	**1 080 €**	
7	**Service des Sports**	Stage plein air inter-universitaire	juin-juillet 2022	2 650 €	2 650 €	**2 650 €**	
8	**SMPPS**	Renfort médecin généraliste	2022	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**	
9	**SGRI**	Groupe d'atterrissage – Accompagnement mobilité sortante	Septembre-octobre 2022	282 €	282 €	**- €**	La commission a estimé que le besoin n'est pas suffisamment fondé.
10	**SGRI**	Premiers pas dans l'université française	En octobre 2022	2 700 €	2 700 €	**- €**	Des formations sont déjà proposées par le Pôle Réussite.
11	**Pôle Vie Etudiante**	Distribution gratuite de kits de protections hygiéniques écologiques	Septembre-décembre 2022	37 611 €	17 611 €	**17 611 €**	
TOTAL				85 688,54 €	57 900,70 €	**54 918,70 €**	

Délibération n° D2022-02-26-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 714-94, L. 712-3, L 714-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs pour la vente de tickets cinéma aux personnels de l'université Jean-Moulin :

Prestataire	Prix d'achat oct.2021	Prix d'achat Reducce	Prix de revente aux personnels 2021	Prix d'achat janvier 2022	Prix d'achat Reducce	Prix de revente aux personnels 2022
UGC	6,30€		5,00€	6,30 €		**5,00 €**
Pathé	7,85 €		5,50 €	7,85 €		**5,50 €**
CGR Brignais	7,00 €	7,00€	4,00 €	7,00 €	7,00 €	**4,00 €**
GRAC	5,50 €		3,50€	5,50€		**3,50 €**

-Pour l'ensemble des enseignes de cinéma, les achats seront effectués directement chez le prestataire. Les tickets CGR BRIGNAIS et PATHE pourront être achetés ponctuellement auprès de la billetterie Reducce.

-Cette autorisation est valable pour la durée de l'année civile en cours. Une nouvelle autorisation devra être demandée au titre de chaque année civile. Dans le cas où un ou plusieurs des prestataires imposeraient une augmentation du prix de vente en cours d'année civile, il conviendra de demander une nouvelle délibération, sauf si l'augmentation par le prestataire est inférieure ou égale à 3%.

- Les stocks de billets cinémas invendus 60 jours avant la date de péremption pourront être ponctuellement mis en vente sous forme d'offre promotionnelle ; le SACSO peut proposer un prix de revente aux personnels minoré de 50% pour chacune des enseignes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 28
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
8 février 2022

Délibération n° D2022-02-27-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver les taux horaires de rémunération des intervenants de la FC3 Langues, Lettres, Philosophie de l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'année universitaire 2021-2022, comme présenté dans le document en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 28
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

FC3 LANGUES | LETTRES | PHILOSOPHIE

TAUX HORAIRES DE REMUNERATIONS DES INTERVENANTS de la FC3 Langues | Lettres | Philosophie de l'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

Pour l'année universitaire 2021-2022
De septembre 2021 à août 2022

DOMAINES D'INTERVENTION	N° DOMAINE	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
PROGRAMMES FORMATIONS COURTES CM	**03**	**64 €**	**64 €**	**64 €**	**64 €**	**64 €**	**64 €**
D. A. E. U. (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) **TD**	**04**	**46 €**	**46 €**	**46 €**	**46 €**	**46 €**	**46 €**

AUTRES TYPES DE REMUNERATIONS :

- **FORFAIT** : article D 714-60 du Code de l'Education (ex. article 6 du décret n° 85-1118 du 18 octobre1985).

Pour information rappel des taux de rémunération des heures complémentaires en vigueur :

CM = 62,09 €
TD = 41,41 €
TP = 27,58 €

Délibération n° D2022-02-28-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

D'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2021-09-C-233	COMUE Université de Lyon	Convention de reversement Expérimentation CURSUS-P12 Licence Droit immobilier avec PILP

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 28
- ✓ Nombre de voix pour : 28
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Convention de reversement
Expérimentation CURSUS-P12 Licence Droit immobilier avec PILP, Université Jean Moulin Lyon 3
(n° 2021-09-C-233)

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS « UNIVERSITÉ DE LYON » dont le siège social est situé 92 rue Pasteur, CS 30122, 69361 Lyon, N° SIRET : 130 021 363 000 10, APE 8542Z, représentée par son Administrateur provisoire M. Luc Johann,

ci-après dénommée « l'Université de Lyon », ou « L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR »,

ET

L'UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN – LYON 3,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
SIRET 196 924 377 00019, APE 8542Z,
dont le siège est situé 1 rue de l'Université, 69365 Lyon cedex 07,
représentée par son Président, Monsieur Eric Carpano

ci-après désignée par « UJM - Lyon 3», ou « L'ÉTABLISSEMENT BÉNÉFICIAIRE »,

Ensemble désignés par les « Parties ».
IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux Cursus à l'Université » du troisième programme d'investissement d'avenir de l'Agence Nationale de la Recherche ;

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-18-NCUN-0005 et plus particulièrement l'article 2.4 du règlement financier qui stipule que l'établissement porteur et les partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues au règlement ;

EN CONSÉQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent accord, les termes suivants, employés en lettres majuscules, indifféremment au pluriel ou au singulier, auront les significations respectives suivantes :

COMITE DE PILOTAGE : instance qui assure le pilotage stratégique du PROJET et ses grandes orientations, définit les modalités de fonctionnement ainsi que l'allocation des moyens affectés aux différentes actions, valide les nouvelles EXPERIMENTATIONS et les projets d'essaimage.

COMITE DE SUIVI SPECIFIQUE : instance qui suit l'EXPERIMENTATION mise en œuvre dans le cadre du PROJET et analyse l'impact.

ÉTABLISSEMENT PORTEUR : l'Université de Lyon, en charge vis à vis de l'ANR de la mise en œuvre du PROJET, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les PARTIES, de la production des livrables du PROJET, de la tenue des réunions d'avancement, de la communication des RÉSULTATS et toute autre obligation définie dans la Convention attributive d'aide conclue le 23 janvier 2019 entre d'une part l'État et l'ANR et d'autre part l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, cette convention porte la référence n° ANR-18-NCUN-0005. Ses missions sont décrites à l'article 5.1.1 de l'Accord de consortium du 12 novembre 2019.

EXPERIMENTATION : nouveau cursus universitaire et/ou dispositif mis en œuvre par les PARTENAIRES dans le cadre du PROJET afin de répondre aux objectifs du PROJET.

PARTENAIRE : personne morale de droit public ou privé, autre que l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR (à la date d'effet du présent ACCORD), signataire de l'ACCORD et participant à la réalisation du PROJET.

PARTIE : personne morale de droit public ou privé, y compris l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, signataire de l'accord de consortium et participant à la réalisation du PROJET.

PROJET : projet CURSUS+ déposé auprès de l'ANR dans le cadre de l'appel « Nouveaux Cursus à l'Université » vague 2 de 2018, et financé par l'ANR (référence ANR-18-NCUN-0005) sous le nom « CURSUS+ », conformément aux objectifs définis par la CONVENTION. Le PROJET réunit des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche reconnus pour leur excellence scientifique et pédagogique.

RÈGLEMENT FINANCIER : le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux Cursus à l'Université » vague 2 de 2018 du troisième programme d'investissement d'avenir, voté par le conseil d'administration de l'ANR et tel que publié sur son site.

RÉSULTATS : Tous résultats techniques et/ou scientifiques issus du PROJET notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les LOGICIELS, les outils et/ou produits pédagogiques, les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules, matériels biologiques ou chimiques et/ou tout autre type de résultats, sous quelque forme qu'ils soient / protégeables ou non et/ou protégés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par un ou plusieurs PARTENAIRES, ou leurs sous-traitants.

On distingue deux (2) types de RÉSULTATS :

- RÉSULTATS COMMUNS : tout RÉSULTAT obtenu dans le cadre du PROJET conjointement par plusieurs PARTENAIRES sans qu'aucun d'entre eux ne soit en mesure d'en réclamer raisonnablement la pleine propriété.

- RÉSULTATS PROPRES : tout RÉSULTAT obtenu dans le cadre du PROJET par un PARTENAIRE seul.

ARTICLE 2 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du soutien accordé par l'établissement porteur du projet pour la réalisation de l'expérimentation CURSUS-P12 « Licence immobilier avec PILP ». Le budget prévisionnel et le périmètre de l'expérimentation sont respectivement décrits en annexes 1 et 2.

La présente convention de reversement définit ainsi le montant, les modalités de versement et d'utilisation de la subvention ainsi versée par l'établissement porteur au bénéficiaire pour le compte de l'ANR. Elle définit également les obligations et droits respectifs des Parties dans le cadre du financement de cette expérimentation.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION

3.1. Montant et mobilisation du financement

Pour la réalisation de l'expérimentation citée à l'article 2, l'établissement porteur accorde au bénéficiaire un soutien financier de 62 204 € (soixante-deux mille deux cent quatre euros) à utiliser selon les besoins de l'expérimentation identifiés à l'annexe 2 qui démarre le 01/09/2020 et la date de fin de l'expérimentation, le 31/10/2023. Le soutien financier est réparti sur la durée de l'expérimentation tel que décrit dans le tableau 1.

Répartition des dépenses et du financement reversé à l'établissement bénéficiaire sur la durée de l'expérimentation				
	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses totales	34 900 €	94 372 €	56 908 €	186 180 €
Part autofinancée	13 704 €	64 176 €	47 908 €	125 788 €
Part aidée	21 196 €	30 196 €	9 000 €	60 392 €
Frais de gestion (3%)			1 812 €	1 812 €

Financement total incluant les frais de gestion
62 204 €

Tableau 1 : Répartition des dépenses et du financement sur la durée de l'expérimentation

Le soutien financier n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.
Une partie des frais de gestion imputables au projet peut figurer parmi les dépenses éligibles. Pour les bénéficiaires financés au coût marginal comme c'est le cas ici, les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et sont plafonnés à 8 % des dépenses éligibles réalisées dans la limite de l'aide accordée. Ces frais sont répartis entre l'établissement porteur et l'établissement bénéficiaire tel que suit :

- 3% des frais seront reversés à l'établissement bénéficiaire soit la somme de 1 812 € (mille huit cent douze euros),
- 3% des frais seront reversés à l'établissement porteur soit la somme de 1 812 € (mille huit cent douze euros),
- 2% des frais seront conservés par l'établissement porteur, soit la somme de 1 208 € (mille deux cent huit euros), afin de sécuriser le paiement des dépenses de l'établissement bénéficiaire qui s'avèreraient non éligibles, après audit des comptes du projet par l'ANR.

L'établissement porteur procédera au reversement du financement et des frais de gestion selon les principes décrits dans le Tableau 2 ci-dessous.

Nature du reversement	Echéance	Mode de calcul
X% du montant prévisionnel total éligible	A la signature de la convention	Le montant du reversement correspond au montant prévisionnel éligible l'année de démarrage du projet (de septembre à décembre de l'année n)
(100 -(X + 15))% du montant prévisionnel total éligible	Pendant la durée de l'expérimentation, chaque année suivant l'année n de signature de la convention - Maximum 2 versements par an en mai et en septembre	Le montant du/des versement(s) facturé(s) par l'établissement bénéficiaire se fait dans la limite du montant prévisionnel éligible de l'année de la demande. Selon les conditions de versement précisées à l'article 3.1
15% du montant prévisionnel total éligible + 3% frais de gestion sur le	A la clôture du projet	Selon les conditions de versement précisées à l'article 3.1
Nature du reversement	Echéance	Mode de calcul
montant réellement dépensé total éligible		

Tableau 2 : Principes de reversement

Le premier paiement aura lieu dans un délai raisonnable après la signature par les deux (2) Parties de la convention de reversement. Les paiements respecteront les obligations décrites pour l'établissement porteur et l'établissement bénéficiaire, tel que précisé ci-dessous et à l'article 5.1.
Le montant prévisionnel total éligible est présenté dans le tableau 3 pour la durée de l'expérimentation décrite dans la présente convention.

Echéancier de paiement (frais de gestion inclus)	
A la signature de la convention en 2021	21 196 €
Année 2022	30 196 €
A la clôture du projet en 2023	10 812 €
TOTAL	62 204 €

Tableau 3 : Echéancier de paiement, frais de gestion inclus

Les versements seront réalisés sur le compte de Lyon 3 sous les références décrites dans le tableau cidessous à réception de la facture mentionnant le code de l'expérimentation « CURSUS-P12 » aux conditions suivantes :

- A l'exception du premier paiement acquitté à la signature de la présente convention, les paiements suivants seront soumis à la validation d'un rapport financier par la coordinatrice du projet,
- Ce rapport présentera l'ensemble des dépenses (éligibles et non éligibles) effectuées par l'établissement sur la période précédente située entre le dernier rapport financier fourni et la date à laquelle la facture est présentée par l'établissement bénéficiaire à l'établissement porteur.
- La validation du rapport reposera principalement sur la conformité des dépenses à celles établies pour la période concernée dans le budget prévisionnel décrit à l'annexe 1.

L'annexe 1 présente le budget prévisionnel de l'expérimentation. La répartition entre les postes de dépenses pourra être modifiée à la condition que le montant global identifié à l'annexe 1 reste inchangé et que le périmètre de l'expérimentation reste le même. Dans ce cas, la nouvelle répartition devra faire l'objet d'une information à la coordinatrice projet sans que la présente convention ne fasse l'objet d'un avenant.
De même, à périmètre et budget constants, dans le cas où un écart, à la hausse ou à la baisse, de plus de 10% du montant total éligible serait constaté sur une période donnée, le montant du reversement sur cette même période sera revu en conséquence.
Dans le cas où le périmètre et/ou le budget seraient modifiés et/ou que l'écart observé ne puisse être absorbé durant la réalisation de l'expérimentation, alors la présente convention fera l'objet d'un avenant, le montant du financement et l'échéancier de paiement pouvant donner lieu à modification.

Titulaire du compte	Domiciliation bancaire

Université Jean Moulin Lyon 3 AGENCE COMPTABLE 1, Rue de l'Université BP 0638 69239 LYON CEDEX 02	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TP LYON 3, Rue de la Charité – 69002 LYON N° compte : 10071 – 69000 – 00001004334 – 60 Code BIC : TRPUFRP1 Code IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460 Clé RIB :

3.2. Dépenses éligibles

Conformément à l'article 3.3 du règlement financier ANR, les postes de dépenses éligibles dans le cadre de l'expérimentation citée ci-dessus, sont décrits ci-dessous :

- Dépenses d'équipements : les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 4.000 euros HT. La classification « dépenses d'équipement » au sens du présent règlement financier de l'ANR est sans effet sur l'imputation de ces dépenses dans la comptabilité des Etablissements partenaires.
- Dépenses de personnel :
  - Salaires y compris les primes et indemnités ;
  - Charges sociales afférentes (y compris les cotisations d'assurance chômage ou allocations pour perte d'emploi à l'échéance des contrats concernés) et taxes sur les salaires ; - Indemnités de stage ;
  - Prestations sociales obligatoires et prestations de restauration collective ;
  - Heures complémentaires d'enseignement pour les activités de formation prévues dans les projets.

Les dépenses de personnel prises en compte dans l'assiette ne concernent que des personnels employés directement pour le projet. Toutefois, la rémunération principale et les dépenses effectuées au titre des deuxième et quatrième tirets ci-dessus pour les personnels statutaires sont exclues de l'assiette. Les quotes-parts de personnels relevant de fonctions supports ne sont pas admises.

- Dépenses de fonctionnement :
  - Frais courants (fluides, documentation et ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 4.000 € HT, consommables…) ;
  - Dépenses pédagogiques (documentation, ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 4000 € HT) ;
  - Dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du projet ;
  - Frais de déplacement des personnels statutaires, permanents ou temporaires affectés au projet ;
  - Frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation de l'opération ;
  - Prestations de services.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET - DUREE – RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.
La présente convention de reversement concerne les dépenses effectuées en vue de réaliser les activités de l'expérimentation qui s'étendent entre le 01/09/2021 et le 31/10/2023. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction sur décision du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1. Réalisation de l'expérimentation

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention exclusivement à la réalisation de l'expérimentation CURSUS-P12 « Licence Immobilier avec PILP » décrite aux annexes 1 et 2 et conformément à la convention attributive n° ANR-18-NCUN-0005 et au règlement financier ANR.
L'utilisation de la subvention perçue à des fins autres que celles définies dans la Convention ainsi que dans la présente convention entraînera, d'une part, le remboursement par le bénéficiaire de ladite subvention et, d'autre part, l'annulation de l'ensemble de la subvention accordée au bénéficiaire. Le bénéficiaire procédera au reversement total à l'établissement porteur de la subvention qui lui aura été versée.

En cas d'inexécution totale de l'expérimentation par le bénéficiaire, le bénéficiaire procédera au reversement total à l'établissement porteur de la subvention qui lui aura été versée.
En cas d'inexécution partielle de l'expérimentation par le bénéficiaire, le bénéficiaire procédera au reversement partiel à l'établissement porteur de la subvention qui lui aura été versée pour l'exécution desdites tâches. Le montant du reversement sera proportionnel aux tâches effectivement non réalisées par le bénéficiaire.

5.2. Gouvernance spécifique

A la date de signature de la présente convention de reversement, le responsable pédagogique du projet pour le bénéficiaire est Madame Virginie Pezzella.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la tenue d'un comité de suivi spécifique de l'expérimentation au moins deux (2) fois par an auquel sont invités la personne en charge de l'évaluation du projet et la coordinatrice du projet.
Ce comité doit permettre le suivi de l'expérimentation en lien direct avec la méthodologie d'analyse d'impact qui aura été identifiée.
Le responsable pédagogique organise la tenue de ces réunions. Il identifie les participants de chaque réunion en fonction de l'ordre du jour. La coordinatrice CURSUS+ et l'ingénieure évaluation sont membres de droit et doivent être informées de la tenue de chaque séance du comité, par le responsable pédagogique.
Ce dernier rédige le compte-rendu qui identifie les participants, l'ordre du jour et les principales décisions et informations échangées en lien avec l'ordre du jour (sur la base d'une trame fournie par la coordinatrice CURSUS+). Ce compte-rendu doit être transmis à la coordinatrice du projet au maximum 15 jours après la tenue de la réunion.
Ces compte-rendu sont accessibles via une plateforme collaborative dédiée aux membres du comité de suivi du projet.

5.3. Traçabilité de la documentation

L'ensemble de la documentation produite (livrables, convention de reversement et compte-rendu des comités de suivi spécifiques) est stocké sur une plateforme collaborative dédiée. Ces documents ne seront consultables que par les personnes autorisées qui bénéficieront d'un profil utilisateur adapté.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser des comptes rendus pédagogiques et financiers au cours de la mise en œuvre des Projets :

- Relevé intermédiaire de dépenses à fournir au plus tard le 15 juillet de chaque année de réalisation : le bénéficiaire adresse à l'établissement porteur, sous format électronique et en version papier, un relevé des dépenses effectuées par le bénéficiaire au cours de l'exercice, signé par le représentant légal du bénéficiaire et certifié par son agent comptable ou commissaire aux comptes, ainsi qu'un tableau de synthèse de l'ensemble des dépenses effectuées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'expérimentation.
- Compte rendu de fin de Projets : le bénéficiaire adresse à l'établissement porteur, un compte rendu de fin de Projets présentant l'ensemble des tâches réalisées, et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date d'achèvement de l'expérimentation.
- Relevé final de dépenses : le bénéficiaire adresse à l'établissement porteur, sous format électronique et en version papier, un relevé des dépenses effectuées par le bénéficiaire, signé par le représentant légal du bénéficiaire et certifié par son agent comptable ou commissaire aux comptes, ainsi qu'un tableau de synthèse de l'ensemble des dépenses effectuées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'expérimentation. Ces documents sont transmis à l'établissement porteur au plus tard dans un délai de deux (2) mois suivant la date d'achèvement de l'expérimentation.

En résumé, le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation optimale de l'expérimentation,
- Utiliser la totalité du soutien accordé par l'établissement porteur à la réalisation exclusive de l'expérimentation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire,
- Réaliser les comptes rendus techniques et financiers mentionnés à l'article 5.2 et 5.3.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE, PUBLICATION ET COMMUNICATION

L'ensemble des dispositions stipulées à l'article 6 de l'Accord de consortium du 12 novembre 2019, qui précisent les éléments de confidentialité et de publication, s'appliquent à cette expérimentation.

L'établissement bénéficiaire du financement ne saurait se prévaloir des stipulations de l'article 6 de l'Accord de consortium pour restreindre toute communication à l'établissement porteur d'informations requises par celui-ci pour l'accomplissement de ses obligations notamment vis-à-vis de l'ANR ou encore de l'Etat.

L'établissement porteur est responsable des actions de communication générale sur le projet et les expérimentations.

En accord avec l'établissement porteur, l'établissement bénéficiaire du financement peut communiquer de façon générale sur le projet et les expérimentations, à l'exclusion de toute communication, publication ou présentation sur des résultats ou connaissances antérieures d'autres partenaires.

Toutes les publications réalisées dans le cadre de cette expérimentation devront faire apparaitre la mention suivante :
« Ce travail bénéficie d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'avenir portant la référence ANR-18-NCUN-0005 »

ARTICLE 7 – PREVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera soumis au comité de pilotage du projet. A défaut, les Parties s'en remettront aux tribunaux français.

Fait à Lyon, le , en deux (2) exemplaires originaux,

Le Bénéficiaire – Lyon 3	L'établissement porteur - UdL
Eric CARPANO	Luc JOHANN
Président	Administrateur provisoire

Annexe 1 – Budget prévisionnel

Action	RH	Quotité	Montant en euros
Responsabilité pédagogique : prime de responsabilité	enseignant-chercheur		2 580,00 €
suivi administratif	BIATSS	50% pendant 2 ans	55 000,00 €
surcoût enseignement: Un groupe de TD créé spécialement pour les étudiants suivant le parcours (TD pour enseignements communs + cours et TD enseignements spécifiques	enseignants-chercheurs	290 HETD	68 208,00 €
surcoût enseignement: Un groupe de TD créé spécialement pour les étudiants suivant le parcours (TD pour enseignements communs + cours et TD enseignements spécifiques	vacataires professionnels	427 HETD	23 912,00 €
surcoût enseignement: Un tutorat pédagogique - lié à l'application des règles de l'apprentissage	vacataires professionnels	330 heures	18 480,00 €
Ingénieur en appui à la création d'un espace de travail	BIATSS	30% pendant 2 ans	18 000,00 €
Budget TOTAL			186 180,00 €
Financement CURSUS+			60 392,00 €

Budget de l'expérimentation CURSUS-P12 « Licence Immobilier avec PILP » Lyon 3. En beige sont surlignés les postes de dépenses correspondant à la part autofinancée de l'établissement. En bleu, sont surlignés les postes de dépenses financés par CURSUS+ (hors frais de gestion). Lorsque précisé, le financement est à hauteur de 50% du montant de la ligne ; dans le cas contraire, le financement est à hauteur de 100%.

Convention de reversement
Expérimentation CURSUS-P12 Licence Droit immobilier avec PILP, Université Jean Moulin Lyon 3
(n° 2021-09-C-233)

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS « UNIVERSITÉ DE LYON » dont le siège social est situé 92 rue Pasteur, CS 30122, 69361 Lyon, N° SIRET : 130 021 363 000 10, APE 8542Z, représentée par son Administrateur provisoire M. Luc Johann,

ci-après dénommée « l'Université de Lyon », ou « L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR »,

ET

L'UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN – LYON 3,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
SIRET 196 924 377 00019, APE 8542Z,
dont le siège est situé 1 rue de l'Université, 69365 Lyon cedex 07,
représentée par son Président, Monsieur Eric Carpano

ci-après désignée par « UJM - Lyon 3», ou « L'ÉTABLISSEMENT BÉNÉFICIAIRE »,

Ensemble désignés par les « Parties ».
IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux Cursus à l'Université » du troisième programme d'investissement d'avenir de l'Agence Nationale de la Recherche ;

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-18-NCUN-0005 et plus particulièrement l'article 2.4 du règlement financier qui stipule que l'établissement porteur et les partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues au règlement ;

EN CONSÉQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent accord, les termes suivants, employés en lettres majuscules, indifféremment au pluriel ou au singulier, auront les significations respectives suivantes :

COMITE DE PILOTAGE : instance qui assure le pilotage stratégique du PROJET et ses grandes orientations, définit les modalités de fonctionnement ainsi que l'allocation des moyens affectés aux différentes actions, valide les nouvelles EXPERIMENTATIONS et les projets d'essaimage.

COMITE DE SUIVI SPECIFIQUE : instance qui suit l'EXPERIMENTATION mise en œuvre dans le cadre du PROJET et analyse l'impact.

ÉTABLISSEMENT PORTEUR : l'Université de Lyon, en charge vis à vis de l'ANR de la mise en œuvre du PROJET, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les PARTIES, de la production des livrables du PROJET, de la tenue des réunions d'avancement, de la communication des RÉSULTATS et toute autre obligation définie dans la Convention attributive d'aide conclue le 23 janvier 2019 entre d'une part l'État et l'ANR et d'autre part l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, cette convention porte la référence n° ANR-18-NCUN-0005. Ses missions sont décrites à l'article 5.1.1 de l'Accord de consortium du 12 novembre 2019.

EXPERIMENTATION : nouveau cursus universitaire et/ou dispositif mis en œuvre par les PARTENAIRES dans le cadre du PROJET afin de répondre aux objectifs du PROJET.

PARTENAIRE : personne morale de droit public ou privé, autre que l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR (à la date d'effet du présent ACCORD), signataire de l'ACCORD et participant à la réalisation du PROJET.

PARTIE : personne morale de droit public ou privé, y compris l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, signataire de l'accord de consortium et participant à la réalisation du PROJET.

PROJET : projet CURSUS+ déposé auprès de l'ANR dans le cadre de l'appel « Nouveaux Cursus à l'Université » vague 2 de 2018, et financé par l'ANR (référence ANR-18-NCUN-0005) sous le nom « CURSUS+ », conformément aux objectifs définis par la CONVENTION. Le PROJET réunit des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche reconnus pour leur excellence scientifique et pédagogique.

RÈGLEMENT FINANCIER : le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux Cursus à l'Université » vague 2 de 2018 du troisième programme d'investissement d'avenir, voté par le conseil d'administration de l'ANR et tel que publié sur son site.

RÉSULTATS : Tous résultats techniques et/ou scientifiques issus du PROJET notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les LOGICIELS, les outils et/ou produits pédagogiques, les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules, matériels biologiques ou chimiques et/ou tout autre type de résultats, sous quelque forme qu'ils soient / protégeables ou non et/ou protégés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par un ou plusieurs PARTENAIRES, ou leurs sous-traitants.

On distingue deux (2) types de RÉSULTATS :

- RÉSULTATS COMMUNS : tout RÉSULTAT obtenu dans le cadre du PROJET conjointement par plusieurs PARTENAIRES sans qu'aucun d'entre eux ne soit en mesure d'en réclamer raisonnablement la pleine propriété.

- RÉSULTATS PROPRES : tout RÉSULTAT obtenu dans le cadre du PROJET par un PARTENAIRE seul.

ARTICLE 2 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du soutien accordé par l'établissement porteur du projet pour la réalisation de l'expérimentation CURSUS-P12 « Licence immobilier avec PILP ». Le budget prévisionnel et le périmètre de l'expérimentation sont respectivement décrits en annexes 1 et 2.

La présente convention de reversement définit ainsi le montant, les modalités de versement et d'utilisation de la subvention ainsi versée par l'établissement porteur au bénéficiaire pour le compte de l'ANR. Elle définit également les obligations et droits respectifs des Parties dans le cadre du financement de cette expérimentation.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION

3.1. Montant et mobilisation du financement

Pour la réalisation de l'expérimentation citée à l'article 2, l'établissement porteur accorde au bénéficiaire un soutien financier de 62 204 € (soixante-deux mille deux cent quatre euros) à utiliser selon les besoins de l'expérimentation identifiés à l'annexe 2 qui démarre le 01/09/2020 et la date de fin de l'expérimentation, le 31/10/2023. Le soutien financier est réparti sur la durée de l'expérimentation tel que décrit dans le tableau 1.

Répartition des dépenses et du financement reversé à l'établissement bénéficiaire sur la durée de l'expérimentation				
	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses totales	34 900 €	94 372 €	56 908 €	186 180 €
Part autofinancée	13 704 €	64 176 €	47 908 €	125 788 €
Part aidée	21 196 €	30 196 €	9 000 €	60 392 €
Frais de gestion (3%)			1 812 €	1 812 €

Financement total incluant les frais de gestion
62 204 €

Tableau 1 : Répartition des dépenses et du financement sur la durée de l'expérimentation

Le soutien financier n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.
Une partie des frais de gestion imputables au projet peut figurer parmi les dépenses éligibles. Pour les bénéficiaires financés au coût marginal comme c'est le cas ici, les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et sont plafonnés à 8 % des dépenses éligibles réalisées dans la limite de l'aide accordée. Ces frais sont répartis entre l'établissement porteur et l'établissement bénéficiaire tel que suit :

- 3% des frais seront reversés à l'établissement bénéficiaire soit la somme de 1 812 € (mille huit cent douze euros),
- 3% des frais seront reversés à l'établissement porteur soit la somme de 1 812 € (mille huit cent douze euros),
- 2% des frais seront conservés par l'établissement porteur, soit la somme de 1 208 € (mille deux cent huit euros), afin de sécuriser le paiement des dépenses de l'établissement bénéficiaire qui s'avèreraient non éligibles, après audit des comptes du projet par l'ANR.

L'établissement porteur procédera au reversement du financement et des frais de gestion selon les principes décrits dans le Tableau 2 ci-dessous.

Nature du reversement	Echéance	Mode de calcul
X% du montant prévisionnel total éligible	A la signature de la convention	Le montant du reversement correspond au montant prévisionnel éligible l'année de démarrage du projet (de septembre à décembre de l'année n)
(100 -(X + 15))% du montant prévisionnel total éligible	Pendant la durée de l'expérimentation, chaque année suivant l'année n de signature de la convention - Maximum 2 versements par an en mai et en septembre	Le montant du/des versement(s) facturé(s) par l'établissement bénéficiaire se fait dans la limite du montant prévisionnel éligible de l'année de la demande. Selon les conditions de versement précisées à l'article 3.1
15% du montant prévisionnel total éligible + 3% frais de gestion sur le	A la clôture du projet	Selon les conditions de versement précisées à l'article 3.1
Nature du reversement	Echéance	Mode de calcul
montant réellement dépensé total éligible		

Tableau 2 : Principes de reversement

Le premier paiement aura lieu dans un délai raisonnable après la signature par les deux (2) Parties de la convention de reversement. Les paiements respecteront les obligations décrites pour l'établissement porteur et l'établissement bénéficiaire, tel que précisé ci-dessous et à l'article 5.1.
Le montant prévisionnel total éligible est présenté dans le tableau 3 pour la durée de l'expérimentation décrite dans la présente convention.

Echéancier de paiement (frais de gestion inclus)	
A la signature de la convention en 2021	21 196 €
Année 2022	30 196 €
A la clôture du projet en 2023	10 812 €
TOTAL	62 204 €

Tableau 3 : Echéancier de paiement, frais de gestion inclus

Les versements seront réalisés sur le compte de Lyon 3 sous les références décrites dans le tableau cidessous à réception de la facture mentionnant le code de l'expérimentation « CURSUS-P12 » aux conditions suivantes :

- A l'exception du premier paiement acquitté à la signature de la présente convention, les paiements suivants seront soumis à la validation d'un rapport financier par la coordinatrice du projet,
- Ce rapport présentera l'ensemble des dépenses (éligibles et non éligibles) effectuées par l'établissement sur la période précédente située entre le dernier rapport financier fourni et la date à laquelle la facture est présentée par l'établissement bénéficiaire à l'établissement porteur.
- La validation du rapport reposera principalement sur la conformité des dépenses à celles établies pour la période concernée dans le budget prévisionnel décrit à l'annexe 1.

L'annexe 1 présente le budget prévisionnel de l'expérimentation. La répartition entre les postes de dépenses pourra être modifiée à la condition que le montant global identifié à l'annexe 1 reste inchangé et que le périmètre de l'expérimentation reste le même. Dans ce cas, la nouvelle répartition devra faire l'objet d'une information à la coordinatrice projet sans que la présente convention ne fasse l'objet d'un avenant.
De même, à périmètre et budget constants, dans le cas où un écart, à la hausse ou à la baisse, de plus de 10% du montant total éligible serait constaté sur une période donnée, le montant du reversement sur cette même période sera revu en conséquence.
Dans le cas où le périmètre et/ou le budget seraient modifiés et/ou que l'écart observé ne puisse être absorbé durant la réalisation de l'expérimentation, alors la présente convention fera l'objet d'un avenant, le montant du financement et l'échéancier de paiement pouvant donner lieu à modification.

Titulaire du compte	Domiciliation bancaire

Université Jean Moulin Lyon 3 AGENCE COMPTABLE 1, Rue de l'Université BP 0638 69239 LYON CEDEX 02	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TP LYON 3, Rue de la Charité – 69002 LYON N° compte : 10071 – 69000 – 00001004334 – 60 Code BIC : TRPUFRP1 Code IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460 Clé RIB :

3.2. Dépenses éligibles

Conformément à l'article 3.3 du règlement financier ANR, les postes de dépenses éligibles dans le cadre de l'expérimentation citée ci-dessus, sont décrits ci-dessous :

- Dépenses d'équipements : les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 4.000 euros HT. La classification « dépenses d'équipement » au sens du présent règlement financier de l'ANR est sans effet sur l'imputation de ces dépenses dans la comptabilité des Etablissements partenaires.
- Dépenses de personnel :
  - Salaires y compris les primes et indemnités ;
  - Charges sociales afférentes (y compris les cotisations d'assurance chômage ou allocations pour perte d'emploi à l'échéance des contrats concernés) et taxes sur les salaires ; - Indemnités de stage ;
  - Prestations sociales obligatoires et prestations de restauration collective ;
  - Heures complémentaires d'enseignement pour les activités de formation prévues dans les projets.

Les dépenses de personnel prises en compte dans l'assiette ne concernent que des personnels employés directement pour le projet. Toutefois, la rémunération principale et les dépenses effectuées au titre des deuxième et quatrième tirets ci-dessus pour les personnels statutaires sont exclues de l'assiette. Les quotes-parts de personnels relevant de fonctions supports ne sont pas admises.

- Dépenses de fonctionnement :
  - Frais courants (fluides, documentation et ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 4.000 € HT, consommables…) ;
  - Dépenses pédagogiques (documentation, ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 4000 € HT) ;
  - Dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du projet ;
  - Frais de déplacement des personnels statutaires, permanents ou temporaires affectés au projet ;
  - Frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation de l'opération ;
  - Prestations de services.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET - DUREE – RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.
La présente convention de reversement concerne les dépenses effectuées en vue de réaliser les activités de l'expérimentation qui s'étendent entre le 01/09/2021 et le 31/10/2023. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction sur décision du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1. Réalisation de l'expérimentation

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention exclusivement à la réalisation de l'expérimentation CURSUS-P12 « Licence Immobilier avec PILP » décrite aux annexes 1 et 2 et conformément à la convention attributive n° ANR-18-NCUN-0005 et au règlement financier ANR.
L'utilisation de la subvention perçue à des fins autres que celles définies dans la Convention ainsi que dans la présente convention entraînera, d'une part, le remboursement par le bénéficiaire de ladite subvention et, d'autre part, l'annulation de l'ensemble de la subvention accordée au bénéficiaire. Le bénéficiaire procédera au reversement total à l'établissement porteur de la subvention qui lui aura été versée.

En cas d'inexécution totale de l'expérimentation par le bénéficiaire, le bénéficiaire procédera au reversement total à l'établissement porteur de la subvention qui lui aura été versée.
En cas d'inexécution partielle de l'expérimentation par le bénéficiaire, le bénéficiaire procédera au reversement partiel à l'établissement porteur de la subvention qui lui aura été versée pour l'exécution desdites tâches. Le montant du reversement sera proportionnel aux tâches effectivement non réalisées par le bénéficiaire.

5.2. Gouvernance spécifique

A la date de signature de la présente convention de reversement, le responsable pédagogique du projet pour le bénéficiaire est Madame Virginie Pezzella.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la tenue d'un comité de suivi spécifique de l'expérimentation au moins deux (2) fois par an auquel sont invités la personne en charge de l'évaluation du projet et la coordinatrice du projet.
Ce comité doit permettre le suivi de l'expérimentation en lien direct avec la méthodologie d'analyse d'impact qui aura été identifiée.
Le responsable pédagogique organise la tenue de ces réunions. Il identifie les participants de chaque réunion en fonction de l'ordre du jour. La coordinatrice CURSUS+ et l'ingénieure évaluation sont membres de droit et doivent être informées de la tenue de chaque séance du comité, par le responsable pédagogique.
Ce dernier rédige le compte-rendu qui identifie les participants, l'ordre du jour et les principales décisions et informations échangées en lien avec l'ordre du jour (sur la base d'une trame fournie par la coordinatrice CURSUS+). Ce compte-rendu doit être transmis à la coordinatrice du projet au maximum 15 jours après la tenue de la réunion.
Ces compte-rendu sont accessibles via une plateforme collaborative dédiée aux membres du comité de suivi du projet.

5.3. Traçabilité de la documentation

L'ensemble de la documentation produite (livrables, convention de reversement et compte-rendu des comités de suivi spécifiques) est stocké sur une plateforme collaborative dédiée. Ces documents ne seront consultables que par les personnes autorisées qui bénéficieront d'un profil utilisateur adapté.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser des comptes rendus pédagogiques et financiers au cours de la mise en œuvre des Projets :

- Relevé intermédiaire de dépenses à fournir au plus tard le 15 juillet de chaque année de réalisation : le bénéficiaire adresse à l'établissement porteur, sous format électronique et en version papier, un relevé des dépenses effectuées par le bénéficiaire au cours de l'exercice, signé par le représentant légal du bénéficiaire et certifié par son agent comptable ou commissaire aux comptes, ainsi qu'un tableau de synthèse de l'ensemble des dépenses effectuées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'expérimentation.
- Compte rendu de fin de Projets : le bénéficiaire adresse à l'établissement porteur, un compte rendu de fin de Projets présentant l'ensemble des tâches réalisées, et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date d'achèvement de l'expérimentation.
- Relevé final de dépenses : le bénéficiaire adresse à l'établissement porteur, sous format électronique et en version papier, un relevé des dépenses effectuées par le bénéficiaire, signé par le représentant légal du bénéficiaire et certifié par son agent comptable ou commissaire aux comptes, ainsi qu'un tableau de synthèse de l'ensemble des dépenses effectuées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'expérimentation. Ces documents sont transmis à l'établissement porteur au plus tard dans un délai de deux (2) mois suivant la date d'achèvement de l'expérimentation.

En résumé, le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation optimale de l'expérimentation,
- Utiliser la totalité du soutien accordé par l'établissement porteur à la réalisation exclusive de l'expérimentation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire,
- Réaliser les comptes rendus techniques et financiers mentionnés à l'article 5.2 et 5.3.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE, PUBLICATION ET COMMUNICATION

L'ensemble des dispositions stipulées à l'article 6 de l'Accord de consortium du 12 novembre 2019, qui précisent les éléments de confidentialité et de publication, s'appliquent à cette expérimentation.

L'établissement bénéficiaire du financement ne saurait se prévaloir des stipulations de l'article 6 de l'Accord de consortium pour restreindre toute communication à l'établissement porteur d'informations requises par celui-ci pour l'accomplissement de ses obligations notamment vis-à-vis de l'ANR ou encore de l'Etat.

L'établissement porteur est responsable des actions de communication générale sur le projet et les expérimentations.

En accord avec l'établissement porteur, l'établissement bénéficiaire du financement peut communiquer de façon générale sur le projet et les expérimentations, à l'exclusion de toute communication, publication ou présentation sur des résultats ou connaissances antérieures d'autres partenaires.

Toutes les publications réalisées dans le cadre de cette expérimentation devront faire apparaitre la mention suivante :
« Ce travail bénéficie d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'avenir portant la référence ANR-18-NCUN-0005 »

ARTICLE 7 – PREVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera soumis au comité de pilotage du projet. A défaut, les Parties s'en remettront aux tribunaux français.

Fait à Lyon, le , en deux (2) exemplaires originaux,

Le Bénéficiaire – Lyon 3	L'établissement porteur - UdL
Eric CARPANO	Luc JOHANN
Président	Administrateur provisoire

Annexe 1 – Budget prévisionnel

Action	RH	Quotité	Montant en euros
Responsabilité pédagogique : prime de responsabilité	enseignant-chercheur		2 580,00 €
suivi administratif	BIATSS	50% pendant 2 ans	55 000,00 €
surcoût enseignement: Un groupe de TD créé spécialement pour les étudiants suivant le parcours (TD pour enseignements communs + cours et TD enseignements spécifiques	enseignants-chercheurs	290 HETD	68 208,00 €
surcoût enseignement: Un groupe de TD créé spécialement pour les étudiants suivant le parcours (TD pour enseignements communs + cours et TD enseignements spécifiques	vacataires professionnels	427 HETD	23 912,00 €
surcoût enseignement: Un tutorat pédagogique - lié à l'application des règles de l'apprentissage	vacataires professionnels	330 heures	18 480,00 €
Ingénieur en appui à la création d'un espace de travail	BIATSS	30% pendant 2 ans	18 000,00 €
Budget TOTAL			186 180,00 €
Financement CURSUS+			60 392,00 €

Budget de l'expérimentation CURSUS-P12 « Licence Immobilier avec PILP » Lyon 3. En beige sont surlignés les postes de dépenses correspondant à la part autofinancée de l'établissement. En bleu, sont surlignés les postes de dépenses financés par CURSUS+ (hors frais de gestion). Lorsque précisé, le financement est à hauteur de 50% du montant de la ligne ; dans le cas contraire, le financement est à hauteur de 100%.

Délibération n° D2022-02-29-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu la délibération n° D2021-10-09-ins du 19 octobre 2021 portant approbation de la délégation exceptionnelle de pouvoir du conseil d'administration au président pour approuver une transaction dans la limite de 12 000 euros pour mettre fin au litige qui l'oppose à Madame D,

Les membres de conseil d'administration sont informés qu'un protocole transactionnel d'un montant de 10 000 euros TTC a été signé par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, avec Madame D.

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Délibération n° D2022-02-30-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 8 février 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2021-06-C-156	Chambre d'agriculture de l'Ain ; Agrocampus Ouest ; Plante&cite ; Eplefpa Nantes Terre Atlantique ;	Convention de partenariat Réseau Mixte Technologique « Agriculture urbaines » - R.M.T
2021-09-C-198	Presses Universitaires de Valenciennes	Convention d'édition
2021-09-C-220	Dijon Métropole	Convention de Financement dans le cadre du Projet TI « Dijon, Alimentation Durable 2030 »
2021-09-C-223	Compagnie Adara ; GIP CEUBA ; Université Claude Bernard Lyon 1	Convention Ateliers de pratique théâtrale
2021-09-C-224	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;GIP CEUBA	Convention Ateliers de pratique Musicale
2021-09-C-205	Lexisnexis SA ; Benjamin Ricou	Convention d'édition
2021-11-C-252	Fondation pour l'Université de Lyon	Avenant n°2 A la convention de mise à disposition de locaux
2021-11-C-254	EKLA production	Convention d'autorisation de tournage
2021-11-C-255	Ecole Nationale Supérieure de la Police (ENSP)	Convention de coopération
2021-11-C-261	Association FORMASUP Ain Rhône Loire	Convention spécifique 2020-2021 en référence à la convention cadre régissant le partenariat entre un Etablissement d'Enseignement Supérieur support d'Unités de Formation des Apprentis (UFA) et le CFA FormaSup Ain-Rhône-Loire
2021-11-C-266	Association Nationale des Cadres de Santé	Convention de partenariat IFROSS
2021-11-C-267	Association IFJD -Institut Louis Joinet	Convention d'aide à la publication
2021-12-C-284	Le Département du Rhône ; Centre National de la	Convention de partenariat culturel et scientifique

	Recherche scientifique ; Université Claude Bernard Lyon 1 ; Université Lumière Lyon 2 ; Université Jean Monnet Saint-Etienne ; Ecole Normale Supérieure de Lyon ; Université Aix Marseille Université ; Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux	
2021-12-C-285	La communauté d'universités et établissements Université de Lyon	Convention financière Contribution 2021 Fonctionnement es Ecoles Doctorale & Collegium de Lyon
2021-12-C-286	Université Franco-allemande	Convention concernant l'attribution d'allocations par l'Université franco-allemande pour la mise en œuvre d'une manifestation scientifique pour les jeunes chercheurs (Ateliers de recherche, Ecole d'été)
2021-12-C-287	Centre National de la Recherche Scientifique	Convention de financement
2021-12-C-288	Centre National de la Recherche Scientifique	Convention de financement
2021-12-C-289	La compagnie le Rayon Vert	Convention théâtre en boite/podcast
2021-12-C-292	Pole Accompagnement et soins – VYV Pays de la Loire	Convention de collaboration de recherche
2021-12-C-293	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation	Convention au titre de l'enquête 2020-2021
2021—12-C-295	Théâtre de la cité – Villeurbanne (TNP)	Avenant de la convention de partenariat
2021-12-297	Association Festival du Film Jeune de Lyon	Convention de subvention
2021-12-C-299	DGRIS ou ministère des Armées	Avenant à la convention pour la labellisation et le financement d'un centre d'« excellence »
2021-12-C-302	Institut National des Formations Notariales, INFN	Accord de coopération
2021-12-C-303	Agence nationale de la recherche	Décision attributive d'aide valant conditions particulières
2021-12-C-304	Ecole Normale Supérieure de Lyon	Contrat d'application spécifique
2021-12-C-305	CNRS	Convention pour la contribution financière de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à la Fédération de Recherche « Biodiversité, Eau, Environnement, Ville, Santé »

2021-12-C-306	CNRS	Convention Inter établissements
2021-12-C-307	CNRS	Convention portant financement de plateformes du laboratoire EVS UMR 5600
2021-12-C308	Orange ; Cultures Chef SAS ; Cen Nutriment ; Campus des métiers – Creativ' ; Yumain ; Atol CD ; Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques de l'Alimentation et de l'environnement ; AGARIC-IG SAS ; Muséum National d'Histoire Naturelle ; Pomona – Terreazur Bourgogne Franche Comté ; Pomona-Passion Froid Bourgogne Franche Comté ; Elzeard SAS ; Kura SAS	Territoires d'Innovation « Dijon, alimentaire durable 2030 » Avenant n°1 A l'Accord de consortium
2021-12-C-309	Université de Lyon ; Université Claude Bernard – Lyon 1 ; Université Louis Lumière – Lyon 2 ; Université Jean Moulin – Lyon 3 ; Université Jean-Monnet – Saint Etienne ; Ecole Centrale de Lyon ; Ecole Normale Supérieur de Lyon ; Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon ; Ecole Nationale des travaux Publics de l'Etat ; Institut d'études Politique de Lyon ; Institut National des Sciences Appliquées de Lyon ; Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement ; Centre National de Recherche Scientifique ; Université Aix Marseille ; Ecole Supérieur d'Art et Design de Saint Etienne : Ecole Nationale Supérieure d'architecture de Saint Etienne ; Université Gustave Eiffel ; Ecole National Supérieur des Mines de Saint Etienne ; Ecole	Accord de Consortium « Labex IMU »

	Nationale Supérieure des Sciences de l'information et des Bibliothèques ; Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'alimentation et l'environnement ; Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique	
2021-12-C-310	Université de Lyon ; Université Lumière Lyon 2 ; Centre National de Recherche Scientifique – Délégation Rhône Auvergne ; Ecole Normale Supérieure de Lyon	Accord de consortium « Labex Aslan »
2021-12-C-311	La communauté d'Universités et établissements Université de Lyon ; Rectorat de l'académie de Lyon ; Centre Nationale de recherche scientifique ; Université Claude Bernard Lyon 1 ; Université Lumière 2 ; Université Jean Moulin ; Université Jean Monnet Saint-Etienne ; Ecole centrale de Lyon ; Institut Nationale des Sciences Appliquées de Lyon ; Entreprise EDUNAO ;	Avenant n°1 à Accord de partenariat Ludimoodle
	Université Jean Moulin ; Lyon Ingenierie Projets ; Quatorze ; Université de Rennes I ; Alma Mater Studiorum – Universita	
2021-12-C-312	Di Bologna ; Universitat de Valencia ; Goeteborgs Universitet ; Malmo Universitet ; Social Business Earth ; Collectif d'échanges pour la technologie Appropriee ASBL	Amendment 1 Consortium Agreement Merging
2021-12-C-313	COMUE « Université de Lyon »	Convention de reversement Accueil enseignants Verissimo
2021-12-C-314	COMUE « Université de Lyon »	Convention de reversement Accueil enseignants Borradori
2021-12-C-324	Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie	Avenant

2021-12-C-328	Ariana Zlatavera ; Sarah Brun ; Charlotte Frachisse ; Maxime Martin ; Nicoleta Petroiu ; Ingrid Roche ; Fabienne Gouilloux-Weber ; Habiba Berchaouch ; Pierre Bourdariat ; Julia Rabate ; Farhad Einkah ; Olivier Bages-Limoges ; Amélie Besset ; Elisabeth De Barbanson ; Paul Gonnet ; Stela Panayotova ; Ludovic Roguet ; Aurélie Vehier	Avenant n°1 de la convention de mise en œuvre du dispositif « Santé psy Etudiant »
2021-C-12-301	Agence nationale de la Recherche	Décision attributive d'aide valant conditions particulières projet n° ANR-21-CE22-0008-03
2021-12-C-328	18 psychologues, vague 1 et 2 Santé Psy Etudiants	Avenant applicable aux 18 conventions (tableau récapitulatif)
2022-01-G-004	Université de Strasbourg	Convention de transfert de crédits
2022-01-G-013	PSA Automobiles SA	Avenant relatif au contrat d'accompagnement de la convention cifre n° 2017/0693 de PLUMERAND Shirley entrant en vigueur le 1er décembre 2017
2022-01-G-016	L'université Franco-allemande Johannes Gutenberg-Universitat Mainz	Convention concernant l'attribution d'allocations par l'Université franco-allemande pour la mise en œuvre d'une manifestation scientifique pour jeunes chercheurs (Ateliers de recherche, Ecoles d'été)
2022-01-G-019	Ministère des Armées	Avenant n°1 à la convention pour la labellisation et le financement d'une centre d' "excellence"
2022-01-G-020	Colas France	Convention de partenariat pour le soutien à la chaire de "droit des contrats publics" (CDCP)
2022-01-G-021	Université Paris Nanterre	Convention d'accueil
2021-11-CF-161	Agence régionale du tourisme	Convention de partenariat
2021-11-CF-162	France Matériaux	Convention de partenariat formation continue

2021-11-CF-163	La Fondation Ecole La Mache	Convention de partenariat relative à la Licence professionnelle Métiers du BTP : Bâtiment et Construction Spécialité « Chargé d'Affaires en Bâtiment »
2021-11-CF-164	Fondation ECAM LaSalle	Convention de partenariat
2021-11-CF-165	La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	Convention de partenariat
2021-11-CF-166	IFACI	Convention de partenariat
2021-11-CF-167	La SCOP HYCO	Convention de partenariat
2021-11-CF-169	IFAURA	Convention de partenariat Formation Continue Conseil Patrimonial
2021-11-CF-171	IFAURA	Convention de partenariat Formation Continue Responsable de paie
2021-12-CF-172	Talents Lyonnais	Convention partenariale
2021-12-CF-173	Ecole Supérieure de la Banque	Avenant prorogeant la convention de partenariat n°2021-03-CF-55
2021-12-CF-174	Institut National de l'Audiovisuel	Convention de collaboration pédagogique
2021-12-CF-175	Ecole Nationale Supérieure de la Police	Convention de Coopération
2021-12-CF-176	Association Avenir Santé	Convention de partenariat pour des formations usagers
2021-12-CF-177	FormaSup Ain -Rhône-Loire	Convention spécifique 2021-2022 en référence à la Convention cadre régissant le partenariat entre un établissement d'enseignement Supérieur support d'unités de formation des apprenti.es (UFA) et le CFA FormaSup Ain-Rhône-Loire pour la gestion des contrats de professionnalisation IAE
2021-12-CF-178	FormaSup Ain -Rhône-Loire	Convention spécifique 2021-2022 en référence à la Convention cadre régissant le partenariat entre un établissement d'enseignement Supérieur support d'unités de formation des apprenti.es (UFA) et le

		CFA FormaSup Ain-Rhône-Loire pour la gestion des contrats de professionnalisation Faculté de droit
2021-12-CF-179	FormaSup Ain -Rhône-Loire	Convention spécifique 2021-2022 en référence à la Convention cadre régissant le partenariat entre un établissement d'enseignement Supérieur support d'unités de formation des apprenti.es (UFA) et le CFA FormaSup Ain-Rhône-Loire pour la gestion des contrats de professionnalisation IAL
2021-12-CF-180	FormaSup Ain -Rhône-Loire	Convention spécifique 2021-2022 en référence à la Convention cadre régissant le partenariat entre un établissement d'enseignement Supérieur support d'unités de formation des apprenti.es (UFA) et le CFA FormaSup Ain-Rhône-Loire pour la gestion des contrats de professionnalisation IDPI
2021-12-CF-181	FormaSup Ain -Rhône-Loire	Convention spécifique 2021-2022 en référence à la Convention cadre régissant le partenariat entre un établissement d'enseignement Supérieur support d'unités de formation des apprenti.es (UFA) et le CFA FormaSup Ain-Rhône-Loire pour la gestion des contrats de professionnalisation IUT Lyon 3
2022-01-F-001	Le Département du Rhône	Convention de partenariat relatif au Master Archives entre l'Université Jean Moulin-Lyon III et les Archives départementales et métropolitaines
2022-01-F-003	Lycée professionnel Parc Chabrières	Convention de partenariat
2022-01-F-004	Association d'Enseignement Professionnel du Rhône (SEPR)	Convention de partenariat pédagogique
2022-01-F-005	Lycée Professionnel Edmond Labbé	Convention de partenariat pédagogique
2022-01-F-006		Convention de projet tuteuré Licence 3 Information-Communication parcours Communication 360°

Lyon, le 8 février 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET